CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SESSION ORDINAIRE DE 2013

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du 12 novembre 2013

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Le fait religieux dans l'entreprise

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS **5**
Décès d'anciens conseillers 5
Nomination - affectation 6
Débats d'actualité 6
Commémoration 1914-1918 8
Rapport annuel sur l'état de la France 8
Auto-saisine 9
Demande de traduction 9
Études 9
Collecte 10

PROJET DE LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT **11**

PRÉSENTATION DU PROJET D'AVIS **11**

DISCUSSION GÉNÉRALE **16**
Coopération - M. Verdier 16
CFE-CGC - Mme Couturier 17
Outre-mer - M. Omarjee 18
Agriculture -Mme Lambert 19
Environnement et nature et organisations étudiantes et mouvements de jeunesse - Mme Denier-Pasquier 20
UNAF - M. Damien 23
Artisanat - M. Le Lann 24
CFTC - Mme Parle 25
CGT - M. Delmas 26
CGT-FO - M. Nedzynski 27
Entreprises - M. Lebrun 29
Personnalités qualifiées - M. Hochart 30
Personnalités qualifiées - M. Lucas 32
CFDT et UNSA - M. Malterre 33

ALLOCUTION DE M. LE FOLL, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT. **36**

DISCUSSION DES AMENDEMENTS **40**

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET D'AVIS **41**

LE FAIT RELIGIEUX DANS L'ENTREPRISE 42

ALLOCUTION DE MONSIEUR BIANCO, PRÉSIDENT DE L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ 44

PRÉSENTATION DU PROJET D'AVIS.....48

DISCUSSION GÉNÉRALE.....56

Professions libérales - M. Capdeville 56
CFE-CGC - M. Dos Santos 57
Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse - M. Djebara...58
UNAF - Mme L'Hour 59
Mutualité - Mme Vion.....60
Artisanat et agriculture - Mme Foucher.....61
CFTC - M. Ibal 63
UNSA - M. Grosset 64
CGT- M. Marie.....65
Associations - M. Leclercq.....66
CGT-FO - M. Hotte.....67
Entreprises - M. Placet 69
Personnalités qualifiées - Mme Brunet.....70
Personnalités qualifiées - Mme Levaux.....71
CFDT - M. Jamme.....72
Coopération - M. Lenancker.....73
Personnalités qualifiées - M. Aschieri 75

DISCUSSION DES AMENDEMENTS 76

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET D'AVIS.....77

ANNEXES 79

Annexe 1 : Amendements déposés sur le projet d'avis *Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt*.....81
Annexe 2 : Suite donnée par la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation aux amendements déposés sur le projet d'avis *Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt*.....83
Annexe 3 : Amendements déposés sur le projet d'avis *Le fait religieux dans l'entreprise* 85
Annexe 4 : suite donnée par la section du travail et de l'emploi aux amendements déposés sur le projet d'avis *Le fait religieux dans l'entreprise* 87
Annexe 5 : *Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.* Diaporama illustrant les propos de Mme Hacquemand, rapporteure.89
Annexe 6 : *Le fait religieux dans l'entreprise.* Diaporama illustrant les propos de Mmes Arnoult-Brill et Simon, rapporteures. 97

Présidence de M. Jean-Paul Delevoye

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

Présidence de M. Jean-Paul Delevoye

La séance est ouverte à 14 heures 35.

M. le Président. La séance est ouverte.

COMMUNICATIONS

Décès d'anciens conseillers

M. le Président. Mes chers collègues, Nous avons à déplorer le décès de M. Édouard Salustro, le 8 novembre 2013.

Il était né à Paris. Expert-comptable, il a dirigé un important cabinet d'expertise. Très impliqué dans les institutions de sa profession, il sera d'ailleurs Président du Conseil supérieur des experts-comptables de 1979 à 1982.

Il fut notamment cofondateur de la Fédération des experts-comptables européens et Président fondateur de la Fédération internationale des experts-comptables francophones.

Il fut nommé au Conseil de 1994 à 2004, au sein du groupe des professions libérales. Il en fut le Président à partir de 1999.

Il participa aux travaux de la section des finances et présenta un premier rapport en 1996 sur *L'évolution de la place financière de Paris dans la perspective de l'instauration de la monnaie unique*, puis, en 1998, sur *La fiscalité directe et la compétition européenne*. Il deviendra Président de la section en 1999.

Il fut également membre de la section des relations extérieures et de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture à partir de mai 2000.

Membre, par ailleurs, de la Commission spéciale du Plan, il présenta l'avis et le rapport sur la *Conjoncture au second semestre 2001*. Il était officier de l'Ordre du Mérite et Commandeur de la Légion d'honneur.

Nous avons aussi à déplorer la perte de M. Robert Salmon, décédé le 23 octobre 2013.

Né à Marseille, il était devenu en août 1944 le plus jeune patron de la presse libérée en faisant paraître le quotidien *Défense de la France*, devenu *France Soir* peu après.

Élu député à la fin de la guerre, il se consacrera entièrement à la presse dès la fin des années 1940. Il fut administrateur de la Régie française de publicité, de la Fondation nationale des sciences politiques, où il a enseigné, et membre du Haut conseil de l'audiovisuel de 1973 à 1982.

Nommé au Conseil de 1964 à 1969 au sein du groupe des personnalités choisies en raison de leur compétence, il participa aux travaux de la section du Plan et des investissements. Il avait été, auparavant, membre de section de 1959 à 1964.

M. Salmon était Croix de guerre, médaillé de la Résistance et Commandeur de la Légion d'honneur.

À leurs familles et à leurs proches, nous présentons nos sincères condoléances et je vous invite à respecter une minute de silence.

(L'assemblée observe une minute de silence)

M. le Président. Je vous remercie.

Nomination - affectation

M. le Président. Ce matin, au Bureau, nous avons pris acte de la désignation, par lettre du Premier ministre en date du 25 octobre 2013, en remplacement de Mme Mélanie Gratacos, de Mme Bérénice Jond, Présidente de l'association Animafac, qui est aussi notre benjamine, puisqu'elle a 24 ans. Je dois vous dire qu'Antoine Dulin s'est fait un plaisir d'annoncer son arrivée !

(Applaudissements)

M. le Président. Madame, nous nous réjouissons de vous voir prendre ces responsabilités importantes à votre âge, et du fait que notre assemblée ait la faculté d'offrir leur place et la parole aux jeunes. Bienvenue chez nous.

Madame Jond intégrera la section de l'éducation, de la culture et de la communication ainsi que la Délégation aux droits des femmes.

Débats d'actualité

M. le Président. Nous vous informons de la venue, le 10 décembre 2013, de M. Jacques Attali, qui viendra vous présenter son rapport, *Pour une économie positive* ; c'est-à-dire, si l'on reprend la définition qu'il en donne : une économie qui prend en compte l'intérêt des générations futures. Son intervention sera suivie d'un débat libre avec vous.

J'attire votre attention sur plusieurs points.

Le Président de la République lui a demandé, lors de la remise de son rapport, de prendre attache avec nous et de regarder les collaborations possibles pour avancer sur ce sujet, citant le Conseil économique, social et environnemental comme une institution du temps long.

Nombre de ses propositions rejoignent nos thèmes de travail et nos débats. Monsieur Attali a fait part, à plusieurs reprises, de la vitalité de la société civile, des initiatives locales dans la lignée de l'évènement « *La France des solutions* » que nous avons organisé ici, ainsi que du « *Parlement des entrepreneurs* » qui s'est tenu la semaine dernière au Conseil économique, social et environnemental.

Enfin, la proposition 35 de son rapport consiste à transformer le Conseil économique, social et environnemental, dont il dit que c'est une institution sous-utilisée, en conseil du long terme.

C'est un débat pour lequel les avis sont partagés et alimentés par certains intellectuels comme Pierre Rosanvallon, Dominique Bourg et d'autres. Je vous invite donc à prendre connaissance de son rapport et à préparer cet échange.

De même, nous attendons la confirmation de Mme Lauvergeon qui, ce matin même, au CESE, tenait une réunion de la commission d'innovation qu'elle préside.

Nous sommes en train de solliciter sa présence aussi le 10 décembre parce que cela correspondrait à l'étude présentée par M. Feretti sur les *Principe de précaution et dynamique d'innovation*, sachant que, dans son rapport, Mme Lauvergeon propose de doubler le principe de précaution - qui peut, selon certains, amener la neutralisation de l'action - d'un principe de l'innovation, qui peut, au contraire, libérer les énergies créatives de notre pays.

En cas d'impossibilité, ce second débat aurait lieu en janvier 2014 et nous verrions avec M. Feretti l'intérêt qu'il y aurait de concilier la présentation de son étude et la présentation du rapport de Mme Lauvergeon.

Enfin, le commissaire européen Michel Barnier a donné son accord pour venir au Conseil en janvier ou février 2014. Si les dates de sa venue ne correspondaient pas à une séance plénière, nous verrions avec la section des affaires européennes et internationales et son Président, Yves Veyrier, les moyens d'organiser une audition élargie. À l'approche d'échéances européennes qui s'annoncent compliquées, nous devons jouer notre rôle de pédagogie pour montrer les enjeux de cette élection et les défis qui sont à relever par l'Europe.

Je me rendrai, d'ailleurs, avec la secrétaire générale, dès demain, à la réunion des Conseils économiques et sociaux européens, à l'issue d'une rencontre qui a lieu aujourd'hui en France sous l'autorité du Président de la République avec l'ensemble de ses collègues, sur la problématique du chômage des jeunes. Antoine Dulin nous faisait d'ailleurs part de la réunion de travail qui s'est tenue hier.

Dans le prolongement du séminaire qui était organisé le 25 septembre dernier, certains groupes avaient proposé d'élaborer des contributions écrites.

Pour l'instant, nous n'avons pas reçu de contributions. J'invite donc les groupes à être attentifs au fait que, pour répondre au Commissariat général à la stratégie et à la prospective - c'est le rapport Pisani-Ferry -, nous sommes sensibles à la réception des contributions des différents groupes.

Commémoration 1914-1918

M. le Président. Nous avons assisté à la cérémonie du 11 novembre ce lundi, avec les membres du Bureau. Le Président de la République a lancé le centenaire de la Première guerre mondiale. L'histoire du Conseil est intimement liée aux deux guerres mondiales, et surtout aux périodes de la reconstruction, d'union nationale qui les ont suivies, et nous aurions peut-être intérêt à nous associer à cette commémoration. Nous sommes en train d'y réfléchir, notamment en rappelant le rôle de la construction européenne dans la pacification du continent européen et de la régulation du monde.

Léon Jouhaux, notre illustre prédécesseur, fut d'ailleurs le porteur de notre institution au sortir de la guerre de 14-18 en proposant la création d'un Conseil national économique qui a été institué en 1925.

Rapport annuel sur l'état de la France

M. le Président. Le Bureau a consacré une partie de ses débats aux suites à donner au *Rapport annuel sur l'état de la France*. Nous étions interrogés sur l'utilisation et la diffusion éventuelle du projet sur *L'état de la France en 2013*, en tout ou partie, par une organisation membre du Conseil économique, social et environnemental ou des conseillers. Le Bureau a souhaité se limiter à un rappel au règlement et précise que les avis et le rapport annuel sur l'état de la France ne peuvent être publiés et diffusés sous le timbre du Conseil économique, social et environnemental qu'après adoption en assemblée plénière. N'étant pas adopté, il ne peut être ni publié, ni diffusé avec le timbre du Conseil économique, social et environnemental.

Par ailleurs, s'agissant du cadrage des travaux à conduire en 2014, le Bureau a décidé d'organiser, le 11 décembre après-midi, un séminaire associant l'ensemble des Présidents de groupe. Il doit nous permettre de conduire une réflexion en vue de l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état de la France en 2014 : en faut-il un ou non et, si oui, quelle est sa plus-value, son équilibre entre la conjoncture et la perspective ?

Ces questions vous seront envoyées afin que ce séminaire apporte des réponses à des interrogations précises, notamment pour savoir s'il y aura ensuite ou non une commission temporaire, etc. L'administration a vocation à vous envoyer le plus rapidement possible ces questions, qui devraient donc vous parvenir sous 24 ou 48 heures. Il vous est demandé de bien vouloir y répondre pour le 2 décembre, afin que nous puissions préparer le séminaire du 11 décembre.

Auto-saisine

M. le Président. Le Bureau a décidé de confier à la section de l'économie et des finances la préparation d'un projet d'avis intitulé : *Conséquences économiques, financières et sociales de l'économie non déclarée*, ou ce que l'on pourrait appeler l'économie souterraine. Monsieur Martin, en tant que Président de la section de l'économie et des finances, il vous a été demandé de bien vouloir réfléchir à la contribution éventuelle de sections qui pourraient être concernées - par exemple, celle du travail et de l'emploi - puisque vous souhaitez définir le périmètre, etc.

Nous sommes tout à fait favorables à analyser avec vous les moyens supplémentaires à mettre en œuvre. Éventuellement, un stagiaire aurait à part entière vocation à contribuer à l'enrichissement de votre étude.

Demande de traduction

M. le Président. Le Bureau a examiné la demande de traduction présentée par le Président de la délégation à l'Outre-mer et a considéré que les avis susceptibles d'être présentés devant les instances internationales en justifiaient une. Nous mettons en place une jurisprudence pour que, en matière d'environnement ou autre sujet, lorsque ces avis doivent être portés au niveau européen ou international, l'on puisse en voir la traduction en anglais.

En revanche, concernant le rapport, il est demandé à la délégation de voir ce que l'on doit en retirer, pour faire en sorte de ne traduire que ce qui peut être porté à l'échelon international. Nous aurons donc à travailler avec le rapporteur sur ce sujet.

Études

M. le Président. Le Bureau a validé deux études :

- *Le travail à temps partiel*, présentée par Mme Françoise Milewski, personnalité associée, au nom de la section du travail et de l'emploi, qui sera présentée, en assemblée plénière, le 26 novembre.
- *Principe de précaution et dynamique d'innovation*, présentée par M. Alain Feretti, au nom de la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques. Comme je vous l'ai indiqué précédemment, cette étude devrait être présentée en assemblée plénière soit le 10 décembre, soit en janvier, en fonction de la date de la venue de Mme Lauvergeon.

Enfin, le Bureau a accepté le changement de titre proposé par la section des affaires européennes et internationales pour l'étude en cours d'élaboration, initialement intitulée *Internet et sa gouvernance dans un monde globalisé*. Le titre en sera désormais : *Internet : vers une gouvernance plus ouverte et plus juste*.

Collecte

M. le Président. Je vous rappelle que, dans la droite ligne du rapport qui sera présenté le 14 janvier 2014 par M. Yves Legrain sur *Transitions vers une industrie économe en matières premières*, nous avons décidé dès ce jour, et jusqu'au 22 novembre, de lancer une campagne de récupération de mobiles en état de fonctionnement ou hors d'usage ainsi que de vos batteries, chargeurs et accessoires. La boîte de collecte est mise à votre disposition à la rotonde. Cette opération est organisée avec les Ateliers du bocage, structure d'insertion par l'activité économique.

M. le Président. J'ai une demande de parole de M. Bruno Genty.

M. Genty. Monsieur le ministre, Monsieur le Président, Chers collègues, Mesdames, Messieurs, je vous propose de partager avec vous le constat suivant adressé au gouvernement sur le récent renouvellement des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.

Une première analyse des arrêtés de nomination dans ces CESER montre que l'insertion du pilier environnemental ne se traduit pas dans les compositions puisque, globalement, les sièges attribués aux organisations environnementales sont, au mieux stables, voire en légère diminution. Clairement, la proportion de sièges obtenus par ces organisations ou par des personnalités connues pour leur engagement environnemental au sein du CESE ne se retrouve pas dans les CESER.

Nous nous retrouvons donc dans une situation inacceptable, où le gouvernement ne tient clairement pas les engagements pris à l'issue de la conférence environnementale de 2012, dont l'un visait à « *un rééquilibrage de la représentation des associations œuvrant en matière d'environnement dans les CESER. Les mesures qui en découleront seront mises en œuvre après concertation en 2013* ».

À quoi bon ajouter le mot « environnemental » si les organisations, dont c'est l'objet principal, n'ont pas voix au chapitre ou de manière marginale ? Cela est d'autant plus paradoxal que le Président de la République s'est engagé à mettre le dialogue environnemental au même niveau que le dialogue social.

À une période où certains font de l'environnement le bouc émissaire de tous les problèmes de la France, ce non-respect de la parole donnée par l'État, ce traitement différencié de l'échelon régional par rapport à l'échelon national nous fait craindre une régression sérieuse, dont notre Conseil et les CESER n'ont rien à gagner.

La déclaration du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse, formulée lors de la précédente assemblée plénière, déplorait également ce conservatisme regrettable. En ces périodes agitées, il reste bien peu d'endroits où les organisations de la société civile peuvent échanger, se confronter, parfois négocier. Souhaite-t-on que ces espaces soient réservés seulement à une partie de la société ? Souhaite-t-on faire comme si cette société n'évoluait pas ?

Avec ce renouvellement des CESER, nous voulons dire au gouvernement qu'il vient de rater une occasion de donner du sens à l'ajout du terme « environnemental ». Et pourtant, l'actualité souligne en creux que ce dialogue est nécessaire si l'on veut éviter une explosion sociale. Merci.

(Applaudissements)

M. le Président. Monsieur le Président, nous prenons acte de votre réclamation et, dans ces périodes de changement, incitons les uns et les autres au dialogue et non pas au conflit.

PROJET DE LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT

M. le Président. Mes chers collègues, nous allons maintenant examiner le projet d'avis sur le *Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt*, présenté par Mme Jacqueline Hacquemand, rapporteure, au nom de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, présidée par Joseph Giroud.

Je salue au banc du gouvernement la présence de M. le ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Stéphane Le Foll, que je remercie de sa présence. Il est accompagné de Mme Christine Avelin, conseillère sur la loi d'avenir auprès du ministre. Merci de participer à nos travaux.

PRÉSENTATION DU PROJET D'AVIS

M. le Président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Hacquemand, rapporteure. Monsieur le ministre, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, Chers collègues, Mesdames et Messieurs, avant de vous présenter le contenu de ce projet d'avis, je tiens à remercier les membres de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, ainsi que le Président Joseph Giroud pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en me sollicitant pour en être la rapporteure. Merci également pour leur implication et leur esprit constructif, qui ont permis de mener à bien cette saisine dans des délais très contraints.

Merci, enfin, à l'équipe administrative de la section, Philippe Blumenfeld, Geneviève Darmon et Luis Felizardo pour leur travail et leur soutien durant la préparation, courte mais intense, de ce projet d'avis.

Le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt représente un texte important pour notre pays, compte tenu de la place qu'occupe ce secteur d'activité dans notre économie et dans la vie de nos territoires. C'est, d'ailleurs, ce qu'a récemment souligné Stéphane Le Foll, je cite le ministre : « *ce projet de loi a vocation à préparer les nécessaires mutations et défis de l'agriculture française pour les vingt prochaines années et à concilier les attentes des agriculteurs, des consommateurs et des citoyens. En effet, l'agriculture, l'agroalimentaire et l'exploitation forestière ont un rôle stratégique à jouer dans le redressement productif en termes d'investissements et d'emplois* ».

Cela conduit encore plus à regretter les conditions dans lesquelles le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par le Premier ministre, le 2 octobre dernier.

C'est donc une saisine du CESE formelle sur un sujet pourtant important. Des délais très contraints, environ un mois, c'est-à-dire quatre séances de travail - sur un projet de loi préparé de longue date - pour préparer et voter le projet d'avis en section (*Cf. diaporama publié en annexe*).

Un périmètre restreint : 6 articles sur 39, qui ne permet pas une approche globale et cohérente des problématiques et qui exclut les spécificités ultramarines.

Pour notre assemblée, les défis que doit relever notre agriculture sont nombreux et complexes.

Il faut contribuer à faire face à l'essor démographique mondial au travers d'échanges commerciaux indispensables à développer dans le cadre d'une solidarité renforcée et de coopération internationale permettant un développement durable.

De même, il est nécessaire de retrouver plus d'efficience dans certaines filières ainsi qu'un équilibre et une complémentarité entre toutes les productions animales et végétales pour répondre aux besoins alimentaires nationaux et européens, tout en confortant nos capacités exportatrices, notamment pour les productions à haute valeur ajoutée et créatrices d'emplois.

Parallèlement et, afin de préserver les capacités de production à vocation prioritairement alimentaire, il convient de protéger les terres agricoles, de réduire l'érosion des sols et de lutter contre la tendance croissante à leur artificialisation.

De même, il est indispensable de valoriser le fort potentiel de notre agriculture, les compétences et savoir-faire, la diversité des territoires et des productions etc., pour redevenir une puissance agricole et agroalimentaire de premier rang.

Autres défis : intégrer dans les modes de production et de transformation les enjeux sociaux, maintien et création d'emplois qualifiés, stables et bien rémunérés, amélioration des conditions de travail ; environnementaux, utilisation économe et protection des ressources, des espaces naturels et de la biodiversité, le changement climatique ; et sociétaux : santé publique, bien-être animal et aménagement du territoire.

Il faut aussi remettre l'alimentation au cœur des préoccupations et des politiques publiques afin que nos concitoyens puissent se nourrir sainement à des prix socialement acceptables et offrant une juste rémunération des agriculteurs et des salariés, ce qui implique de disposer à nouveau d'instruments efficaces de régulation et de stocks stratégiques de réserve contre l'instabilité des prix et la spéculation financière sur les denrées alimentaires.

La compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires doit s'entendre en termes d'efficacité économique et sociale et non sous l'angle d'une mise en concurrence débridée et généralisée. Elle doit reposer sur leur triple performance économique, sociale et environnementale pour répondre aux besoins alimentaires.

Le CESE partage globalement les grands objectifs et orientations présentées dans l'article 1er. Il observe cependant que même si de nombreux aspects demeurent de compétence nationale - comme le foncier, la transmission, la formation, la fiscalité, la couverture sociale et encore l'organisation économique - la politique agricole commune joue un rôle essentiel pour l'économie de l'agriculture et de l'agroalimentaire, ce qui exige une adéquation efficiente entre les deux ensembles de mesures.

Au-delà, il souligne les risques potentiels découlant de l'application de dispositions internationales comme à l'OMC où dans les accords bilatéraux comme le Traité transatlantique en cours de négociation.

Ces risques peuvent se traduire par un affaiblissement de nos filières d'élevage, par exemple, ou encore l'aggravation du *dumping* social et environnemental.

Par ailleurs, notre assemblée appelle à une évaluation des politiques existantes avant leur remise en cause, des modifications trop fréquentes des règles du jeu s'avérant difficilement compatibles avec les spécificités et la temporalité des secteurs agricoles alimentaires et forestiers.

Tous les acteurs concernés doivent être associés dans le cadre d'une représentation équilibrée au sein des organismes consultatifs participant à la définition et à la concrétisation des objectifs fixés.

L'agriculture de demain doit être durable, et donc nécessairement diversifiée en permettant la coexistence de modèles et statuts variés, de tous les modes d'exploitation durable ainsi que des productions créatrices de valeur ajoutée et d'emplois.

Elle doit conserver son rôle en termes d'aménagement du territoire. Dans ce cadre, les services publics, les commerces de proximité et l'emploi doivent être développés.

Les politiques publiques doivent être renouvelées et renforcées en matière d'orientations des productions pour atteindre les objectifs d'une agriculture durable. Le renforcement de la décentralisation vers les régions, prévue dans de nombreuses dispositions, doit s'accompagner de la réaffirmation de la cohérence de notre politique nationale agricole, agroalimentaire et forestière et la mise en œuvre de véritables stratégies de filières pour éviter les inégalités territoriales.

Enfin, notre assemblée regrette que la situation des salariés ne soit pas abordée alors qu'ils contribuent fortement à notre production agroalimentaire. De même l'aquaculture, filière actuellement en grande difficulté, aurait mérité de faire l'objet de mesures concrètes, ainsi que l'avait préconisé le CESE dans son avis de 2012 sur la réforme de la politique commune des pêches prônant le développement d'une aquaculture intégrée et écologiquement soutenable.

Sur l'article 14, l'installation des jeunes et la transmission des exploitations, enjeu majeur, se heurtent à l'agrandissement et la concentration des exploitations et à l'accès au foncier. Le CESE salue des avancées, notamment l'adaptation du contrat de génération aux spécificités de l'agriculture ; une couverture sociale pour toute personne se formant ou effectuant un stage en vue d'une installation et l'assouplissement des conditions pour qu'ils bénéficient du dispositif d'aide.

Il salue également les dispositions sur l'évolution des critères d'assujettissement à la mutualité sociale agricole permettant de faciliter l'installation.

Pour le CESE, il est, en outre, nécessaire de réaffirmer l'aspect professionnalisation des repreneurs candidats à des aides, de mettre en place un dispositif efficace de cautionnement bancaire pour favoriser les transmissions hors cadre familial, de repenser les modalités du fermage pour éviter que la cessation d'activités d'un fermier ne conduise le propriétaire à privilégier d'autres activités hors production, de réformer la politique des structures et leur contrôle ainsi que le rôle et les prérogatives des SAFER. Leur composition doit être élargie à l'ensemble des acteurs concernés ; Il convient d'engager une réflexion permettant un développement de forme collective d'exploitation et de coopération dans le cadre de la coexistence de tous les modèles d'exploitation agricole intégrant celle pouvant être portée ou co-portée par les salariés.

Article 17 : alors que la loi entend faire de l'alimentation son axe central, cet article apparaît très général et peu porteur de mesures opérationnelles alors que le principe de justice sociale, largement affiché, renvoie nécessairement à la lutte contre la pauvreté et à l'accès de tous à une alimentation saine, équilibrée et diversifiée.

Le CESE recommande de permettre que le droit individuel d'alerte en cas de fraudes alimentaires s'applique aussi dans un cadre collectif, notamment au travers du CHSCT ou du comité d'entreprise, de maintenir un dispositif de contrôle public efficace, d'approfondir la question de la lutte contre les gaspillages alimentaires, en mettant en œuvre des mesures incitatives pour les agriculteurs, les entreprises et les consommateurs, tout en reconnaissant l'intérêt des débats publics, de renforcer le rôle des structures consultatives existantes comme le Conseil national de l'alimentation ou le Conseil national de la consommation et les CESER et leur donner les moyens d'organiser de larges concertations s'inscrivant dans la réflexion et l'action collective.

Articles 26 et 27 : la qualité de notre enseignement agricole s'est traduite par des taux de réussite aux examens, puis d'insertion professionnelle très élevés. Ces missions dans un contexte de décentralisation renforcée doivent être confortées. De plus, les contenus pédagogiques doivent largement prendre en compte les nouveaux modes d'exploitation agricole durable.

Sur l'article 26, le CESE recommande de substituer un projet stratégique national pour l'enseignement agricole élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes à l'actuel schéma prévisionnel national des formations, de doter les exploitations des établissements publics de moyens leur permettant de mener à bien leur mission d'innovation et d'expérimentation, de veiller à ce que la mise en place d'un dispositif d'acquisition progressive ne dévalorise pas les diplômes considérés grâce à une évaluation régulière.

Sur l'article 27, parallèlement à l'instauration d'une nouvelle voie d'accès aux formations d'ingénieur pour les bacheliers pro, le CESE recommande de mettre en place un accompagnement destiné à favoriser, ainsi qu'aux lauréats des bacs technologiques, l'acquisition d'une qualification de niveau intermédiaire (BTSA) et de favoriser les passerelles entre les différentes filières de formation.

Le CESE recommande également de faire le bilan de la mise en place d'*AGREENIUM* avant la création de l'Institution agronomique et vétérinaire de France, jugée inadéquate et inopportune par le CESE. Celui-ci appelle à un accroissement de la coordination des structures existantes dans la définition d'orientations stratégiques partagées et de coopérations.

Article 29, s'agissant de la forêt, le CESE regrette que de nombreuses recommandations de son avis de 2012 consacré à ce sujet n'aient pas été reprises.

Le CESE réaffirme la nécessaire mise en œuvre d'une politique nationale forestière et industrielle engageant les pouvoirs publics et les instances de concertation concernées afin d'assurer l'avenir de la filière. De par ses missions de service public, elle doit associer l'ensemble des acteurs, en premier lieu l'ONF.

En outre, les modalités de mise en œuvre ou de financement sont, pour la plupart, renvoyées aux lois de finances ou à des décrets, ce qui rend l'évaluation de leur pertinence et/ou de leur efficacité potentielle délicate.

Notre assemblée préconise deux choses :

- utiliser le fonds stratégique de la forêt et du bois destiné à soutenir les investissements, tant au niveau de la production que des première et seconde transformations, dont il juge positive la création, en cohérence avec les orientations du plan stratégique de la filière forêt-bois, et sous condition que les bénéficiaires s'engagent à améliorer la gestion multifonctionnelle de la forêt ;

- veiller à ce que les politiques publiques s'inscrivent dans une temporalité conforme à celle de la sylviculture et ne remettent pas en cause les dispositifs qui commencent à porter leurs fruits comme, par exemple, les PPRDF ou les organisations de producteurs.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. Mes chers collègues, je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Verdier, au nom du groupe de la coopération.

Coopération - M. Verdier

M. Verdier. Monsieur le ministre, Monsieur le Président, Madame la rapporteure, Chers collègues, le secteur agricole et agroalimentaire est confronté à des défis sans précédent. Il dispose de réels atouts pour aller chercher des relais de croissance (dont le pays a bien besoin) sur les marchés extérieurs et au-delà des frontières de l'Union européenne. Cet enjeu est d'autant plus important pour les dix années à venir que nos performances à l'exportation marquent un recul par rapport à nos principaux concurrents et ce, alors que les gisements de croissance sont particulièrement importants dans les pays émergents du fait de l'évolution de leur demande alimentaire, comme l'a souligné M. Pisani-Ferry.

Il ne faut pas opposer une agriculture qui miserait sur des marchés de niche, avec une dimension locale, nécessaire et indispensable, à l'obligation d'exporter. L'agriculture française a vocation à exporter. Cela contribuera largement à renforcer la balance commerciale, qui en a bien besoin.

Dans ce contexte et malgré un nom ambitieux, le projet de loi, sur lequel nous avons été saisis, pose insuffisamment le problème du développement ambitieux de l'agroalimentaire à l'export ; il ouvre peu de perspectives futures à ce secteur. Au contraire, certaines dispositions du volet phytosanitaire et sanitaire génèreront des contraintes pour les professionnels (sans efficacité prouvée). La rapidité et le champ restreint de la saisine de notre assemblée en sont d'autant plus regrettables.

Malgré ces conditions, il faut rendre hommage à Mme la rapporteure qui a produit un travail de qualité. Nous partageons sa volonté d'inscrire l'avenir de l'agriculture dans une triple performance économique, sociale et environnementale. Nous avons apprécié la démarche du projet d'avis qui est justement d'aller dans cet équilibre du développement durable, auquel nous sommes évidemment très sensibles.

Nous partageons également la remarque de Mme la rapporteure sur la timidité du projet de loi quant au volet social (malgré des enjeux forts). L'avenir se construit avec la jeunesse. Coop de France et l'ensemble de l'agroalimentaire ont ainsi signé un accord relatif au contrat de génération dont le principal objectif est le recrutement de 30 000 jeunes de moins de 30 ans et 4 500 salariés âgés de 50 ans et plus sur les trois ans à venir. Nos entreprises ne pourront pas créer des emplois sans allègements réglementaires et fiscaux, sans le crédit de compétitivité dont les coopératives seraient exclues.

Concernant l'enseignement agricole, nous souscrivons aux objectifs définis (consistant à ce qu'un effort important soit fait dans ce domaine).

Le projet de loi comporte des avancées - en particulier sur le volet relatif à la gouvernance coopérative - qui s'inscrivent dans une démarche de modernisation du statut coopératif en cohérence avec la loi ESS.

S'agissant de la forêt, ce secteur important pour notre pays a été insuffisamment traité, notamment en ce qui concerne le Fonds stratégique (sur lequel nous sommes d'accord). Cependant, nous regrettons l'absence de pérennité concernant le budget, notamment.

Nous voterons le projet d'avis qui, nous l'espérons, contribuera au débat qui s'ouvre au Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Couturier, au nom du groupe de la CFE-CGC.

CFE-CGC - Mme Couturier

Mme Couturier. La CFE-CGC regrette que le CESE ne soit consulté que sur 6 des 39 articles du projet de loi alors même qu'il a prouvé, par ses différents avis, sa capacité d'analyse et la pertinence de ses recommandations.

Ce projet de loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt intervient dans un contexte difficile où le *dumping* social et fiscal, au sein de l'Union européenne, fragilise notre économie de jour en jour.

Notre agriculture a perdu sa place de *leader*. Il est grand temps de revaloriser l'image de nos filières agricoles et agroalimentaires.

Ce projet de loi vise à favoriser le développement de filières de production et de transformation alliant performance économique, sociale et environnementale, pour les rendre capables de relever le double défi de la compétition internationale et de la transition écologique.

La mise sur le marché d'une production de qualité est nécessaire, mais elle implique la mise en place de réels moyens.

Il est essentiel de prendre en compte la santé économique des différentes filières agricoles et ne pas rajouter de nouvelles taxes sur celles déjà en difficulté, comme les filières avicoles ou porcines, car tout doit être mis en œuvre pour sauver et créer l'emploi.

Il est fort dommageable que le CESE ne soit pas consulté sur l'article 7. Pour la CFE-CGC, le rôle du médiateur des contrats agricoles doit être renforcé et non se limiter à de simples recommandations visant un partage équitable de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne de production et de distribution.

Il convient aussi de développer l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et de vulgariser les résultats pour les rendre accessibles au grand public (qui aura ainsi tous les éléments pour faire ses choix). De plus, cet observatoire fournira des éléments favorables à un compromis sur la répartition des marges entre les acteurs de la filière alimentaire.

Concernant la politique d'installation, le projet de loi prévoit à juste titre des dispositifs d'accompagnements pour mieux répondre à la diversité des exploitations. Les normes sanitaires et environnementales sont de plus en plus contraignantes pour les agriculteurs, et tous n'ont pas la capacité d'investir pour moderniser leur outil de production. Ainsi, ne serait-il pas plus cohérent que l'Union européenne et l'État français prennent en charge directement les frais de mise en conformité pour les petites exploitations en difficulté ?

La CFE-CGC tient également à revenir sur l'article 22, qui n'est pas visé lui non plus par la saisine. Cet article a pour objet de confier à l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, des missions relatives à la délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytosanitaires, qui est aujourd'hui du ressort du ministère de l'Agriculture. Cette agence apporte des connaissances scientifiques utiles à l'élaboration de la réglementation nationale et européenne.

Elle élabore des valeurs de référence pour protéger les travailleurs et a également une mission de programmation et de soutien à la recherche.

Avec ce nouveau rôle, elle aurait alors toutes les responsabilités, de l'élaboration de la réglementation à l'autorisation de mise sur le marché.

La CFE-CGC n'est pas favorable à cette concentration de responsabilité et souhaite que cette compétence soit copartagée avec le ministère de l'Agriculture.

La CFE-CGC remercie sincèrement la rapporteure d'avoir accepté ce travail dans des délais particulièrement contraints et votera ce projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Omarjee, au nom du groupe de l'Outre-mer.

Outre-mer - M. Omarjee

M. Omarjee. Monsieur le Président, Monsieur le ministre, Madame la rapporteure, Mesdames, Messieurs, Chers collègues, le groupe de l'Outre-mer regrette fortement que le gouvernement ait choisi, dans sa saisine, d'écarter le titre VI qui présente de manière transversale les dispositions relatives aux territoires ultramarins. Or, ce titre comporte des dispositions à caractère programmatique.

Plus fondamentalement, cette saisine partielle ne permet pas au CESE de se prononcer sur le volet spécifique à l'Outre-mer du projet de loi qui porte, pour autant, sur des enjeux déterminants pour l'avenir du secteur agricole dans chacune de nos collectivités ultramarines.

En effet, l'Outre-mer présente un terrain exceptionnel de dynamisme agricole en raison des atouts et des avantages comparatifs naturels propres aux collectivités ultramarines.

Nous connaissons aussi des difficultés structurelles importantes qui appellent une attention particulière et volontaire de la part des pouvoirs publics. C'est, par exemple, le cas des questions liées à la valorisation des forêts ultramarines et au développement de la filière bois. Et ce, d'autant plus que nous avions eu l'occasion de nous prononcer sur ces questions.

Ces observations justifient notre incompréhension sur les motivations de cette saisine gouvernementale.

Le groupe de l'Outre-mer tient à remercier la section et sa rapporteure d'avoir su, au dépit des contraintes de temps et d'organisation, créer les conditions de travail permettant de dégager un consensus constructif. Surtout, nous vous savons gré d'avoir relayé notre regret concernant l'objet même de cette saisine.

Nous voterons donc ce projet d'avis relatif à ce projet de loi, peu ambitieux.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Lambert, au nom du groupe de l'agriculture.

Agriculture -Mme Lambert

Mme Lambert. Monsieur le ministre, Monsieur le Président, Madame la rapporteure, Mesdames et Messieurs, Mes chers collègues, le projet d'avis que nous examinons aujourd'hui a été élaboré en très peu de temps. Nous avons relevé ce défi grâce à la grande compétence de la rapporteure ainsi qu'à l'implication de chaque membre de la section.

Nous sommes parvenus à un texte de qualité mais notre satisfaction reste amère. Le groupe de l'agriculture regrette que le projet de loi d'avenir, qui est un texte très important pour notre secteur, n'ait pas bénéficié, au CESE, d'un temps d'examen à la hauteur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux et des attentes de nos concitoyens pour une alimentation saine, sécurisée et diversifiée.

Ce projet de loi, qui se veut être une loi d'avenir est d'autant plus importante dans le contexte de crises et de malaises que connaît notre secteur.

Dans la situation économique actuelle, où la concurrence européenne et internationale est chaque jour plus vive, les nouvelles contraintes, les charges supplémentaires et les alourdissements administratifs ne sont plus supportables.

Au contraire, nous attendons un accompagnement des exploitations agricoles et des entreprises d'amont et d'aval par des mesures concrètes face au *dumping* social de nos voisins européens et à leur dynamisme économique ; nous demandons une élimination rapide des distorsions de concurrence pour retrouver de la compétitivité, condition *sine qua non* du maintien en France des activités de production et de transformation et de très nombreux emplois qui y sont liés, ainsi que de l'installation de nouveaux agriculteurs. Les compétences et savoir-faire des agricultrices, des agriculteurs et des salariés du secteur sont reconnus et ne demandent qu'à s'exprimer.

C'est sur ces points, selon nous, que l'attention de la loi d'avenir devrait se porter, ainsi que sur l'innovation, la recherche et la professionnalisation du métier, dans un contexte d'aléas forts et de besoins croissants en investissement mais aussi en conseil et en développement dans les exploitations agricoles.

Dans notre projet d'avis, les débats ont essentiellement porté sur l'article 1 concernant les grandes orientations de l'agriculture. Notre agriculture, dans sa grande diversité de filières et de territoires, a d'énormes potentiels pour développer sa production interne, ses exportations en produits basiques et de plus en plus en produits transformés. Nous ne devons laisser aucun levier de côté. Toutes nos possibilités pour rester la grande puissance agricole et agroalimentaire que nous sommes aujourd'hui doivent être actionnées pour pérenniser les 15 % d'emplois que nous représentons et les douze milliards d'euros que nous apportons de façon positive dans la balance commerciale française annuellement.

Nous aurions souhaité que le texte du projet d'avis aille plus loin et que nous fassions preuve de plus d'ambition pour retrouver le *leadership* européen, perdu depuis quatre ans. Toutefois, le compromis auquel nous sommes parvenus est de qualité et satisfaisant.

Avant de conclure, je voudrais renouveler ici mes remerciements et mes compliments à la rapporteure pour son engagement dans ce travail et ses grandes qualités d'écoute.

Le groupe de l'agriculture se prononcera en faveur de ce texte.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Denier-Pasquier, au nom des groupes environnement et nature et organisations étudiantes et mouvements de jeunesse.

Environnement et nature et organisations étudiantes et mouvements de jeunesse - Mme Denier-Pasquier

Mme Denier-Pasquier. Monsieur le ministre, Monsieur le Président, Chers collègues, Mesdames et Messieurs, une loi d'avenir sur l'agriculture et la forêt aurait clairement mérité que le CESE effectue un vrai travail de fond, tant le sujet est ambitieux et important pour l'ensemble de la société.

Cette loi doit participer à la transition vers l'agro-écologie, creuset d'innovations pour l'agriculteur de demain.

Nous regrettons la saisine tardive et partielle du gouvernement qui ne nous aura pas permis de mener un véritable débat, ni d'approfondir nos propositions autant que nous l'aurions voulu. Cela fait consensus dans cette assemblée.

Permettez-nous donc de dire quelques mots sur la globalité de ce projet de loi. Nous adhérons pleinement aux objectifs généraux affichés par le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la préparation de ce texte.

Néanmoins, le contexte actuel nous conduit à nous interroger sur sa crédibilité, compte tenu de décisions contradictoires du gouvernement ou d'oublis incompréhensibles au regard des enjeux pourtant parfaitement identifiés dans l'étude d'impact du projet de loi.

Plusieurs exemples de manquement important dans le projet de loi en matière de développement durable. Quasi rien n'est proposé pour réduire les pollutions issues des excès de fertilisants et qui concerne déjà plus de la moitié du territoire français, alors que se prépare par ailleurs une déréglementation des élevages intensifs. Est-ce vraiment, Monsieur le ministre, dans ce modèle de production de masse que l'élevage français trouvera des réponses aux interrogations légitimes de la société ?

Rien non plus dans ce projet de loi pour enfin aboutir à une vraie séparation entre le conseil et la vente des pesticides. Pourtant, l'atteinte de l'objectif du Grenelle de l'environnement de réduction de 50 % des pesticides nécessitera bien un jour l'organisation d'un conseil indépendant orienté vers la diminution d'usage de ces produits dangereux pour la santé des travailleurs agricoles, pour les consommateurs et l'environnement.

Autre point essentiel, la population aspire à se nourrir avec des produits locaux. Nous demandons que l'ensemble de la restauration publique soit approvisionnée de façon privilégiée avec des produits de saison, de proximité, issus en forte proportion de l'agriculture biologique.

Enfin, si le projet de loi fait, à juste titre, une place importante aux jeunes en portant une attention réelle au renouvellement des générations dans l'agriculture, on peut s'étonner de l'absence d'enjeu du développement des territoires ruraux. En effet, il ne peut pas y avoir de politique d'installation efficace sans y adjoindre une politique de développement des territoires ruraux volontaristes visant à la fois au maintien de service public et au développement de l'emploi, y compris non agricole en milieu rural.

Nous sommes donc satisfaits de voir ce point rappelé dans le projet d'avis du CESE.

Pour l'heure justement, c'est bien sur le projet d'avis du CESE qu'il nous revient de nous prononcer ici. Compte tenu du contexte national très tendu sur ces questions agroalimentaires, nous nous félicitons que le CESE ait relevé le défi de cette saisine, tout en gardant sa marque de fabrique, le dialogue et la recherche du consensus maximal.

Nous remercions tout particulièrement Mme Jocelyne Hacquemand d'avoir mené les débats avec efficacité et écoute.

Nous apportons particulièrement notre soutien aux points suivants du projet d'avis :

- la protection des terres agricoles contre leur artificialisation croissante pour préserver les capacités de production à vocation prioritairement alimentaire ;
- l'extension du régime de protection du lanceur d'alerte en cas de fraude en matière de pesticide ;
- la prise en compte des dimensions environnementales et sociales dans la politique forestière qui ne doit pas être uniquement centrée sur les dimensions économiques telles que cela se dessine dans l'actuel projet de loi ;
- la possibilité d'une démarche d'installation progressive et l'ouverture à la diversité des modalités d'installation actuelles. Les jeunes ne s'installent plus aujourd'hui de la même façon qu'il y a quelques décennies ; une souplesse d'expérimentation doit être permise et une politique d'installation efficace ne pourra se faire sans une sensibilisation accrue des jeunes au métier agricole.

  Dans cette perspective, un assouplissement de l'accès à la couverture sociale en amont de l'installation aurait pu être envisagé par le CESE.
- nous soutenons, enfin, l'insistance sur l'enseignement agricole qui doit aussi permettre aux futurs agriculteurs de réfléchir à leur projet professionnel d'ensemble. L'enseignement agricole doit être acteur de cette réflexion pour maintenir une agriculture à taille humaine et préserver l'attractivité du métier d'agriculteur en le rendant compatible avec un projet de vie.

Les groupes environnement et nature, et organisations étudiantes et mouvements de jeunesse voteront majoritairement en faveur de ce projet d'avis. Néanmoins, alors que le CESE est le lieu du moyen et du long terme, il est aujourd'hui dépassé par la lucidité de scientifiques, juristes, philosophes, parlementaires qui soutiennent l'idée de la mise en œuvre concrète, et donc précisée par la loi française, du bien-être animal. Or la mention de ce manquement au projet de loi ayant été rejetée dans les débats en section, certains conseillers du groupe environnement et nature s'abstiendront.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Damien, au nom du groupe de l'UNAF.

UNAF - M. Damien

M. Damien. Monsieur le ministre, Monsieur le Président, Madame la rapporteure, la saisine du CESE sur ce projet de loi d'avenir pour l'agriculture se limite aux articles de programmation, mais vous avez su, Madame la rapporteure, dépasser ce cadre strict pour ouvrir des perspectives lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Pour le groupe de l'UNAF, trois points principaux ont retenu son attention : l'installation des agriculteurs, l'alimentation et l'enseignement agricole.

S'agissant de l'installation des agriculteurs, le projet d'avis souligne à juste titre qu'elle représente un enjeu majeur aux dimensions multiples. Si le premier enjeu pour l'agriculteur est de retirer un revenu de son activité lui permettant de vivre et de faire vivre sa famille, le groupe de l'UNAF est également attaché à l'enjeu de développement des territoires.

Le maintien et le développement des activités agricoles et rurales participent à cet enjeu et permettent la présence de service public, de commerces de proximité, de services de santé et de l'école ; autant d'éléments garantissant la vitalité des zones rurales.

Sur le volet de l'alimentation, le projet d'avis note des insuffisances du projet de loi ou son caractère trop général tout en saluant, à juste titre, une plus grande justice sociale en matière alimentaire. Les travaux en cours à la section de l'agriculture proposeront un certain nombre de pistes afin de favoriser pour tous une alimentation de qualité saine et équilibrée.

Le temps de la navette parlementaire pourrait dès lors permettre d'enrichir le texte si le gouvernement le souhaitait.

Enfin, concernant l'enseignement agricole, les enjeux principaux de la loi d'avenir se concentrent sur la prise en compte dans la formation de la démarche « *Produisons autrement* » d'une agriculture performante économiquement, socialement et écologiquement. Les exploitations agricoles des établissements d'enseignement devront donc mettre en application ces pratiques agricoles sur le terrain.

L'autre enjeu vise à améliorer la réussite scolaire, l'insertion professionnelle et la promotion sociale par l'enseignement agricole, par exemple en favorisant l'accès des élèves de l'enseignement agricole vers les établissements d'enseignement supérieur.

Le groupe de l'UNAF note avec satisfaction ces avancées, mais regrette que les deux articles en question se limitent au champ de l'enseignement agricole public, ne prenant pas en compte l'ensemble des composants de l'enseignement agricole : public, privé temps plein et rythmes appropriés des maisons familiales rurales.

Comme souvent, les établissements privés et les maisons familiales rurales, en particulier, devront attendre un prochain véhicule législatif pour une mise en cohérence du dispositif.

Le groupe de l'UNAF votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Le Lann, au nom du groupe de l'artisanat.

Artisanat - M. Le Lann

M. Le Lann. Monsieur le ministre**,** Monsieur le Président, Madame la rapporteure, Chers collègues, comme le souligne le projet d'avis, l'agriculture doit être en capacité de relever un bon nombre de défis.

Le premier est de répondre aux besoins alimentaires nationaux, mais aussi de renforcer sa place à l'exportation, notamment sur des produits à forte valeur ajoutée.

L'actualité nous rappelle régulièrement que divers secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire français sont en difficulté. L'enjeu est de faire face à une concurrence internationale forte, à l'instabilité des cours des produits agricoles et en même temps de répondre au souhait de nos concitoyens d'une alimentation à la fois saine, de qualité et socialement accessible.

Résoudre cette équation complexe ne relève pas du seul législateur français. À cet égard, nous appuyons le projet d'avis lorsqu'il appelle à la plus grande vigilance face à certains accords de libre-échange susceptibles de favoriser le *dumping* social et environnemental, mais aussi d'introduire sur le marché européen des produits ne présentant pas les garanties de sécurité alimentaire requises.

Au niveau national, toutefois, des instruments peuvent être mis en place pour améliorer la compétitivité, à la fois économique, sociale et environnementale, de l'agriculture, tant dans ses dimensions de production que de transformation.

À juste titre, le projet d'avis rappelle que le maintien d'activités agricoles diversifiées est un élément essentiel dans l'aménagement du territoire car il contribue, aux côtés des entreprises de toute l'économie de proximité, à l'attractivité de nombreux territoires.

Nous tenons à souligner, toutefois, que toutes les activités rurales doivent être traitées équitablement sur les plans économique, social et fiscal. À titre d'exemple, les ventes directes doivent s'inscrire dans une concurrence loyale vis-à-vis des activités de l'artisanat et du commerce de proximité. Il importe, en effet, de préserver la complémentarité unissant les artisans de l'alimentaire et les agriculteurs, les premiers ayant à cœur de valoriser par leur savoir-faire les spécificités et la qualité des productions de nos terroirs.

Concernant les articles du projet de loi sur l'alimentation, nous retenons, comme le projet d'avis, le manque d'ambition des propositions et souhaitons que le prochain avis du Conseil sur ce thème puisse les enrichir.

Nous adhérons pleinement au souci d'assurer à la population une alimentation sûre et saine. Il faut donc tout mettre en œuvre pour éviter les cas de fraude et pour conforter les contrôles. Pour autant, un cadre adapté devrait être prévu pour l'exercice du droit d'alerte car les conséquences économiques et sociales peuvent être graves lorsque le discrédit médiatique entache une entreprise ou une filière.

Par ailleurs, nous rejoignons pleinement le projet d'avis lorsqu'il souligne la nécessité, d'une part, d'assurer la cohérence de la politique agricole, agroalimentaire et forestière avec les stratégies de filière, et d'autre part, d'associer tous les acteurs de l'amont et de l'aval aux instances de concertation.

Le groupe de l'artisanat votera ce projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Parle, au nom du groupe de la CFTC.

CFTC - Mme Parle

Mme Parle. Ce projet de loi intervient dans un contexte économique particulièrement préoccupant. Des exploitations agricoles et des entreprises de l'agroalimentaire sont en grande difficulté et de nombreux emplois sont détruits. La révolte dans la région de Bretagne en est une conséquence.

Au sein même de l'Union européenne, le *dumping* social et fiscal fragilise de jour en jour notre économie et, en particulier, notre agriculture, par une concurrence déloyale.

Si l'Europe n'est pas capable d'assurer cette équité, elle doit la compenser. S'ajoute à ce constat la nécessité de prendre en compte les départs à la retraite pour les dix prochaines années de 50 % des agriculteurs.

Cette loi d'avenir, qui vise à améliorer la performance économique et environnemental des filières agricoles et agroalimentaires, implique la mise en place de réels moyens.

Pour produire, il faut d'abord des terres. À ce sujet, il faut cesser, comme le préconise la Cour des comptes, de se lamenter et plutôt se doter d'outils pour agir devant le grignotage urbain ou la désertification des zones, par exemple.

S'agissant de l'enseignement agricole, la CFTC approuve les orientations développées comme la capitalisation des acquis de l'apprentissage dans le cadre de la formation tout au long de la vie et la possibilité désormais ouverte de délivrance de capacités permettant de lutter contre les sorties sans qualification.

Pour l'installation, le projet de loi prévoit à juste titre des dispositifs d'accompagnement pour mieux répondre à la diversité des exploitations. Après s'être assuré de la viabilité du projet, un cautionnement bancaire doit s'ajouter aux aides à l'installation. Reprendre et mettre aux normes une exploitation agricole peut, en effet, mobiliser des sommes considérables.

Il est temps de revaloriser l'image de notre agriculture et de l'agroalimentaire, souvent injustement dégradée.

Les politiques publiques doivent conduire à une alimentation saine et de qualité pour tous. La CFTC approuve la proposition du projet d'avis visant à confier aux instances représentatives du personnel, chaque fois que cela est possible - pour la crédibiliser compte tenu de ses conséquences - la procédure de lancement d'alerte.

Enfin, s'agissant de la forêt, le groupe de la CFTC réaffirme les positions déjà exprimées dans un précédent avis et insiste sur la nécessaire pérennisation du Fonds stratégique. Le sort des 450 000 emplois de la filière ne peut dépendre d'une loi de finances annuelle.

Le Conseil économique, social et environnemental regrette de n'être consulté que sur 6 des 39 articles de la loi alors même qu'il a réalisé différents avis sur la PAC, la pêche, la forêt, l'eau. Sa capacité d'analyse et la force de ses recommandations sont ainsi réduites sur un projet de loi qui se veut ambitieux.

La CFTC votera ce projet d'avis et remercie sincèrement la rapporteure d'avoir accepté ce travail dans des délais particulièrement contraints.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Delmas, au nom du groupe de la CGT.

CGT - M. Delmas

M. Delmas. Monsieur le ministre, Monsieur le Président, Madame la rapporteure, Mesdames et Mesdames les conseillers, Mesdames et Messieurs, le groupe de la CGT partage l'économie générale du projet d'avis et son équilibre. Nous voudrions souligner la qualité du travail réalisé malgré - cela a déjà été dit - les conditions et les délais imposés à la section pour un projet d'avis sur un projet de loi mis en chantier depuis déjà plusieurs mois.

Partageant l'ensemble des observations et recommandations du projet d'avis, nous nous attacherons à en pointer deux aspects.

Le premier concerne l'absence dans la loi de toute proposition concrète concernant les salariés. Justement souligné dans le texte, les salariés représentent une part importante de la population active tant dans l'agriculture que dans les industries agroalimentaires et la forêt.

L'actualité, bien entendu, le contexte, doivent attirer l'attention des pouvoirs publics sur la multiplication des plans de restructuration, les fermetures de sites et les suppressions d'emplois, qui se sont accélérées avec une violence inouïe durant la dernière période.

Des milliers de salariés en Bretagne, mais aussi dans d'autres régions, sont licenciés. Des vies sont brisées, avec des conditions de travail extrêmement dégradées pour ceux qui restent. Le potentiel agricole et industriel régional et national est affaibli.

Aucune proposition concrète n'est faite pour sauvegarder notre industrie et reconquérir les filières mises en difficulté par des stratégies de rentabilité financière à court terme, des groupes de l'agroalimentaire et de la grande distribution.

L'État doit, certes, assumer ses responsabilités face à cette casse pour sauvegarder notre souveraineté alimentaire et répondre aux besoins de la population pour un accès de tous à une alimentation saine, équilibrée et de qualité.

Le deuxième point concerne la proposition du projet de loi de création d'un Institut agronomique et vétérinaire de France.

Cette proposition, qui est en fait une restructuration profonde de la recherche, de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire public, reviendrait à transformer un système dont nombre d'établissements tels que l'INRA ou le CIRAD ont une renommée mondiale, en une usine à gaz sans nouveaux moyens financiers et, donc, à la charge d'établissements au budget déjà exsangue.

Le projet de loi propose un AGREENIUM 2 dont le maître-mot est « mutualisation », ce qu'il faut traduire par « économies d'échelle » à l'heure où la comptabilité sert d'orientation politique.

Alors que le premier AGREENIUM , consortium né il y a 5 ans du regroupement des principaux acteurs de la recherche et de la formation supérieure agronomique et vétérinaire de France, ne survit que par les moyens qui lui sont affectés par l'INRA, et dont un rapport révèle d'ailleurs le maigre bilan, la CGT se félicite de l'opposition à cette nouvelle restructuration intégrée dans le projet d'avis.

Vous l'aurez compris, la CGT votera le projet d'avis sous réserve qu'aucun amendement ne le dénature.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Nedzynski, au nom du groupe de la CGT-FO.

CGT-FO - M. Nedzynski

M. Nedzynski. Monsieur le Président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs, Chers collègues, le secteur agroalimentaire est le premier employeur de France. Il continue à enregistrer un solde commercial largement excédentaire, même si la France est passée en quelques années du deuxième au cinquième rang mondial.

Le projet d'avis constate à juste titre que la France dispose d'un fort potentiel qui doit lui permettre de répondre aux besoins alimentaires nationaux et de conforter ses capacités exportatrices.

Cependant, le groupe FO remarque que ce secteur connaît de nombreux dysfonctionnements qui l'empêchent de réaliser cet objectif et frappent durement les salariés.

Par exemple, dans l'industrie de la volaille, des milliers d'emplois sont détruits alors que 40 % de la consommation de volailles en France est constituée de produits importés.

Dans le secteur porcin, les usines ferment, entraînant une casse sociale dramatique alors que 80 % des produits de charcuterie consommés en France sont importés.

Quant à des secteurs tels que l'aquaculture et la viticulture, ils réduisent leur activité alors que la consommation mondiale de leurs produits augmente.

Le bois connaît des contradictions comparables.

Les causes de tels phénomènes sont multiples :

- fautes de gestion ;
- erreurs ou absence de stratégie industrielle ;
- concurrence déloyale.

Ces causes ne peuvent toutes être imputées aux pouvoirs publics.

Force est cependant de constater que le projet de loi d'avenir dont seuls 6 articles nous ont été tardivement soumis pour avis, passe sous silence l'emploi, les rémunérations, les conditions de vie et de travail des salariés.

Il s'inscrit dans le cadre de la Politique agricole commune, qui laisse pourtant des marges de manœuvre aux États membres, par exemple en ce qui concerne l'emploi salarié.

Le groupe FO partage plusieurs préconisations du projet d'avis et tient à en souligner quelques-unes telles que :

- la nécessité du maintien et du développement d'un pilotage national, qui requiert un renforcement des rôles et moyens du ministère de l'Agriculture pour éviter qu'une décentralisation excessive n'amplifie les inégalités territoriales ;
- la mise en œuvre de véritables stratégies de filière ;
- le lancement d'un plan d'action pour développer l'aquaculture ;
- le soutien au rétablissement du Fonds stratégique de la forêt et du bois et la réaffirmation du rôle de l'ONF.

Le groupe FO tient aussi à souligner la nécessité de renforcer les contrôles publics pour combattre les fraudes et assurer la sécurité alimentaire des consommateurs.

À cet égard, il exprime aussi son inquiétude face aux négociations en cours entre l'Union européenne et les États-Unis qui pourraient mettre en danger certaines filières, aggraver le *dumping* social et environnemental et faciliter l'introduction de produits offrant de moindres garanties de sécurité alimentaire.

Compte tenu de ces remarques, le groupe FO votera en faveur du projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Lebrun, au nom du groupe des entreprises.

Entreprises - M. Lebrun

M. Lebrun. Monsieur le ministre, Monsieur le Président, Madame la rapporteure, Chers collègues, une fois de plus notre assemblée a dû répondre très rapidement et dans les délais impartis sur une loi de programme qui aurait mérité un temps de réflexion beaucoup plus long compte tenu des enjeux qui se posent à l'agriculture française. De plus, nous regrettons que la saisine se soit limitée à l'examen par notre assemblée de quelques articles alors que d'autres auraient aussi mérité d'être étudiés.

Néanmoins, la section a travaillé d'arrache-pied et d'emblée, nous remercions la rapporteure qui a présenté un projet d'avis court et précis et qui, grâce à sa gentille fermeté, a su concilier les points de vue qui, au départ, pouvaient paraître tranchés, voire opposés.

Le groupe des entreprises partage l'essentiel des constats. Il souhaite insister sur la nécessité d'avoir une politique stable pour une meilleure visibilité à moyen et à long terme de notre agriculture. Cette politique stable suppose qu'il y ait une cohérence entre les instances de concertation et de pilotage instituées par les pouvoirs publics. S'il est favorable à conforter les secteurs créateurs de valeur ajoutée qui contribuent positivement à notre balance commerciale le groupe demande que, dans une loi d'avenir, des actions concrètes de soutien soient apportées à des secteurs moins rémunérateurs et confrontés à des difficultés persistantes ; il en va de la pérennité des petites et moyennes exploitations familiales qui essaient de se renouveler à la faveur d'une autre agriculture.

Sans entrer dans le détail des quatre articles évoqués, nous partageons également le souci de la rapporteure sur la formation des jeunes. Nous mesurons dans les entreprises combien il est difficile d'avoir des jeunes bien formés. En ce sens, l'alternance école/entreprise et l'implication des professionnels, bien en amont dans la définition des programmes, nous paraissent des clés essentielles à la réussite du jeune.

De même, nous soutenons les recommandations du Conseil économique, social et environnemental d'améliorer, au travers d'actions de recherche, de développement et d'innovation, la valorisation des bois feuillus qui, nous le rappelons, constituent la majeure partie de la forêt française, ceci afin de mieux

pérenniser les ressources en bois pour une organisation efficace de la filiale. Le projet d'avis porté par notre collègue Marie de l'Estoile le soulignait bien.

Ceci étant, on ne peut passer sous silence l'interrogation de l'industrie agroalimentaire s'agissant de l'extension de la loi sur les lanceurs d'alertes aux fraudes alimentaires ; mais étant donné le contexte actuel - la crise de la viande de cheval, entre autres - nous ne nous opposerons pas à cette proposition.

Enfin, à l'instar du Conseil économique, social et environnemental, nous regrettons le silence assourdissant de cette loi d'avenir sur certains grands secteurs et sur la pêche. En effet, notre assemblée a voté en début de mandature un avis sur la politique commune de pêche qu'a porté notre collègue Joëlle Prévot-Madère et dont les conclusions avaient eu un écho très favorable, tant de la part de la profession que des pouvoirs publics : jusqu'à quand la pêche restera-t-elle le parent pauvre ou cette grande oubliée de l'économie ?

Pour tout cela, le groupe des entreprises votera ce projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Hochart, du groupe des personnalités qualifiées.

Personnalités qualifiées - M. Hochart.

M. Hochart. Monsieur le ministre, Chers collègues, Monsieur le Président, au titre de la Confédération paysanne, j'ai participé à l'élaboration de ce projet d'avis de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la future loi d'avenir agricole et forestière. Les propositions faites au gouvernement sont pour l'essentiel sensées, mais dans ce projet d'avis, se trouve une assertion issue des échanges en section de l'agriculture d'une gravité majeure, qui justifie que, au nom de mon organisation syndicale, j'ai déposé un amendement.

Dans ce projet d'avis, parmi les objectifs, nous avançons que la France doit retrouver sa place de grande nation agricole et agroalimentaire en confortant ses exportations, y compris celles des céréales. Pour mon organisation syndicale, c'est une erreur majeure de positionnement, surtout pour des considérations d'ordre social et tout particulièrement d'emplois sur le territoire. Je vais tenter de vous l'illustrer.

Entre 2000 et 2010, les surfaces consacrées aux céréales ont augmenté de 2 %. Simultanément, les surfaces consacrées aux productions animales et aux productions végétales spécialisées - arbres fruitiers, légumes, vignes - ont diminué de 4 %.

En 2011-2012, les volumes de fruits produits en France ont baissé de 10 % par rapport à 2000. Sur la même période, la production de légumes a baissé de 15 %. Sur les seules années 2011-2012, les surfaces en céréales ont encore crû de 2 %.

Abandonner l'élevage ou les cultures spécialisées est une réponse économique individuelle souvent cohérente pour les agriculteurs, mais chaque fois que l'on augmente de 100 hectares la surface des céréales en France, ce sont 100 hectares d'autres productions qui disparaissent.

Or :

- 100 hectares de céréales, c'est 1,1 emploi sur un an ;
- 100 hectares en production laitière, ce sont 2,4 emplois ;
- 100 hectares en production fruitière, ce sont 25 emplois.

Si je produis 100 nouveaux hectares de céréales, je produis 700 tonnes de plus. Qu'en fais-je ? Je n'en ai pas l'usage sur le territoire national ou européen, donc je les exporte, car les marchés existent. C'est ce que confirmait voici quinze jours Rémi Haquin, Président du conseil spécialisé « céréales » de France Agrimer : « *nous restons confiants sur les possibilités françaises avec des perspectives d'ouverture en blé en Arabie Saoudite et en Chine* ».

Oui, ces marchés existent, mais quel intérêt collectif d'y répondre car, dans le même temps, les importations en denrées alimentaires augmentent ? À titre d'exemple - déjà évoqué puisque la production de poulets fait l'actualité - il y a vingt ans, nous importions 10 % des poulets consommés en France ; aujourd'hui, 40 % sont importés. En un raccourci saisissant : nous vendons nos céréales et rachetons les poulets produits avec !

Renforcer l'exportation de céréales va-t-il renforcer l'agriculture et l'agroalimentaire français ? Quelle somme de travail y a-t-il dans un navire chargé de céréales ? Quasiment rien. C'est sans aucune commune mesure avec le travail et la valeur ajoutée contenus dans un navire rempli de vins, de spiritueux, de fromages, de fruits.

Cette « céréalisation » de la France nous prive progressivement des produits qui alimentent les entreprises de transformation de notre territoire. Choisir cette voie, ce serait juste tirer un trait sur l'avenir de l'agroalimentaire français qui manquera de produits à transformer. C'est, aussi, amputer les territoires ruraux de leur activité économique, PME, artisanat et commerce en tête…

Pour conclure, je ferai donc un raccourci : ce n'est pas la voie de la facilité - en allant rechercher le renforcement à l'exportation des céréales - qui donnera un avenir à notre agriculture. La seule alternative politique sérieuse, c'est de renforcer ce qui a déjà été mis en place : en renforçant le soutien à l'élevage dans le cadre de la PAC, le gouvernement s'est inscrit dans cette dynamique d'une agriculture acteur intégré d'un développement économique dynamique ; les dispositions de la future loi doivent la poursuivre.

Cet enjeu, compréhensible par toutes les composantes de la société que vous représentez Chers collègues, est majeur. C'est pourquoi, j'ai déposé l'amendement sur lequel nous aurons à nous prononcer et s'il est accepté, je voterai ce projet d'avis.

Je vous remercie et vous prie d'excuser mon dépassement de temps.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Lucas, du groupe des personnalités qualifiées.

Personnalités qualifiées - M. Lucas

M. Lucas. Monsieur le Président, Monsieur le ministre, Madame la rapporteure, dont je salue l'art de la synthèse, Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, cette saisine intervient dans la précipitation. Alors que ce projet de loi est en chantier depuis sept mois, il est demandé à notre Conseil de rendre un avis en un mois. En ne portant que sur six articles, alors que le projet de loi en comporte trente-neuf, il est aisément compréhensible que l'influence de l'avis du Conseil économique, social et environnemental sur l'évolution de ce projet de loi sera des plus marginales.

De la loi d'orientation Glavany de 1999 jusqu'à cette loi d'avenir agricole, cela fera donc cinq grandes lois en quinze ans, censées orienter l'agriculture et les agriculteurs, qui sont tout désorientés, eux qui vivent plus du temps long que du temps court et qui n'attendent pas une nouvelle épaisseur au code rural, mais le choc de simplification.

Cependant, le projet d'avis formule des recommandations importantes sur l'article premier de portée générale, mais sans incidence sur les nombreux articles à modifier qui sont hors champ de la saisine. J'attire aussi l'attention sur les risques de télescopage entre cette loi d'avenir et des accords internationaux et bilatéraux en cours de discussion, mais suis sans illusions sur le respect de cet avertissement, vu la distance entre la Commission européenne qui négocie et nos préoccupations nationales.

Il nous est aussi proposé de dire clairement la nécessité de réformer les dispositifs gérant l'installation de nouveaux agriculteurs, leur accès au foncier agricole et les rapports entre propriétaires et fermiers, plutôt que de les renforcer comme le prévoit le projet, faute d'une évaluation objective des politiques passées.

Pour l'enseignement agricole secondaire, le projet d'avis rappelle que les exploitations des établissements d'enseignement agricole ont une vocation majeure de pédagogie à laquelle s'ajoute celle d'expérimenter et d'innover et, qu'à ce titre, il ne peut pas leur être assigné aussi une obligation de rentabilité.

De même, lancer une passerelle entre baccalauréat professionnel et formation d'ingénieur est une idée généreuse, encore faut-il des supports solides à cette passerelle, ce que le projet semble omettre.

Nous partageons aussi la désapprobation du projet de création d'un Institut agronomique et vétérinaire de France ; cette fusion des deux pôles d'excellence que sont l'agronomie et la médecine vétérinaire ne ferait que les affaiblir.

Enfin, le bon sens impose une superficie des groupements d'intérêts économique et environnemental forestier en rapport avec l'atomisation de la propriété forestière et donc bien en deçà des 500 hectares minima envisagés.

Pour toutes ces raisons et au nom des agriculteurs de la coordination rurale que je représente ici, je voterai sans réserve ce projet d'avis si aucun amendement ne vient en dénaturer le sens et en formulant le vœu que le Parlement, dans sa sagesse, le prenne en compte.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Malterre, au nom des groupes de la CFDT et de l'UNSA.

CFDT et UNSA - M. Malterre

M. Malterre. Monsieur le ministre, Monsieur le Président, Madame la rapporteure, Chers collègues, pour la CFDT et l'UNSA les systèmes de production du pays doivent entamer une mutation profonde et globale pour devenir durable. Inscrire l'agriculture dans une telle mutation est essentielle. Cette évolution doit prendre pleinement en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales.

Le projet de loi d'avenir est la traduction de l'ambition du gouvernement, en matière agricole, de produire autrement, d'orienter l'agriculture vers le développement durable dans un contexte de concurrence internationale accrue, notamment au niveau européen et de réforme de la politique agricole commune.

La CFDT et l'UNSA reconnaissent que les questions environnementales sont un sujet de cristallisation mais la mutation écologique consiste à faire de la performance environnementale un facteur de compétitivité, de création de valeurs et donc d'emplois, d'emplois de qualité mieux qualifiés.

L'article 1er de la loi définit les principes généraux de la politique agricole. Par-delà les enjeux rappelés dans le projet d'avis et que nous partageons pour l'essentiel, la CFDT et l'UNSA soulignent qu'il est nécessaire d'intégrer pleinement les conditions sociales et d'emploi dans le projet politique « *produire autrement* ». Il faut en donner une traduction dans les objectifs de la politique agricole.

L'agriculture est un secteur bénéficiant de diverses aides européennes, nationales ou régionales. Il convient donc, comme le souligne le projet d'avis, d'accepter le principe selon lequel le bénéfice des aides est réservé aux exploitations agricoles comme aux autres acteurs de la transformation alimentaire qui respectent les réglementations sociales, notamment celles relatives aux conditions de travail.

La CFDT et l'UNSA demandent qu'au-delà des principes généraux, des mesures concrètes soient prises. Quitte à nous éloigner un peu du champ de la saisine, la CFDT et l'UNSA demandent au législateur de prévoir des dispositions pour remédier à trois injustices qui touchent les salariés des filières agricoles et alimentaires.

Il s'agit :

- de remettre à plat les exonérations de cotisations sociales spécifiques à l'agriculture pour favoriser l'emploi stable ;
- permettre l'égalité des droits et d'accès au 1 % logement des salariés de la filière agricole ;
- d'instaurer l'application des dispositions du code du travail au bénéfice des salariés et des chambres d'agriculture qui en sont à ce jour exclus.

Au titre du droit des salariés, la CFDT et l'UNSA se félicitent de l'extension de la protection des lanceurs d'alerte en cas de fraude sur la chaîne alimentaire et demandent, comme cela est prévu dans le projet d'avis, qu'elle soit étendue au cas des produits phytosanitaires.

Concernant les questions d'installation, d'alimentation et d'enseignement, la CFDT et l'UNSA partagent globalement les analyses présentées dans le projet d'avis. Nous sommes réservés quant au projet de réorganisation de l'enseignement supérieur et de la recherche agronomique et vétérinaire. En effet, le projet est loin d'être abouti et ne semble pas de nature à améliorer le fonctionnement, la cohérence, l'ancrage territorial et l'excellence de l'enseignement comme de la recherche agronomique et vétérinaire.

La concertation engagée par le gouvernement avec les organisations syndicales doit se poursuivre pour définir un projet acceptable structurant pour l'avenir.

Sur l'article relatif aux questions forestières, le CESE avait anticipé la commande du gouvernement à travers l'avis sur la valorisation de la forêt française et formulé des propositions d'actions prioritaires qui servent de base aux analyses du présent projet d'avis.

La CFDT et l'UNSA souhaitent rappeler ici leurs cinq priorités :

- mieux organiser la filière, notamment par un raisonnement tourné vers la création de valeurs et l'aval de la production ;
- confirmer que les soutiens publics sont nécessaires pour structurer la filière et construire celle-ci en aval de la production forestière, mais conditionner ces soutiens en premier lieu à une meilleure organisation des opérateurs ;
- investir dans les scieries pour permettre d'atteindre la taille critique européenne afin qu'elles puissent s'orienter vers la seconde transformation ;
- investir dans la recherche et l'innovation en s'appuyant sur le pôle de compétitivité Xylofutur qui, tout en restant ancré régionalement en Aquitaine, doit être en capacité d'appréhender l'ensemble de la problématique forestière nationale :

- enfin, mieux prendre en compte les aspects sociaux pour pérenniser les emplois existants et en créer d'autres tout en renforçant l'attractivité des métiers, en particulier par de meilleures conditions de travail.

La CFDT et l'UNSA partagent l'objectif du projet de loi de dynamiser la filière, comme le souligne le projet d'avis ; l'évolution du Conseil supérieur de la forêt en Conseil supérieur de la forêt et du bois, la mise en place de plans régionaux de la forêt et du bois vont dans le bon sens, en prenant mieux en compte dans les structures de gouvernance l'aval de la production, au niveau national comme régional.

Nous notons également que la création du Fonds stratégique de la forêt et du bois pourrait être un levier financier de relance de la filière et de développement de l'investissement vers la seconde transformation.

La CFDT et l'UNSA ne voient cependant pas comment, en l'état actuel, ces dispositions pourraient s'articuler avec le Comité stratégique de la filière forêt et industrie du bois de la Conférence nationale de l'industrie ou, pour le Fonds stratégique de la forêt bois, avec la Banque publique d'investissements.

Enfin, même si au niveau régional la création des plans régionaux forêt bois est positive, la CFDT et l'UNSA s'inquiètent de la poursuite des dynamiques de mise en œuvre des dispositifs actuels.

La CFDT et l'UNSA voteront le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. Monsieur le ministre, nous vous confirmons tout l'intérêt pour le Conseil économique, social et environnemental d'être saisi, même quelquefois dans des conditions très courtes.

Vous-même par votre écoute de la totalité des déclarations des différents groupes, vous prouvez tout l'intérêt du gouvernement à s'enrichir de la contribution du CESE.

Monsieur le ministre, je vous cède la parole.

ALLOCUTION DE M. LE FOLL, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT. [1]

M. Le Foll. Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention toutes les expressions des différents groupes et surtout de Mme la rapporteure, Jocelyne Hacquemand, que je félicite et remercie pour le travail qui a été conduit.

Sachant les travaux qui se poursuivent au CESE, je serai bref pour ne pas vous faire perdre patience. J'essaierai d'être le plus concis possible afin de répondre à un certain nombre de questions que vous avez posées.

D'abord, cette loi d'avenir s'inscrit à la suite de la négociation de la réforme de la Politique agricole commune. Pour la première fois, on fait cela dans cet ordre-là : Europe et politique agricole et ensuite loi d'avenir. Je le dis pour avoir bien en tête le cadre dans lequel on s'inscrit. Ce cadre peut être contesté, mais il n'est pas si facile car il faut négocier à 27 une Politique agricole commune. Contrairement à ce que j'ai souvent entendu, elle n'est pas plus nationale aujourd'hui qu'elle ne l'était avant. Au contraire, elle est plus européenne. C'est parce qu'elle est plus européenne - notamment avec ce que l'on appelle les dotations de base, qui vont remplacer les systèmes historiques d'aides - que nous avons été obligés de trouver des aménagements nationaux.

Voilà dans quel cadre nous nous inscrivons et la loi d'avenir vient ensuite.

Je reconnais que le CESE a été saisi trop tardivement et dans un délai trop court. Je le regrette. Les contraintes législatives font que nous devions terminer cette négociation avant d'engager la discussion sur la loi d'avenir. En effet, pour débattre du projet de loi avant le début de l'année prochaine, la nouvelle PAC s'appliquant en 2015, nous étions obligés de restreindre les délais. Le débat a été trop court. J'en suis parfaitement conscient.

Quant au choix du débat sur les articles, ce n'est pas le ministre de l'Agriculture, mais le Premier ministre et ses services qui ont fait ce choix (en fonction des enjeux). Puisque c'est une saisine formelle du CESE, c'est donc sur les objectifs et la programmation que celui-ci a été saisi. Il y a d'autres débats et sujets techniques, sur lesquels nous pourrons revenir.

Comme l'a dit Mme la rapporteure, l'objectif est triple : économique, écologique et social. Ce que vous avez fait mérite d'avoir replacé la question sociale au cœur d'un débat sur l'agriculture.

Concernant l'agroalimentaire et les industries agroalimentaires, les questions industrielles, les questions d'emploi et celles évoquées aujourd'hui en Bretagne sur la désindustrialisation ne dépendent pas directement d'une loi sur l'agriculture.

---

[1] Seul le prononcé fait foi.

Elles sont à prendre en compte dans l'ensemble des dispositifs (crédit d'impôt-compétitivité, BPI, investissements nécessaires, relance et innovation, questions posées dans les entreprises en difficulté, etc.). L'Assemblée nationale devra se prononcer sur un certain nombre de projets de loi. C'est un cadre, mais ce n'est pas celui de la loi d'avenir sur l'agriculture.

Cette loi poursuit plusieurs objectifs.

Concernant la production agricole, on ne peut pas faire comme s'il n'y avait pas une dimension productive à l'agriculture : il y a une dimension productive à l'agriculture. La nouveauté de cette loi est de considérer que la dimension écologique n'est pas contradictoire avec la dimension productive de l'agriculture. Je le dis par rapport à ce que j'ai entendu : « *Il n'y a pas suffisamment sur l'environnement* ». L'agro-écologie, la double performance économique et écologique, les groupements d'intérêt économique et environnementaux, la capacité à créer une dynamique environnementale ne dépendent pas uniquement des mesures qui pourraient être prises sur la fiscalité sur l'azote, sur les phytosanitaires, etc. Ils dépendent de notre capacité à combiner les dimensions économique et écologique.

À l'échelle européenne, le postulat de base est le suivant : faire de l'environnement coûte plus cher que faire du conventionnel et donc vous avez le droit de donner des aides pour faire de l'environnement. Les défenseurs de l'environnement, de l'écologie, pensent-ils qu'il est durable de considérer que faire de l'environnement coûtant plus cher, celui-ci doit donc être subventionné ? Est-ce le grand projet que l'on a demain pour l'agriculture comme pour d'autres grands secteurs industriels et économiques ?

Le moment me semble venu de porter un projet qui combine ces deux ambitions. Cela se traduit dans beaucoup de domaines. Concernant la production porcine, l'idée a été émise que les assouplissements allaient remettre en cause les questions environnementales. Si l'on parle de l'azote, si l'on change de paradigme, l'on peut ouvrir des perspectives de production et de prise en compte de l'environnement. Voilà quel est l'enjeu de cette loi d'avenir.

Derrière, se pose la question sociale. Cette révolution naissante nécessite de l'intensité dans la connaissance et donc des hommes et des femmes capables de maîtriser ces nouveaux processus et ces modèles ; c'est ici que s'établit le lien entre économie, écologie et social. Voilà ce qui est derrière cette loi.

Vous avez posé plusieurs questions.

Oui, l'enseignement agricole doit être orienté vers ces objectifs. Si nous voulons réussir un changement profond dans ce domaine, nous devrons être capables de former, d'étudier, d'innover. C'est tout l'enjeu de l'enseignement agricole qui, dans la loi d'avenir, consiste à former ceux qui seront demain en capacité de maîtriser la dimension économique et écologique.

Dans le budget du ministère de l'Agriculture, les moyens consacrés à l'enseignement agricole sont prioritaires : 200 postes créés et 50 avec les aides à la scolarité plus l'enseignement supérieur. C'est une augmentation de + 2,5 % l'an dernier, de + 1,5 % dans le prochain budget.

Je vais répondre très clairement à la question posée par le CESE : *« Pourquoi créer un grand Institut agronomique et vétérinaire ? Ce serait remettre en cause les réussites que sont le CIRAD, l'INRA et les écoles vétérinaires »* ? C'est exactement pour les raisons que vous indiquez qu'il convient de les regrouper au sein d'un même institut.

Notre visibilité à l'international est dans le domaine vétérinaire, mais également agronomique. Si nous souhaitons que l'agriculture ait un débouché dans les domaines de la recherche, nous devons être capables de considérer cette dernière dans sa globalité. En effet, si vous la compartimentez, cette recherche partira en morceaux et il n'y aura plus cette visibilité pour le ministère de l'Agriculture. Pour les mêmes raisons que celles indiquées dans votre projet d'avis, Madame la rapporteure, cet Institut vétérinaire et agronomique doit être créé. Des évaluations ont été menées au travers du rapport Chevassus ; c'est à partir de là que nous avons fait ce choix.

Vous avez évoqué les questions de l'installation et avez considéré que nous avions fait un certain nombre de choses importantes allant dans le bon sens.

Vous avez également évoqué la question du foncier qui est un vrai sujet. L'installation et le foncier sont liés. Les évolutions de la gouvernance des SAFER, les éléments que nous mettons en place sur la gestion et l'artificialisation des terres posent les jalons d'une politique nouvelle de gestion du foncier favorisant l'installation. Comme vous l'avez souligné, le travail mené dans le cadre des Assises de l'installation, avec la mise en place nouvelle de l'activité minimale d'assujettissement, est un élément important permettant d'installer des jeunes dans le cadre actuel et de prendre en compte tous ceux qui souhaitent s'installer sur des surfaces plus petites (à condition qu'ils dégagent un revenu et que cela leur permette d'être assujettis). C'est un élément sur lequel nous pourrons nous appuyer avec la MSA afin de définir l'actif agricole.

Concernant la politique de l'alimentation, vous avez émis un certain nombre de regrets. Beaucoup de choses ne sont pas du domaine législatif et ont été redistribuées dans d'autres lois. Nous avons fixé des objectifs. Les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux seront saisis des plans sur l'alimentation afin que ce débat sur les grandes questions alimentaires soit décentralisé au niveau des régions.

En évoquant, Madame la rapporteure - je l'ai entendu également de la part de certains orateurs - la question de la décentralisation et les autorités de gestion confiées aux régions pour le deuxième pilier de la Politique agricole commune, vous avez soulevé une inquiétude quant à notre capacité à piloter une politique à l'échelle nationale. Tous les grands enjeux nationaux - que ce soit la compensation des handicaps, la politique d'installation... - sont préservés à l'échelle nationale. Les régions ont et auront des responsabilités pour mettre en œuvre des politiques adaptées aux conditions qui sont les leurs. Ce ne sont pas les mêmes. Nous devons être capables de trouver les voies et les moyens permettant de tenir compte à la fois de la dimension nationale de cette politique et de sa dimension régionale.

Nous organiserons avec les régions un « *Printemps des territoires* », auquel le CESE sera convié. Celui-ci calera le dispositif entre l'État et les régions, avant la mise en œuvre de la PAC en 2015. Nous avons un grand pacte entre l'État et les régions à mettre en œuvre afin que les choses soient claires et se déroulent suivant l'objectif qui est le nôtre.

Concernant la forêt, vous avez évoqué un certain nombre de sujets. Il y a des dimensions fiscales dans les lois de finances. Je suis désolé et j'aurais préféré les avoir dans la loi d'avenir agricole et forestière. Cependant, les outils tels que les DEFI - qui vont permettre de continuer à avoir des dotations spécifiques, avec des bonus pour tous ceux qui s'organiseront en termes forestiers, tels que le dispositif CIFA qui va mettre en place une épargne permettant aux forestiers de valoriser leurs bois et de bénéficier des avantages fiscaux - sont dans la loi de finances.

Tous ces éléments figurent dans la loi de finances. L'objectif pour la forêt est de gérer la ressource, d'assurer le développement de sa transformation et d'ouvrir des débouchés d'emploi sur cette filière de manière générale.

Trois objectifs : planter et renouveler notre forêt, transformer et utiliser les outils pour le faire et ouvrir des dispositifs pour de nouveaux débouchés, notamment dans la construction. Le plan stratégique a des financements limités mais doit permettre à l'Assemblée, au Parlement et au CESE de réfléchir aux futures possibilités de recettes.

Quand la valeur de la tonne de carbone sera différente d'aujourd'hui, le fonds carbone sera un outil du plan stratégique pour financer la forêt. En effet, le bois est la matière permettant le mieux de fixer le carbone et de lutter contre le réchauffement climatique.

Monsieur Lucas, ce ne sont pas cinq cents hectares prévus pour les groupements d'intérêt économique et forestier, mais trois cents hectares. Le morcellement de la forêt française est un problème. Les coopératives forestières, les groupements d'intérêt économique et l'environnement forestier doivent être regroupés.

Sur les éléments sanitaires, la lutte contre l'antibiorésistance est une priorité du gouvernement. Les pays ayant réalisé le découplage n'ont pas de meilleurs résultats en termes de diminution du recours aux antibiotiques. En effet, l'Espagne s'est découplée et la consommation d'antibiotiques a augmenté.

Sur la base de ces études, la discussion avec le ministère de la Santé et les vétérinaires, de la semaine dernière, nous a conduits à mettre en place un groupe de travail pour fixer des objectifs de réduction de la consommation des antibiotiques, notamment critiques. La question du découplage ne constitue donc pas l'alpha et l'oméga de cette politique.

En cinq ans, les vétérinaires ont baissé la consommation d'antibiotiques de 40 % en France alors qu'elle a augmenté dans le même temps en Espagne. Le facteur le plus déterminant est le prix. Banaliser les antibiotiques entraîne une augmentation de leur consommation. L'enjeu est le conseil et le service.

Ma détermination est totale pour combiner la dimension sanitaire des productions animales et la lutte contre l'antibiorésistance, car la santé humaine est en jeu. Le cœur du sujet porte sur la capacité d'avoir des réseaux, à maîtriser l'utilisation et le recours aux antibiotiques et non pas sur le découplage.

L'objectif de cette loi d'avenir est de prolonger la réforme de la Politique agricole commune, à savoir considérer que l'agriculture française a un atout majeur : la diversité de ses conditions climatiques, des différentes orientations d'exploitation (l'élevage, les céréales), notre capacité à combiner la production et la dimension écologique. C'est aussi aider l'agriculture française en termes de compétitivité comme pour l'industrie. Pour cela, nous devons être capables d'investir dans un plan bâtiment pour économiser de l'énergie et assurer un bien-être au travail des agriculteurs et au niveau animal. En effet, de meilleures conditions de production permettent de consommer moins d'aliments pour produire la même chose en termes animal.

Nous devons nous donner les moyens d'être au niveau de qualité attendu par la France, de garder notre force, notre diversité de productions, nos orientations techniques et technologiques pour nos exploitations et de prendre un virage pour combiner les dimensions économique et écologique. La France doit être *leader* dans ce domaine.

Je suis heureux que le Conseil économique, social et environnemental ait donné un avis. Je vous remercie pour votre travail et notamment Madame la rapporteure.

Merci.

(Applaudissements)

M. le Président. Merci Monsieur le ministre.

DISCUSSION DES AMENDEMENTS

(Le texte des amendements et la suite qui leur a été donnée par la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sont annexés au présent compte-rendu)

M. le Président. Mes chers collègues, deux amendements ont été déposés sur le projet d'avis présenté par Mme Hacquemand, rapporteure. En conséquence, je suspends la séance pour permettre à la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation de les étudier.

(Suspendue à 16 h 20 ; la séance est reprise à 16 h 55)

M. le Président. Mes chers collègues, je vais vous donner lecture de la suite donnée aux amendements par la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Amendement n°1. Cet amendement déposé par M. Hochart, du groupe des personnalité qualifiées, a reçu un avis défavorable de la section.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est rejeté.

Amendement n°2. Cet amendement déposé par Mme la rapporteure, a reçu un avis favorable de la section.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est adopté.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET D'AVIS

M. le Président. Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'objections, je vous propose de procéder au vote sur l'ensemble du texte ainsi modifié.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 184
- Ont voté pour : 176
- Ont voté contre : 2
- Se sont abstenus : 6

Le Conseil économique, social et environnemental a adopté.

(Applaudissements)

Monsieur le Président de la section, voulez-vous dire quelques mots ?

M. Giroud, Président de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation**.** Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier Jocelyne Hacquemand. Chacun a pu souligner les conditions dans lesquelles on a dû travailler, notamment en termes de temps, pour examiner cette saisine. Je voudrais aussi remercier nos administrateurs qui ont vraiment pris à bras-le-corps ce travail et ont fait plus que ce qu'il fallait pour justement aboutir dans de bonnes conditions. Merci à Philippe Blumenfeld, Geneviève Darmon et Luis Félizardo.

Beaucoup ont exprimé tout à l'heure leur volonté d'aller sur un travail beaucoup plus large que cette loi. Cela aurait nécessité qu'on puisse y consacrer plus de temps et plus de sérénité. Malgré tout, nous sommes arrivés à un projet d'avis équilibré, les interventions qui ont été faites ont souligné cet équilibre, même s'il y a des manques par rapport au nombre d'articles traités.

Je remercie tout le monde et je suis persuadé que nous porterons cet avis maintenant puisque les débats vont s'ouvrir dès demain, normalement à l'Assemblée nationale.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Président, merci à la section et à la rapporteure d'avoir ouvert un certain nombre de pistes qui ont d'ailleurs été relevées par le ministre.

LE FAIT RELIGIEUX DANS L'ENTREPRISE

M. le Président. Mes chers collègues, nous allons maintenant examiner le projet d'avis sur *Le fait religieux dans l'entreprise,* présenté par Mmes Édith Arnoult-Brill et Gabrièle Simon, rapporteures, au nom de la section du travail et de l'emploi, présidée par Mme Françoise Geng.

Je voudrais, en votre nom à tous, exprimer notre reconnaissance et notre soutien à Mme Simon qui a perdu son père aujourd'hui même et qui a tenu à honorer sa responsabilité de rapporteure malgré ce moment d'épreuve personnelle. Madame, nous sommes sensibles à votre attitude et nous vous apportons notre soutien.

Je voudrais aussi saluer la présence de M. Jean-Louis Bianco, Président de l'Observatoire de la laïcité auprès du Premier ministre, accompagné de M. Nicolas Cadène, rapporteur général de l'Observatoire, de M. Jean-Denis Combrexelle, directeur général du travail.

Notre société connaît des crispations préoccupantes, le XXe siècle est celui de la différence raciale et ceci a engendré le nationalisme.

Je crois que le XXIe siècle est celui de la différence religieuse et des identités socio-spatiales et je suis même convaincu, à titre personnel, que la lutte des identités est en train de remplacer la lutte des classes. Si nous n'arrivons pas à relever le défi de l'intégration, ce sera probablement la montée en puissance de violences de plus en plus fortes dans les rapports entre nos concitoyens et c'est la fin de notre pacte républicain. Je rends hommage au Conseil économique et social environnemental, à la Présidente de la section du travail et de l'emploi, Mme Geng, d'avoir voulu, au nom de sa section, se saisir de ce débat sur la laïcité dans l'espace public et de saluer les rapporteures qui n'ont pas hésité à relever ce défi, qui est un défi d'une grande sensibilité au sein de notre société.

La parole est à Mme Geng.

Mme Geng, Présidente de la section du travail et de l'emploi. Merci, Monsieur le Président.

À la demande du Bureau, la section s'est attachée à réaliser ce travail qui vous est présenté aujourd'hui. À l'origine, nous ne souhaitions faire qu'une résolution et le Bureau avait décidé que ce serait une saisine. Nous avons donc évidemment pris ce chemin.

Quelques mots sur les conditions dans lesquelles nous avons réalisé ce travail.

Je commencerai par la fin en disant que c'est un vrai sujet. On n'a pas travaillé sur un sujet qui pourrait paraître fantaisiste. C'est un vrai sujet, mais c'est un sujet difficile parce qu'empreint de représentations, peut-être de préjugés, d'*a priori*, et cela a rendu le travail sur ce sujet complexe.

La section et les deux rapporteures ont compris l'enjeu et le débat a été facilité à partir du moment où il y a eu une prise de conscience. J'ai même craint, à un moment donné, Monsieur le Président, que nous ne puissions pas aller au bout du travail. Eh bien le défi a été relevé et nous voilà aujourd'hui devant vous.

Cela a été difficile et les pressions ont été nombreuses. C'est le sujet qui, en ma qualité de Présidente, a été le plus difficile depuis le début du mandat que j'exerce.

Un problème auquel il faudra répondre, et je voudrais m'adresser à mes collègues : la fuite dans la presse - certains d'entre vous m'ont contactée - a beaucoup agacé. Il faudrait peut-être que l'on réfléchisse à la façon dont cette communication est faite parce qu'à partir du moment où il y a eu une fuite dans la presse, les autres médias, ayant les textes, ont réagi et ont levé l'embargo. C'est cette levée d'embargo qui me dérange. Des fuites, il y en a toujours eu, on n'a pas pu les éviter, mais là, c'était carrément l'hémorragie dans la presse et aujourd'hui, il ne restait plus grand-chose à dire aux journalistes.

Je le dis à l'intention de mes collègues qui m'ont contactée, qui étaient agacés. Je comprends leur agacement, celui de mes rapporteures et celui de la section parce qu'on arrive aujourd'hui et les choses ont été dites. Je voulais le dire parce que c'est aussi nous inviter collectivement à repenser à la façon de communiquer avec la presse.

Je remercie Gabrielle, et je voudrais lui dire combien je suis admirative qu'elle soit là aujourd'hui. Je voudrais dire à nos deux rapporteures qu'elles ont fait un travail remarquable. Je remercie également Nathalie, Xavier et Rémi qui, avant de partir, avait également travaillé sur le sujet.

Merci aussi aux personnalités associées qui se sont bien impliquées dans le sujet.

M. le Président.- Merci, Madame la Présidente.

Nous avions aussi souhaité entendre M. le Président de l'Observatoire de la laïcité et même peut-être envisager, mais cela fera l'objet de réflexions, une collaboration pour essayer ensemble de relever ce défi de l'intégration et de l'identité, défi qui frappe toutes les démocraties, notamment dans l'espace européen.

Monsieur le Président, je vous invite à monter à la tribune pour nous parler des travaux que vous menez, des pistes que vous ouvrez et des réflexions qu'ensemble, nous pourrions mener.

ALLOCUTION DE MONSIEUR BIANCO, PRÉSIDENT DE L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ [2]

M. Bianco. Monsieur le Président, merci de vos paroles d'accueil. Merci à vous aussi, Madame la Présidente et à vous tous, Mesdames et Messieurs, de me faire l'honneur de m'exprimer devant vous aujourd'hui.

Ceux qui me connaissent savent que je n'ai pas pour habitude de manier la langue de bois, donc vous me croirez, je l'espère, quand je vous dirai à quel point je pense que votre institution est importante pour la nation et pour la République.

Je me réjouis de voir - vous le voyez mieux que moi - que vos avis sont peut-être plus connus, mieux écoutés, peut-être mieux entendus. En tout cas, je suis heureux de pouvoir vous apporter ce témoignage ici aujourd'hui.

M. le Président le disait à l'instant, nous sommes tous ensemble, vous, dans votre fonction et nous, dans notre rôle, sur des sujets extrêmement importants et extrêmement difficiles.

Je voudrais, pour l'essentiel, vous rendre compte des travaux que nous menons, mais en préalable, et c'est la remarque du Président qui m'y incite, je vous dirai qu'à l'Observatoire, quelles que soient nos différences, nous partageons l'idée que la laïcité n'est pas une vieille lune, même si la loi date de 1905.

Nous partageons la conviction que c'est un principe de liberté - liberté de croire ou de ne pas croire - un principe d'indépendance de l'État et des services publics vis-à-vis de toute religion, et c'est aussi ce qui peut fonder ou refonder la République, le vivre ensemble à travers toutes les difficultés d'identités, parfois contradictoires, qui s'affrontent, à travers aussi des revendications nouvelles qui se font jour. Nous pensons qu'il faut la faire connaître, la défendre et la protéger.

Monsieur le Président, je saisis aussi au bond votre remarque, et j'ai eu l'occasion de l'évoquer avec Mme la Présidente : nous serions très heureux de toute forme de collaboration que nous pourrions avoir à l'avenir, en respectant le rôle et les fonctions de chacun, qu'elle soit informelle ou formelle.

Pourquoi ne pas imaginer une rencontre, un colloque, au début de l'année prochaine où nous pourrions présenter ensemble notre travail, nos réflexions et les nourrir d'autres réflexions ? En tout cas, Monsieur le Président, nous sommes collectivement à votre disposition.

Beaucoup d'entre vous sont au fait des travaux de l'Observatoire de la laïcité ; j'ai eu l'occasion d'en parler lorsque vous avez bien voulu m'auditionner, mais je rappelle que, dans un premier temps, il nous est apparu essentiel de dresser un état des lieux aussi objectif et impartial que possible sur la laïcité en France.

---

[2] Seul le prononcé fait foi

C’est ce que nous avons fait en rendant dès le mois de juin, après trois mois de travaux, ce que nous avons appelé notre point d’étape. On y retrouve notamment (c’est sur notre site maintenant) :

- les remontées de toutes les administrations ;
- l’analyse des différents régimes cultuels en France métropolitaine et en Outre-mer ;
- le bilan des lois de 2004 et de 2010 ;
- l’état de la jurisprudence de la Cour de cassation, du Conseil d’État, de la Cour européenne des droits de l’homme ;
- quelques éléments sur la gestion du fait religieux dans l’entreprise privée.

Le constat global, et cela a été une surprise, a été moins négatif que ce que nous pouvions craindre. Il y aurait finalement assez peu de problèmes liés à la question religieuse, ce qui ne veut pas dire qu’il n’y en ait pas. Cela signifie aussi qu’il y a sans doute une médiatisation parfois incroyable de ces questions et un traitement trop souvent - je n’hésite pas à le dire - bâclé et partial, ce qui peut être explosif dans le contexte actuel.

Au regard de nos travaux, des remontées ministérielles, des échanges avec de nombreux acteurs de terrain, le panorama global que nous retirons prudemment à ce stade est le suivant.

Il y a sans doute moins de cas qui posent problème, mais ils sont plus durs, plus visibles et plus marquants. Le phénomène de radicalisation semble réel. Il est évidemment alimenté par la crise sociale, économique, et par le contexte international.

Nous avons pu, en discutant avec la Miviludes et le ministère de l’Intérieur, constater que certaines de ces radicalisations n’ont pas qu’un élément religieux ou qu’un aspect qui touche à la laïcité, mais touchent aussi à des phénomènes de comportement sectaire.

En ce sens, nous constatons des amalgames bien trop fréquents et dangereux entre musulmans d’une part, et ce que l’on peut appeler intégristes radicaux, d’autre part. Ces amalgames douteux conduisent à rendre poreuse la frontière entre les deux en laissant penser que la République les rejette ensemble.

S’agissant de l’affaire *Baby Loup*, dès notre installation, le Président de la République nous avait demandé notre avis en laissant les différentes options ouvertes. Nous avons donc rendu notre avis sur ce que nous avons appelé *L’encadrement du fait religieux dans les structures d’accueil de la petite enfance*, le 15 octobre dernier. Cet avis a été adopté par 17 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

En partie pour des raisons que vous connaissez bien - certes, le droit est méconnu, mais il existe - et sans même parler des difficultés au regard de nos droits fondamentaux protégés par la Constitution, par la Convention européenne des droits de l’Homme, à ce stade, nous avons souligné les difficultés d’un encadrement législatif. Pourquoi ?

D'abord, parce que le législateur risquerait d'être entraîné dans une sorte de fuite en avant. Pour prendre l'exemple de l'affaire *Baby Loup*, sur quoi faudrait-il légiférer ? Sur une extension, inédite, du principe de laïcité à la sphère privée ou sur un élargissement du périmètre du service public ? Ce dernier, selon la jurisprudence du Conseil d'État, est défini à partir d'un faisceau de critères. Est-il possible d'en ramener la définition à un critère simple, en l'occurrence le fait de percevoir des fonds publics, voire à deux critères en y ajoutant celui de l'exercice d'une mission d'intérêt général ? Nous ne le pensons pas. Par ailleurs, la question des signes religieux extérieurs se poserait alors - comme cela a été vu au Sénat avec la proposition de loi de Françoise Laborde - pour les crèches familiales, les assistantes maternelles et les crèches confessionnelles.

Certains, dans notre pays, également des experts au sein de notre Observatoire, ont évoqué le critère de vulnérabilité du public qui justifierait une intervention législative. Ce critère paraît très difficile à définir - comme l'a dit la Cour de cassation voilà quelque temps et comme le dit la doctrine - car qui est vulnérable ? Les jeunes enfants ? Les enfants ? Les adolescents ? Les personnes âgées ? Les handicapés ? Il y a là une vraie difficulté.

C'est pourquoi, si, à l'avenir, une option législative devait être retenue, nous recommandons dans notre projet d'avis de ne pas utiliser la loi pour répondre à un seul cas particulier et nous rappelons qu'une option législative plus large supposerait au préalable une concertation entre les groupes politiques parlementaires, afin d'essayer de permettre un débat serein évitant toute instrumentalisation.

Sur l'affaire *Baby Loup*, que dit l'Observatoire ?

D'abord, les auditions d'acteurs de terrain très divers nous ont montré une situation et un déroulement de l'affaire qui n'est pas tout à fait ce qui a été dit dans certains médias. En effet, l'histoire de cette crèche est profondément liée à celle du quartier dans lequel elle a été créée et dont elle est l'émanation. Le litige à l'origine de l'ensemble de l'affaire était-il réellement au départ aussi emblématique qu'on l'a dit ? Aurait-il pu être réglé plus simplement ?

Qu'a dit la Cour de cassation ? Il faut le rappeler. La salariée licenciée, ancienne directrice adjointe, ne souhaitait pas reprendre son activité après deux congés de maternité et avait demandé une rupture conventionnelle qui a été refusée par la crèche. Revenue avec un voile, elle a été licenciée, en raison du non-respect d'un règlement intérieur imposant pour tous les postes de la crèche, à l'intérieur comme à l'extérieur, une stricte neutralité. C'est cette disposition qui a été jugée par la Cour de cassation comme constituant une interdiction « *trop générale et imprécise dans une entreprise privée* » même si, en l'occurrence, elle exerce une mission d'intérêt général. La Cour a rappelé que des restrictions plus précises conformes au Code du travail étaient possibles.

La crèche *Baby Loup* est une entreprise privée exerçant des missions d'intérêt général, qui reçoit des subventions de fondations privées et d'importantes subventions publiques, depuis l'Union européenne jusqu'à la commune, à hauteur de 80 %. Notre Observatoire a donc rappelé qu'à l'inverse d'une croyance très française, la loi n'est pas forcément tout le temps la solution

à tout et que, par ailleurs, des solutions sont possibles dans ce cas. L'Inspection générale du travail avait suggéré à la crèche un règlement intérieur plus précis. Une autre solution au regard des subventionnements que j'évoquais serait de contracter une délégation de service public qui assurerait une neutralité totale dès lors qu'il y aurait - c'est le principe des délégations de service public - un contrôle des pouvoirs publics.

En tout cas, nous recommandons au gouvernement d'encourager l'offre publique d'accueil de la petite enfance, y compris par la délégation de service public, afin de garantir une liberté de choix pour les parents. Nous proposons également d'édicter une circulaire interministérielle et de labelliser des guides pratiques permettant à chaque acteur de mieux gérer le fait religieux dans les crèches mais aussi, sans doute, dans les entreprises en général ; et je le répète, nous serions heureux d'échanger avec vous à partir du travail que vous avez déjà fait. Nous proposons aussi que soient diffusées des chartes de la laïcité dans les différentes administrations, à l'image de ce qui a été fait avec la charte de la laïcité à l'école.

Pour conclure, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nous devons rappeler ce que la laïcité interdit et ce qu'elle permet. Nous l'avons fait dans ce que nous avons appelé « *Un rappel à la loi* », également adopté le 15 octobre, et à l'unanimité. Qu'est-ce que la laïcité ? Comment distinguer d'autres notions ? Il y a là comme une fonction pédagogique, de permettre des libertés dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à l'ordre public dans leur exercice sur la liberté des autres, mais aussi de dire que ce qui est exclu est, par conséquent, interdit.

Je le répète, la laïcité ne peut pas être évoquée, comme c'est trop souvent le cas, pour résoudre tous les problèmes sociétaux - le Président Delevoye en a évoqué, moi aussi - qu'ils soient liés au contexte urbain, au problème de l'intégration ou à la situation économique et sociale. Cela ne veut pas dire que la place de la laïcité n'est pas extraordinairement importante, peut-être même décisive dans le vivre ensemble, dans la construction d'un bien commun si nécessaire à l'époque que nous vivons. L'enjeu véritable est donc de faire vivre la laïcité dans son sens profond, je le répète, celui qui la définit comme une condition fondamentale du vivre ensemble. En période de crise où le repli sur soi est une tentation constante, cela est plus que jamais d'actualité. Je vous remercie. *(Applaudissements)*

M. le Président. Merci, Monsieur le Président, merci Monsieur Bianco. Nous sommes sensibles à votre proposition de travailler en commun.

PRÉSENTATION DU PROJET D'AVIS

M. le Président. J'invite les deux rapporteures, Mme Arnoult-Brill et Mme Simon, à s'exprimer. La parole est aux rapporteures.

Mme Simon, rapporteure. Monsieur le Président, Monsieur le ministre, Chers collègues, la mondialisation de l'économie, l'intensification des échanges et l'ouverture des frontières sont source de diversité, notamment de diversité religieuse.

La diversité constitue, pour nous, une opportunité de progrès, d'enrichissement culturel et une source de performance. La diversité se retrouve dans le monde du travail. Elle se concrétise par de nouvelles demandes en matière de pratiques religieuses. Cette évolution nécessite des adaptations du monde du travail avec l'obligation pour celui-ci de respecter tout à la fois la liberté fondamentale de religion et le principe de non-discrimination.

Le projet d'avis du CESE s'inscrit dans un contexte judiciaire et juridique en pleine évolution : l'arrêt de la Cour de cassation sur la crèche associative *Baby Loup* ; l'arrêt de la Cour de cassation, le même jour, sur la CPAM de Saint-Denis. Plusieurs propositions de lois ont été déposées ; une seule a été adoptée, celle-ci sans force contraignante.

Dans son dernier avis, la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme réfute la nécessité d'élargir le principe de la laïcité au-delà de ses limites actuelles et réfute également l'intérêt d'un nouveau dispositif législatif. L'Observatoire de la laïcité a émis deux avis circonstanciés sans option législative. En conséquence, dans la première partie de son projet d'avis, le CESE s'efforce de cerner la réalité du fait religieux dans l'ensemble des situations de travail, au travers de deux points de vue : un point de vue juridique ; un point de vue pratique.

Des recommandations pragmatiques constituent la deuxième partie du projet d'avis. Les quatre premières recommandations portent sur une meilleure lisibilité du cadre juridique de la liberté religieuse dans l'entreprise. Les trois dernières prônent une mobilisation des acteurs de l'entreprise pour favoriser les régulations internes au sein de l'entreprise.

Mme Arnoult-Brill, rapporteure**.** Un cadre juridique trop protecteur de la liberté religieuse, qui mériterait d'être clarifié (*Cf. diaporama publié en annexe au présent compte-rendu).*

Rappelons déjà que la liberté de religion est une liberté fondamentale, de plus, imbriquée dans la liberté de conscience. Le fait de l'exprimer pose réellement l'enjeu derrière cette question essentielle.

Cette liberté est protégée par de nombreux textes à trois niveaux : international, communautaire et interne en droit français.

Le premier constat qui va constituer un enjeu est que ces textes et leur architecture sont très mal connus des acteurs dans l'entreprise et, d'ailleurs, en général, alors qu'ils édictent des principes à la fois du point de vue de la protection et du respect de la liberté de religion et des critères pour la limiter par exception, puisque la restriction à la liberté religieuse constitue une exception.

Au niveau communautaire : interdit de toutes discriminations, notamment celles liées à la religion. C'est consacré par deux textes de la même année : la charte des droits fondamentaux et la directive du 27 novembre 2000, laquelle fixe le cadre général de la lutte contre les discriminations.

La liberté religieuse y est abordée par le respect de l'égalité de traitement, et par l'obligation de ne pas discriminer. En France, au plus haut niveau de la hiérarchie juridique, comme vous le savez, c'est la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et le préambule de la Constitution qui constituent les fondements de la liberté de conscience et de religion. C'est, en conformité avec ces normes supérieures et la réglementation européenne, que le champ du travail lui-même est régi par cinq articles du code du travail, au demeurant assez peu connus.

Tout d'abord, ils précisent les motifs de justification de la restriction des libertés individuelle et collectives au sens large. Voilà encore un autre enjeu qui peut constituer un écueil : il n'est pas question seulement de la liberté d'expression religieuse. C'est justifié par la nature de la tâche à accomplir et le fait qu'elle soit proportionnée au but recherché.

Ensuite, les articles du code du travail stipulent que le règlement intérieur ne peut contenir des dispositions qui iraient au-delà de ces critères.

Enfin, ils intègrent les dispositions européennes en matière d'égalité de traitement au regard de l'emploi et du travail.

Au-delà de cette réalité constitutionnelle, législative et réglementaire, le juge contrôle strictement la justification des restrictions apportées par l'employeur. La jurisprudence précise, comme c'est toujours le cas, au cas par cas, les motifs pour lesquels la liberté religieuse peut être restreinte. Je pourrais citer, par exemple, la sécurité comme l'hygiène ; la visite médicale obligatoire a également fait l'objet de plusieurs rappels de la Cour de cassation précisant que le salarié ne peut se soustraire à l'application de dispositions impératives.

Par ailleurs, l'interdiction du prosélytisme fait l'objet d'une construction jurisprudentielle à partir de la liberté d'expression, une fois de plus en général, tant de la part du Conseil d'État que de la Cour de cassation. On pourrait conclure sur le fait que les salariés ne doivent pas être exposés à des pressions religieuses de la part de leurs collègues.

Le respect de l'usager, celui de la sensibilité commerciale et du public peuvent également être invoqués. Quant aux autorisations d'absence, même si le salarié n'a pas à justifier sa demande, quel que soit le motif religieux, l'employeur dispose d'une grande latitude dès lors qu'il fonde sa décision sur des impératifs tenant à l'organisation du travail et à l'organisation de la

production. En cas de conflit, c'est la bonne foi contractuelle de deux parties qui viendra appuyer la justesse des arguments de l'employeur ou ceux du salarié.

Un cadre juridique protecteur qui mériterait néanmoins d'être clarifié ; la section a fondé sa position sur quatre interrogations.

La première porte sur les limites précises de la manifestation des croyances et des convictions religieuses dans l'entreprise. Ce qui est en jeu, c'est la conciliation de cette liberté religieuse avec le bon fonctionnement de l'entreprise. On s'aperçoit que, malgré les textes, les repères indispensables à l'élaboration de la décision de la part de l'employeur ne sont pas aussi clairs que cela.

La frontière entre le secteur privé, régi par le principe de liberté religieuse, et le secteur public soumis au principe de neutralité : là, on trouve les raisons de notre questionnement dans l'articulation des deux éléments de jurisprudence très récents : l'arrêt CPAM et l'arrêt *Baby Loup*, le même jour, qui réservent, pour la première fois d'ailleurs - jusqu'au bout du jugement - au service public, le principe de laïcité et celui de neutralité qui lui est attaché, y compris quand le gestionnaire du service public est un organisme privé, une personne morale privée. Mais, en même temps, l'articulation de ces deux arrêts vient maintenir hors du périmètre de la règle de neutralité les organismes privés poursuivant une mission d'intérêt général.

Si le critère de service public consacré par le juge apparaît d'une clarté et d'une simplicité remarquables, des doutes s'expriment sur les conditions et les conséquences de son application ; d'ailleurs, le défenseur des droits a saisi le Conseil d'État sur la clarification de la frontière entre missions de service public et missions d'intérêt général, soit la même analyse que la nôtre.

Quant à la notion d'entreprise de tendance, la neutralité comme corollaire de la laïcité a été considérée par la Cour de cassation comme ne pouvant être assimilée à une option idéologique et philosophique puisqu'elle constitue un principe supérieur d'organisation de l'État. Ainsi, une personne morale de droit privé agissant hors du service public, ne peut imposer à ses salariés un devoir de neutralité et ne peut donc pas se réclamer de la laïcité.

Cette doctrine a été doublée également de l'argument de la clause de gel de la directive européenne qui évacue le recours à un cadre juridique, perçu par certains comme sécurisant, notamment pour les structures privées agissant dans le domaine de la petite enfance et de l'action sociale.

Enfin, le fondement juridique du règlement intérieur : dans l'état actuel des textes le règlement intérieur fixe les règles générales et permanentes relatives à la discipline dans l'entreprise et ne peut encadrer la liberté religieuse dans l'entreprise qu'à partir de clauses « restrictives » énoncées par l'article L.1321-3. Le règlement intérieur ne peut contenir d'interdictions trop générales.

Mme Simon. En pratique, la prise en compte du fait religieux dans l'entreprise progresse tout en se heurtant, parfois, à certaines difficultés. Dans notre économie mondialisée, la liberté religieuse, liberté fondamentale, se concrétise par une expression plus large et plus diversifiée du fait religieux.

Les demandes religieuses sont plus souvent exprimées d'une manière individuelle que collective, ce qui signifie qu'il n'y a pas tant que cela d'instrumentalisation du fait religieux.

Les diverses requêtes religieuses portent sur la prise de congé lors de fêtes religieuses des différentes confessions, sur les repas, le jeûne, le port de symboles religieux ou de certains vêtements, principalement le voile de tête pour les femmes. Les demandes sont majoritairement traitées au niveau de l'entreprise, seulement 6 % aboutissent à un contentieux.

En fait, ce sont les comportements prosélytes qui sont les plus difficiles à appréhender, parce qu'ils sont sources de pressions plus ou moins souterraines susceptibles d'entraver la liberté de conscience ou d'expression d'autres salariés ou alors d'aboutir à une forme de discrimination. Par exemple : refus pour une personne d'obéir à un supérieur hiérarchique parce que le supérieur hiérarchique est une femme ou refus d'une femme d'assumer une promotion, des responsabilités qui la conduiraient à diriger des hommes.

En conséquence, s'il n'existe pas de raz-de-marée de revendications liées au fait religieux à même d'entraver le bon fonctionnement de l'entreprise, de nombreuses entreprises perçoivent la problématique du fait religieux comme un phénomène qui prend de l'ampleur en raison, notamment, de la radicalisation de certains contentieux. Les entreprises sont à la recherche d'informations et de solutions. De grandes entreprises, au travers de démarches pragmatiques et préventives, apportent des réponses adaptées sous forme de guides, de repères permettant aux managers, notamment de proximité, de répondre aux requêtes de manière non discriminante et, cela, dans le respect des valeurs de l'entreprise.

Le fait religieux est de plus en plus abordé par le biais de la diversité ; certaines entreprises postulent au label diversité attribué par une commission où siègent les partenaires sociaux.

Parallèlement à cette évolution d'expression plus large et plus diversifié du fait religieux, le processus de sécularisation de la société française s'est étendu au point que beaucoup de Français pensent que la règle de neutralité s'applique à l'ensemble de la société.

Des difficultés existent, elles ne sont pas à sous-estimer. En effet, nombreuses sont les entreprises qui ne maîtrisent pas, voire qui ne connaissent pas les règles applicables dans l'entreprise en matière de liberté religieuse. Certes, le droit de la liberté religieuse est complexe et le principe selon lequel la laïcité ne s'applique pas aux entreprises privées, est méconnu. L'espace social que constitue l'entreprise est davantage perçu comme un espace public que privé.

Les managers sont insuffisamment formés à la prise en compte du fait religieux. Les entreprises ne sont pas préparées à l'affirmation juridique croissante du fait religieux en raison de son caractère latent. Les managers de proximité, insuffisamment formés, sont dans l'impossibilité d'anticiper les situations et leur déficit de compétences est juridique et culturel.

Les stratégies d'entreprise diffèrent. Face à des demandes confessionnelles, les employeurs se trouvent dans des situations inconfortables. Tiraillés entre leur obligation de respecter la liberté religieuse et le risque de discrimination directe ou indirecte, ils hésitent entre plusieurs attitudes :

- une attitude de déni consistant à refuser toute demande liée à l'expression du fait religieux et se concrétisant par l'absence d'énonciation de règles claires. En conséquence, ce sont les managers de proximité qui gèrent au mieux les demandes faites par les salariés ;
- une attitude de grande complaisance consistant à accepter toutes les demandes, avec le risque de remettre en cause la cohésion sociale de l'entreprise en ne prenant pas en compte la majorité silencieuse ;
- une attitude de gestion au cas par cas sans véritable ligne directrice avec des règles sans cesse réinventées. L'adoption d'un commandement dit raisonnable, peut conduire à favoriser des comportements communautaires ou discriminatoires, particulièrement envers les femmes.

Mme Arnoult-Brill. Les recommandations sont fondées sur deux approches complémentaires. La première consiste à donner une meilleure lisibilité au cadre juridique de la liberté religieuse dans l'entreprise. La deuxième porte sur la mobilisation des acteurs.

Quatre axes fondent les recommandations du projet d'avis :

il estime nécessaire de rappeler les règles de droit ;

il recommande de ne pas ignorer les interrogations soulevées par la distinction faite entre missions de service public et missions d'intérêt général ;

il propose des réponses culturelles et managériales diversifiées pour permettre à l'entreprise de gérer la diversité religieuse dans le respect de la non-discrimination et des libertés fondamentales ;

il recommande d'éclairer les salariés sur leurs droits et leurs limites.

Lorsqu'elle a abordé la question d'une meilleure lisibilité du cadre juridique de la liberté religieuse, la section du travail a énoncé très clairement le fait qu'il s'agissait de prévenir d'abord l'émergence des malentendus et des conflits (dus à la méconnaissance et à l'interprétation erronée des règles en vigueur), en facilitant l'appropriation du cadre juridique par les acteurs. Cet angle permet de dire que l'on peut passer par une meilleure utilisation de cette connaissance dans le processus de décision.

Première recommandation : mieux connaître les règles de droit.

La construction juridique a une grande cohérence. Elle est également extrêmement complexe. Cette complexité vient des nombreuses sources qui l'inspirent (grandes lois de la République, conventions internationales, directives européennes transposées dans le droit interne...). À cet égard, le CESE propose de suggérer à la Direction générale du travail une circulaire annuelle dans le but d'éclairer le droit et de l'expliciter, aussi bien pour ce qui concerne la loi, que la jurisprudence. Cette circulaire devra être déclinée sous forme de fiches techniques accessibles sur le site du ministère du Travail. Cette recommandation

a une visée pédagogique, en offrant à l'employeur et à ceux qui l'accompagnent, les moyens d'un processus de décision basé sur les règles de droit existantes. Ramasser sur une même circulaire les éléments de droit, incluant la jurisprudence, pourrait faciliter le travail de l'entreprise afin de régler les problèmes et lui permettre d'anticiper les réponses qui peuvent être données.

Deuxième recommandation : diffuser le calendrier des fêtes religieuses.

Pour la section du travail, il ne s'agit pas du tout de créer un nouveau droit, mais, au contraire, de rechercher une bonne organisation du temps de travail (sans ignorer les autres temps familiaux et sociaux). De ce point de vue, le CESE considère que les chefs d'entreprise, comme les DRH, doivent anticiper les demandes d'absence de leurs salariés. La communication annuelle des fêtes religieuses par les différentes confessions, transmises *via* les organisations professionnelles, pourrait permettre de mieux les comprendre. C'est une forme d'acculturation au cœur de l'entreprise sur la pratique confessionnelle des autres. Bien entendu, les réponses doivent respecter les mesures figurant dans le code du travail.

Troisième recommandation : prendre en compte le cadre des structures privées agissant dans les domaines social, médico-social et de la petite enfance.

Le CESE constate qu'aucune réponse de nature juridique adaptée n'a été trouvée à ce jour pour résoudre l'importante question située à la frontière de la laïcité et de la liberté religieuse. Il considère que les difficultés rencontrées par un certain nombre d'organismes privés, et particulièrement des associations, dans la conduite de projets d'intérêt général, ne peuvent pas être ignorées, surtout lorsque ceux-ci se développent pour faire société, c'est-à-dire pour admettre la tolérance et l'identité de l'autre. Le CESE estime que ces structures privées doivent se doter de moyens de régulation internes lorsqu'elles développent un projet fondé sur la volonté de tisser du lien social dans le respect de toutes les différences.

Quatrième recommandation : dans une perspective plus large, le CESE propose que, sans recourir à la loi, les branches soient invitées à s'impliquer, à l'occasion des négociations sur la diversité, dans la rédaction de guides pratiques afin de fournir un cadre partagé de relations de travail dans les entreprises de ces branches et assurer ainsi plus de cohésion sociale tout en pacifiant les requêtes qui pourraient être faites en matière de liberté religieuse.

Nous proposons de renforcer la mission de médiation et d'accompagnement du Défenseur des droits en matière de lutte contre les discriminations, y compris religieuses. Le Défenseur des droits intervient toujours selon une procédure de règlement amiable, suite à des réclamations qui lui sont adressées et pour des motifs de discrimination dans l'emploi. Cette procédure est principalement mise en œuvre par des délégués territoriaux du Défenseur. Tout salarié peut donc trouver dans l'entreprise une oreille pour l'écouter. Cette possibilité de recours au Défenseur des droits étant très mal connue du public, nous suggérons aux pouvoirs publics de communiquer largement sur cette voie non contentieuse de règlement des conflits individuels liés à la liberté religieuse dans des situations de travail.

Mme Simon. Les trois dernières recommandations s'appuient sur une mobilisation des acteurs afin de développer les régulations internes à l'entreprise.

Cinquième recommandation : utiliser toutes les possibilités offertes par le dialogue social interne à l'entreprise. Le CESE considère que le dialogue social, dans ses formes actuelles, devrait permettre, non seulement de prévenir, mais également de traiter, si nécessaire, le plus grand nombre de difficultés liées à l'expression ou à la pratique du fait religieux sur les lieux de travail.

Toutefois, le caractère nouveau du fait religieux dans les relations professionnelles appelle, non seulement, une sensibilisation, mais une formation des acteurs.

Le CESE recommande que les IRP - Institutions représentatives du personnel - s'inscrivent dans la régulation interne de la liberté religieuse sur leur lieu de travail. Les DP, CE, CHSCT disposent d'attributions spécifiques qui leur permettent d'intervenir sur des situations d'atteinte au droit des personnes, de discrimination, ou des tensions sur le lieu de travail en lien avec le fait religieux et son expression.

Le CESE appelle également les IRP à faire un objet de dialogue social de toute élaboration de disposition sensible du règlement intérieur de l'entreprise pouvant être source, ultérieurement, de difficultés juridiques.

Sixième recommandation : informer et former les managers et les représentants des salariés à la question du fait religieux dans l'entreprise.

Le CESE adhère au principe d'élaborer dans les entreprises - ce sont principalement des grandes entreprises qui se sont engagées dans cela - des documents d'information apportant des repères sur les religions, une vision claire du cadre juridique et surtout de la position managériale de l'entreprise.

Toutefois, le CESE considère qu'il est nécessaire, au-delà de ce type de documents d'information, de mettre l'accent sur des actions de formation continue s'adressant aux managers de proximité, afin de renforcer leur capacité à faire face aux demandes relatives au fait religieux et, cela, sans risque de discriminer. Formation également des représentants des salariés pour accroître leur connaissance sur le sujet et, cela, dans la perspective de leur engagement dans le dialogue social interne de l'entreprise.

Le CESE souhaite aussi une généralisation d'un enseignement sur le fait religieux dans l'ensemble des cursus préparant à des fonctions de management.

Dernière recommandation : diffuser et mutualiser les bonnes pratiques entre les entreprises.

Le CESE préconise de diffuser, de mutualiser les outils pertinents d'aide à la décision, notamment à partir d'un site public d'information officielle qui pourrait être pris en charge, soit par le ministère du Travail, soit par l'Observatoire de la laïcité.

Le CESE considère qu'abordée de manière préventive, la dimension de la diversité peut permettre d'apaiser les tensions dans le monde du travail. Donc, le CESE invite les partenaires sociaux à s'impliquer dans les dispositifs initiés par les entreprises en vue d'aborder de manière ouverte et préventive la dimension culturelle de la diversité.

Le CESE demande également que les questions d'autocensure de certaines femmes soient prises en charge par le dialogue social et la négociation sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Enfin, le CESE envisage l'élaboration d'une charte de l'expression religieuse dans l'entreprise.

Mme Arnoult-Brill. En guise de conclusion, que peut-on tirer de ce projet d'avis ? Un certain nombre de principes qui nous conduisent à nos propositions. D'abord, hors mission et délégation de service public, le droit stipule que la liberté religieuse est la règle dans les entreprises privées. Elle doit composer avec le déroulement normal du travail, la bonne exécution du contrat de travail et dans la sphère publique la liberté religieuse est encadrée par le principe de laïcité au sens où découle l'obligation de neutralité pour les agents publics. Nous constatons que c'est aux frontières de ces deux réalités privé/public que les situations sont juridiquement les plus complexes.

La question de l'expression religieuse intéresse aujourd'hui l'ensemble des situations de travail et, bien qu'elle génère peu de contentieux, elle constitue une préoccupation permanente du management. Les grandes entreprises ont trouvé la voie ces dernières années pour anticiper sur les difficultés en dotant leur cadre et, notamment, les managers de proximité en prise directe avec le fait religieux, d'outils spécifiques d'aide à la décision. C'était un minimum. Reste que la plupart des entreprises et des acteurs du monde du travail sont peu préparés à traiter cette question pour des raisons de méconnaissance juridique et sociologique qui expliquent ce phénomène.

Sur la base de ces constats et dans l'état actuel des choses, le Conseil estime que l'intervention du législateur n'est pas nécessaire aujourd'hui. Il privilégie des mesures concrètes, préventives, orientées vers les employeurs et les salariés pour leur permettre, par le dialogue social, de co-construire des réponses adaptées.

Au-delà, c'est aussi pour essayer de combler le fossé abyssal entre une structure du droit - qui pourrait être opérante si elle était connue - et la pratique dans l'entreprise qui oscille entre différentes options stratégiques qui peuvent être destructrices, notamment liberticides.

Le Conseil estime que, dans la période actuelle, si l'on sollicite les acteurs de l'entreprise pour trouver les règles de la vie au travail la plus harmonieuse possible et la plus respectueuse des libertés, il appelle aussi les pouvoirs publics à apporter leur pierre à l'édifice pour améliorer la situation par le rappel du droit en vigueur.

On ne sait pas ce que sera l'avenir, mais on est tous convaincus que ce projet d'avis a une temporalité pertinente et que les choses pourront évoluer plus tard. Cependant, si ces propositions étaient déjà mises en œuvre, l'on gagnerait du terrain et les libertés avec.

Merci de votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. Merci, Mesdames les rapporteures.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Capdeville, au nom du groupe des professions libérales.

Professions libérales - M. Capdeville

M. Capdeville. Mesdames et Messieurs les conseillers, Chers amis, notre assemblée s'est emparée de ce projet d'avis opportun, inscrit dans un contexte sociétal marqué par l'actualité judiciaire, mais aussi dans la notion fondamentale du *vivre ensemble* qu'il convient de promouvoir.

La société française et ainsi chacune de nos entreprises participe de la diversité, mais cette expression de la diversité a ouvert le débat sur le fait religieux dans l'entreprise et, plus largement, sur ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.

Le groupe des professions libérales souligne, comme il est rappelé dans ce projet d'avis, que la liberté de religion est une liberté fondamentale protégée par de nombreux textes et ces restrictions ne sauraient être soumises à la subjectivité. Seul un contrôle strict et objectif des restrictions justifiées et proportionnées peut être admis dans un état de droit.

En cela, il nous semble que le Code du travail permet un encadrement juste et mesuré du respect de cette liberté dans l'entreprise. La question de l'expression religieuse génère peu de contentieux, même s'il y a une préoccupation pour le management. Aussi, nous pensons comme vous, que l'intervention du législateur n'est pas nécessaire. Il est préférable de privilégier le dialogue social et les outils spécifiques d'aide à la décision, notamment pour les petites entreprises. Trop de complexité, l'empilement de normes et l'ajout d'obligations ne contribuent pas à la clarté du monde professionnel.

C'est à la frontière des deux secteurs, public et privé, que les situations sont juridiquement les plus complexes. Entre liberté religieuse et principe de laïcité, dont découle l'obligation de neutralité, le projet d'avis, en rappelant le droit, fait des recommandations équilibrées. Nous pensons que la manifestation d'une appartenance à une religion doit être envisagée au cas par cas.

Comme vous l'évoquez, la diversité d'origine et de religion qui fait l'identité de notre pays et qui se retrouve dans le monde du travail, génère des demandes nouvelles, des pratiques particulières, des revendications de nouvel ordre.

Nous saluons en cela le pragmatisme du projet d'avis qui préconise d'aborder de manière préventive la dimension cultuelle de la diversité afin de lever certains tabous et apaiser les tensions.

Le projet d'avis a raison de vouloir sensibiliser les directions des ressources humaines, employeurs, travailleurs, représentants des salariés aux différentes demandes qui pourraient émaner.

Ainsi formés, ayant une vision claire du cadre juridique, ils peuvent répondre en connaissance de cause, dans le plus grand respect de la liberté de chacun et des règles liées au bon fonctionnement de l'entreprise.

Nous sommes également favorables à un meilleur accès à la règle de droit et à ses exceptions. La Direction générale du travail est toute désignée pour faciliter le travail des chefs d'entreprise. Il serait particulièrement utile et intéressant qu'elle puisse, dans les meilleurs délais, réaliser les fiches techniques dont vous proposez la diffusion.

Enfin, nous saluons la médiation que vous préconisez en orientant vers les défenseurs des droits les cas rares de contentieux.

Mesdames les rapporteures, nous espérons, comme vous, stabiliser et clarifier le cadre juridique. L'objectif est de mettre en œuvre les bonnes méthodes pour en assurer son application. Le Conseil ayant eu raison de traiter ce sujet en conservant la neutralité, eu égard au cadre de ses attributions, le groupe des professions libérales votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Dos Santos, au nom du groupe de la CFE-CGC.

CFE-CGC - M. Dos Santos

M. Dos Santos. Merci, Monsieur le Président.

L'expression de la liberté religieuse dans l'entreprise, et plus généralement dans le monde du travail, est une liberté essentielle et fondamentale. Cette liberté fondamentale peut néanmoins souffrir de restrictions. C'est le cas principalement dans le secteur public soumis au principe de laïcité. Cela peut être le cas également dans les entreprises privées en raison des nécessités de l'organisation du travail et de l'entreprise.

En ce sens, le projet d'avis soumis au Conseil économique, social et environnemental trace des pistes et soumet plusieurs préconisations à la hauteur des enjeux. Il évite, en particulier, l'écueil du simple renvoi à une loi qui, en définitive, ne pourrait que très partiellement régler la multiplicité des situations et leur extrême variété.

Le groupe de la CFE-CGC votera donc en faveur de ce projet d'avis.

Toutefois, compte tenu de la situation spécifique qui peut être celle de l'encadrement dans les situations liées à l'expression de la liberté religieuse dans l'entreprise et davantage encore dans les situations qui pourraient relever du prosélytisme, le groupe de la CFE-CGC insiste particulièrement sur la sixième recommandation et l'indispensable nécessité de former l'ensemble de l'encadrement de l'entreprise et pas simplement les seuls managers de proximité. Cette problématique, en progression, de l'expression de la liberté religieuse dans l'entreprise, doit être pleinement appréhendée et intégrée par l'ensemble de la chaîne hiérarchique de l'entreprise.

Dans le même esprit, le groupe de la CFE-CGC souhaite que la septième recommandation relative à la diffusion et la mutualisation des bonnes pratiques fasse l'objet d'une prise en charge très rapide tant par les pouvoirs publics que par les partenaires sociaux. Cette mutualisation et cette diffusion doivent être une source importante de résolutions en amont de situations à risque.

(Applaudissements)

M. le Président.- La parole est à M. Djebara, au nom du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse - M. Djebara

M. Djebara. Monsieur le Président, Mesdames les rapporteures, Mesdames et Messieurs les conseillers, il y a des moments qui honorent particulièrement notre institution, la présentation du projet d'avis sur *Le fait religieux dans l'entreprise* est l'un d'eux. En effet, notre assemblée peut être particulièrement fière de ce projet, fière de son contenu et de l'équilibre auquel il est parvenu.

À l'heure où la question religieuse est souvent instrumentalisée dans le but de stigmatiser toute une partie de la communauté nationale, le présent projet d'avis est parvenu à aborder la question du fait religieux dans le monde de l'entreprise en faisant le pari d'une approche dédramatisée et pragmatique. En somme, une approche sereine qui s'est caractérisée par une réflexion partant des faits en les prenant pour ce qu'ils sont et non pas pour ce que certaines représentations fantasmées laissent croire.

À la base de ce projet d'avis, il y a, bien sûr, les récentes décisions juridiques concernant la crèche *Baby Loup*, d'une part, et la CPAM de Seine-Saint-Denis, d'autre part. Sans prétention d'intervention sur la base de dossiers de nature juridique, les décisions opposées rendues dans l'un et l'autre des cas nécessitaient un travail du CESE, permettant un éclairage sur la situation du fait religieux dans le monde du travail.

En faisant le choix du dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés (institutions publiques, entreprises, chercheurs engagés sur les questions religieuses, représentants des cultes et des libres penseurs) la section du travail et de l'emploi a pu constater que si la demande religieuse dans l'entreprise ne

pouvait être occultée, celle-ci ne connaissait pas la forte augmentation qu'on a tendance à lui prêter. C'est en prenant corps avec la réalité du terrain, en considérant que de nombreuses situations conflictuelles trouvaient des issues par le dialogue, que le projet d'avis a décidé d'écarter l'idée d'une nouvelle intervention législative.

Là est la force du projet d'avis qui est soumis aujourd'hui au vote de notre assemblée. Il démontre que, par la mobilisation d'outils existants et par le dialogue, les solutions sont déjà entre nos mains. En effet, c'est bel et bien en concentrant les efforts sur l'information, la sensibilisation et la diffusion des connaissances par le biais des cadres déjà existants que les situations complexes se dénoueront là où elles existent.

Ne cédant pas à la pression de représentations fantasmées du fait religieux en France, le projet d'avis a su éviter les écueils de la stigmatisation. Il fait également le choix de ne pas réduire un individu à ses convictions religieuses en rattachant le fait religieux dans l'entreprise aux enjeux plus larges, mais éminemment liés, d'égalité professionnelle, de gestion et d'organisation du temps de travail, d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Cette prise de hauteur et de recul est tout à son honneur. Elle permet de ne pas jeter de l'huile sur le feu, à l'heure où la société française est marquée par les stigmates de la division. Cet avis, s'il est adopté, permettra à coup sûr de décrisper un débat qui n'a besoin aujourd'hui que de sérénité et d'apaisement pour faire avancer la société et, par là-même, la République. Autant pour la qualité du texte que pour la nature du message que celui-ci permettra d'émettre, le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse votera en faveur du projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président.- La parole est à Mme L'Hour, au nom du groupe de l'UNAF.

UNAF - Mme L'Hour

Mme L'Hour. Monsieur le Président, Mesdames les rapporteures, Chers collègues, Mesdames et Messieurs, pour réussir cet exercice d'équilibriste, vous avez pris le soin de poser un à un les cadres de l'édifice. Tous les mots sont pesés, tous les principes qui s'affrontent sont expliqués.

Une fois le cadre juridique détaillé, vous le confrontez aux faits, à la réalité de ce que représenteraient aujourd'hui, dans les entreprises, les différentes formes d'expression religieuse.

Le groupe de l'UNAF vous est reconnaissant d'avoir dressé un état des lieux précis de la situation, ni trop alarmiste ni trop en retrait. Les auditions ont d'ailleurs été un apport essentiel pour les travaux de la section, remettant ainsi à sa juste proportion la question du fait religieux dans l'entreprise.

Ce n'était pas chose facile lorsque, dans le même temps, les différents médias semblaient démontrer une explosion du phénomène, notamment à la suite de l'affaire de la crèche *Baby-Loup*.

L'enjeu du présent projet d'avis, dès le début de la saisine, semblait être de répondre à une seule et unique question qui s'imposait pour résoudre toutes les difficultés : retour à la loi ou non. Le projet d'avis, au fil du temps, s'est construit en déplaçant cette seule problématique ; il répond à cette question en écartant le recours à la loi, mais surtout le projet d'avis fait œuvre de pédagogie en rappelant le cadre déjà existant et parfois méconnu des managers d'entreprise.

Partant de ce constat, les préconisations sont déclinées de manière équilibrée : diffuser le calendrier des fêtes religieuses et différentes confessions, élaborer dans la concertation des règles de vie au travail, utiliser toutes les possibilités offertes par le dialogue social.

Le groupe de l'UNAF se retrouve dans la préconisation qui lui ouvre une piste intéressante, celle de diffuser, mutualiser les bonnes pratiques entre les entreprises. Les entreprises ont déjà fait preuve d'innovation en formalisant des guides et des chartes et certaines sont venues en témoigner devant la section.

Ces démarches innovantes semblent avoir fait la preuve de leur efficacité en prenant soin de ne pas créer une procédure spécifique et stigmatisante en face d'une pratique religieuse, du port d'insigne religieux ou d'une demande d'absence pour cause religieuse. C'est certainement cette voie qu'il convient de rechercher : anticiper pour ne pas pointer, stigmatiser, au risque de voir se multiplier les contentieux et mettre à mal l'équilibre entre laïcité et liberté religieuse.

Le groupe de l'UNAF votera l'avis.

(Applaudissements)

M. le Président.- La parole est à Mme Vion, au nom du groupe de la mutualité.

Mutualité - Mme Vion

Mme Vion. Monsieur le Président, Mesdames les rapporteures, Chers collègues, le groupe de la mutualité tient à saluer le travail des rapporteures et de la section qui ont su, sur un sujet aussi sensible, établir un état des lieux complet et proposer des recommandations réalistes.

La qualité des auditions est également à souligner car elles ont permis de toucher concrètement les difficultés rencontrées par les acteurs de terrain, difficultés qui ne se transforment en blocage que dans 6 % des entreprises, selon un récent sondage, mais qui constituent une préoccupation croissante des managers.

Pour le groupe de la mutualité, les règles de vie au travail doivent respecter la liberté de tous dans la limite du respect de chacun et des règles de vie collective.

Ainsi, une meilleure connaissance des règles juridiques en matière de religion dans l'entreprise, d'une part et l'élaboration d'une politique de gestion interne favorisant le dialogue d'autre part, sont les conditions de solutions équilibrées et sereines.

Comme le souligne le projet d'avis, la distinction entre mission d'intérêt général et mission de service public n'est pas toujours aisée. Les deux arrêts de la Cour de cassation du 19 mars dernier n'apportent pas de réponse juridique satisfaisante et suffisante pour permettre de gérer ces situations.

Si la loi ne paraît pas la démarche la plus pertinente, le groupe de la mutualité est cependant favorable à un renforcement du principe de laïcité aux structures privées des secteurs social, médicosocial ou de la petite enfance.

Dans l'état actuel des choses, il soutient le projet d'avis qui propose que, sans recourir à la loi, les branches traitant de la situation des publics vulnérables soient invitées à s'impliquer dans la rédaction de guides pratiques, à l'instar de ceux existant dans certaines entreprises.

Notre groupe soutient les propositions du projet d'avis ; elles font preuve de pédagogie et de pragmatisme.

Pédagogie car elles permettent, à travers une diffusion de l'information et la formation de l'ensemble des acteurs de l'entreprise, de prévenir les difficultés et de favoriser le vivre ensemble.

Pragmatisme car elles permettent aussi, à travers l'élaboration de guides pratiques ou de chartes, de favoriser la médiation la plus large.

Le dialogue reste, pour le groupe de la mutualité, la première des réponses à apporter à cette importante question qui touche aux frontières de la laïcité et de la liberté religieuse, mais il tient également à rappeler que ces entreprises, en tant que regroupements de personnes, s'inscrivent dans un projet de société laïque qui, avant tout, favorise la promotion de l'individu au-delà des différentes appartenances et dans le respect des règles communes.

Le groupe de la mutualité votera en faveur du projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Foucher, au nom des groupes de l'artisanat et de l'agriculture.

Artisanat et agriculture - Mme Foucher

Mme Foucher. Monsieur le Président, Mesdames les rapporteures, Chers collègues, la diversité culturelle qui caractérise notre société s'exprime également sur les lieux de travail.

Ainsi, des entreprises sont confrontées à des demandes de salariés en lien avec des convictions ou pratiques religieuses. Comment y répondre en conciliant le respect des libertés individuelles avec le bon fonctionnement de l'entreprise ?

Le projet d'avis nous apporte un éclairage à la fois pédagogique et constructif sur la question. Il dresse tout d'abord un état des lieux objectif et concret sur la nature des requêtes religieuses et sur la façon dont les entreprises les gèrent.

Deux principales constatations en résultent.

D'une part, le cadre juridique applicable est méconnu, tant du côté de la direction de l'entreprise que des salariés.

D'autre part, les solutions apportées sont souvent inadaptées, allant du déni à la gestion au cas par cas, sans véritable ligne directrice.

Le projet d'avis nous montre pourtant que les demandes religieuses progressent, y compris dans les PME.

Or, faute d'un cadre clair pour y répondre, c'est le bon fonctionnement de l'entreprise qui peut être compromis dès lors que l'organisation du travail ou la cohésion entre salariés est fragilisée.

Le projet d'avis propose des pistes afin de faciliter la gestion de ces revendications religieuses. Rendre le cadre juridique applicable plus lisible est la nécessité première.

Entre les règles sur le respect de la liberté religieuse régissant les entreprises privées et celles permettant à l'employeur d'y apporter des restrictions, le dispositif juridique est complexe et difficile d'appropriation.

Il est donc souhaitable qu'une mise au point soit faite, par circulaire ministérielle, sur l'ensemble du droit applicable, en incluant les positions jurisprudentielles.

Au-delà du cadre juridique, la grande variété des situations liées à la nature des activités de l'entreprise et à son organisation justifie également une meilleure sensibilisation des acteurs, dirigeants comme salariés. À cet égard, le projet d'avis recommande de donner plus de visibilité aux guides ou chartes élaborés par certaines grandes entreprises.

La diffusion de telles méthodes peut, en effet, favoriser leur mutualisation et fournir un cadre opérationnel susceptible d'aider des TPE-PME.

Si nous partageons les objectifs de mieux sensibiliser et informer sur le fait religieux en entreprise comme d'en faciliter la gestion, nous considérons en revanche qu'il ne faut pas faire de cette question une priorité, au risque de favoriser la montée de revendications religieuses sur le lieu de travail.

C'est ainsi que nous sommes très réservés sur l'opportunité de certaines propositions du projet d'avis, qu'il s'agisse d'appeler les représentants du personnel à participer à la « *régulation de la liberté religieuse* », ou encore, de diffuser chaque année le calendrier de toutes les fêtes liturgiques pour anticiper d'éventuelles demandes de congés.

Pour autant, nous reconnaissons que le projet d'avis présente le mérite d'aborder sans tabou un sujet complexe et délicat. Surtout, il formule des propositions s'inscrivant dans une logique préventive, ce que nous approuvons.

Par conséquent, les groupes de l'artisanat et de l'agriculture voteront ce projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Ibal, au nom du groupe de la CFTC.

CFTC - M. Ibal

M. Ibal. Monsieur le Président, Chers collègues, pour la CFTC, les libertés fondamentales sont indissociables, et parmi celles-ci, la liberté religieuse, qui est inscrite dans la Constitution et les textes européens.

La laïcité est au service de cette liberté : elle en garantit l'exercice pour tous, dans la diversité des convictions. Elle est un moyen essentiel pour assurer cette liberté. C'est la garantie, sous la responsabilité de l'État, de cette liberté. La laïcité n'est donc pas une fin, mais un moyen, comme l'explicite l'article 18 de la déclaration universelle des droits de Homme de 1948.

Les auditions à la Convention nationale consultative des droits de l'Homme comme dans la section, ont montré que les mouvements et églises interrogés estiment, presque unanimement, qu'une loi sur la laïcité en entreprise ne paraît pas opportune et pourrait s'avérer contre-productive par la lecture qui en serait faite.

Notre groupe approuve donc tout à fait l'avis lorsqu'il fait apparaître que la législation et la réglementation actuelle pour les entreprises privées donnent déjà les moyens nécessaires et proportionnés pour garantir ce respect mutuel.

La notion de trouble à l'égard de l'activité de l'entreprise elle-même ou à l'égard de ceux qui travaillent en est un élément d'appréciation. Lorsque la question se pose dans l'entreprise, elle est traitée par le dialogue et des mesures appropriées, sans suite juridique, dans l'immense majorité des cas.

C'est, pour la CFTC dans la négociation, le dialogue social et les institutions représentatives du personnel, le dialogue du management de proximité avec les personnes, que les éventuelles demandes exacerbées peuvent être gérées. En cas de dérive, les tribunaux peuvent trancher.

On peut porter un signe religieux et respecter la neutralité, la liberté de conscience de l'enfant et les choix éducatifs des parents. À l'inverse, on peut faire du prosélytisme religieux ou antireligieux sans porter de croix, de foulard ou de kippa.

Notre groupe estime très contestable de vouloir étendre, étape par étape, les obligations de réserve propres aux services de l'État et des collectivités à des actions privées d'intérêt général, même subventionnées par les pouvoirs publics, car on substituerait alors des critères de forme à l'appréciation sur le fond de ce qui est nécessaire et proportionné aux risques de trouble.

Pour le groupe de la CFTC, cet avis ne se contente pas de poser des questions ; il prend des positions que la CFTC et bien d'autres groupes ne peuvent qu'approuver.

La CFTC votera donc favorablement.

La CFTC se félicite du climat d'écoute et de dialogue qui s'est instauré dans cette section.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Grosset, au nom du groupe de l'UNSA.

UNSA - M. Grosset

M. Grosset. Monsieur le Président, Mesdames les rapporteures, Chers collègues, le sujet que nous traitons aujourd'hui, même s'il ne se traite pas qu'en France, a une marque particulière lorsqu'on parle de laïcité en France.

Une question qui n'est pas à proprement parler de laïcité, *Le fait religieux en entreprise*, agite immédiatement tout un tas de camps, de réflexions et parfois de positions parce que la France est une République laïque et que cette République laïque a été le produit d'un compromis, suite à de très nombreuses confrontations.

Ce compromis structure la société française et le service public respecte scrupuleusement la laïcité, notamment à l'école. Mais le texte de la saisine ne traitait pas de cette question ; par contre, il traitait de la question du fait religieux en entreprise. Bien sûr, l'affaire *Baby Loup*, dont M. Bianco a parlé, a ravivé cette question. Il a bien fait de préciser que l'arrêt de la Cour de cassation sur *Baby Loup* ne traitait pas sur le fond de l'expression du fait religieux dans l'entreprise, mais d'une question de droit au regard d'un règlement intérieur de l'entreprise qui ne règle pas le problème que nous avons à traiter.

Est-ce une demande nouvelle, oui et non : dans le transport, dans la métallurgie, ces questions sont anciennes et même dans d'autres secteurs d'activité, par exemple dans le bâtiment. Mais dans notre section, nous avons constaté que la liberté religieuse étant un droit et l'entreprise un lieu de travail, il ne peut y avoir de pratiques religieuses qui nuisent à l'activité de l'entreprise et à la sécurité des personnes, ce qui donne une marge d'appréciation, mais aussi de contestation. Toutefois, dans l'état actuel de la réflexion, nous souscrivons à la modération de la saisine qui aboutit aujourd'hui à ne pas légiférer. Les recommandations prennent la mesure de la demande et doivent permettre aux partenaires sociaux, syndicats de salariés et employeurs, de connaître le sujet et d'aboutir à des négociations lorsque c'est utile.

À l'UNSA, nous ne souhaitons pas organiser une négociation systématique sur le fait religieux en entreprise. Si tel est le cas, nous créons une demande qui crée le désordre. Nous pensons que la saisine permet aux partenaires sociaux, syndicats de salariés et d'employeurs, d'être armés pour discuter correctement de cette question, ce qui évite ce qui a été cité tout à l'heure par les rapporteures, soit la complaisance, soit le déni, et qui permet, étant mieux armé, de traiter le sujet.

Aujourd'hui, à l'UNSA, notre position est que la saisine ne nie pas la question rappelée de nombreuses fois par les chefs d'entreprise, qu'elle ne dramatise pas la situation, ce qui nous éloignerait de notre sujet et nous ferait entrer dans un sous-entendu politique dangereux.

À ce moment précis, les recommandations du projet d'avis suffisent. Si les manifestations du fait religieux en entreprise devenaient d'une autre nature, alors, il faudrait poser la question législative à nouveau.

Nous voterons favorablement ce projet d'avis et nous remercions la section, la Présidente et les rapporteures.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Marie, au nom du groupe de la CGT.

CGT- M. Marie

M. Marie. Monsieur le Président, Madame la Présidente de la section, Mesdames les rapporteures, Mesdames Messieurs les conseillers, Mesdames, Messieurs, la question du fait religieux dans l'entreprise est un sujet difficile que la section souhaitait traiter par une résolution. C'est sur décision du Bureau qu'elle fait l'objet d'un avis.

Cette question dépasse largement le cadre professionnel.

Dans la sphère du travail, elle cristallise parfois des tensions quand elle ne fait pas l'objet d'instrumentalisation. Au motif de la liberté religieuse, s'exprime quelquefois une affirmation identitaire le plus souvent individuelle, mais parfois collective, qui vise à se soustraire aux règles communes. Loin d'être maîtrisée par les acteurs du monde du travail, elle fait souvent l'objet de déni et appelle des réponses appropriées.

Ignorer l'existence de ces problèmes, ne pas leur apporter de réponses, comporte de vrais risques pour l'unité du collectif de travail et au-delà pour la cohésion sociale. Il en est ainsi de certaines pressions mentionnées dans l'avis, pressions qui peuvent s'exercer entre salariés, y compris de sexe différent, et à propos desquelles la section aurait pu aller plus loin en termes de propositions si ce constat avait été plus largement partagé.

Préoccupée par le respect des libertés fondamentales des salariés (dont la liberté religieuse) mais également par l'unité de la communauté de travail, la CGT est particulièrement attentive à ce que la question religieuse ne soit nulle part mise en avant pour tenter d'effacer la question sociale et la réalité des nombreuses discriminations exercées en raison des origines, de la patronymie, voire du quartier d'habitation.

Plusieurs pièges guettaient cet avis : le déni, la complaisance, la dramatisation ou la stigmatisation d'une religion. Il est à mettre au crédit des rapporteures et de la section d'avoir évité ces écueils. Toutes composantes confondues, cette dernière a su prendre la hauteur nécessaire pour identifier avec lucidité ces problématiques émergentes.

Le projet d'avis souligne, à raison, qu'un équilibre entre la liberté d'expression religieuse et les autres libertés doit être trouvé, en veillant à ce que les salariés dans leur ensemble n'aient pas à supporter les conséquences des accommodements réalisés. L'égalité de traitement entre les salariés doit être un principe de base, appuyé sur les règles de droit existantes.

Il émet sept recommandations que nous soutenons et qui constituent des outils pour agir. Elles partent du constat, partagé avec l'Observatoire de la laïcité, que compte tenu de l'état du droit, l'intervention du législateur à ce stade n'est pas nécessaire. Un important effort d'information sur ces problématiques et de formation sur les règles de droit est à développer, parmi les managers et les IRP. Enfin, la question complexe dans une république laïque de la frontière entre service public et missions d'intérêt général assurées par le privé a légitimement fait l'objet d'échanges controversés et nourris.

Partageant globalement le dernier avis de la CNCDH, le groupe CGT considère qu'est fondamentalement en cause ici la démission publique progressive qui s'est opérée dans la réponse aux besoins sociaux. Se trouve ainsi posée avec force la question de la place et du rôle du service public dans notre pays et de la relation qu'il entretient avec les acteurs privés, afin que personne ne soit privé d'accès à la neutralité garantie par la laïcité.

Le groupe CGT votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Leclercq, au nom du groupe des associations.

Associations - M. Leclercq

M. Leclercq. Monsieur le Président, Mesdames les rapporteures, Chers collègues, notre diversité est d'autant plus riche qu'elle se situe dans un climat social apaisé, où les libertés fondamentales de tous sont en mesure de s'exprimer. La laïcité représente le ciment de notre Nation sur le plan religieux. En tant que principe suprême d'organisation politique, elle permet la cohabitation de toutes les religions, dans le respect et la tolérance mutuelle. Elle rappelle ainsi que l'égalité de traitement des citoyens induit l'absence de discrimination comme de favoritisme.

Le projet d'avis relève le défi de concilier trois éléments fondamentaux : le respect de la liberté religieuse, la protection des salariés et usagers contre les abus, le bon fonctionnement de l'entreprise. Il a le mérite d'expliciter clairement les problématiques et de susciter le questionnement. Les recommandations sont concrètes et permettent aux acteurs dans l'entreprise de s'emparer du sujet.

Le groupe des associations adhère à l'approche retenue visant à cerner de façon pragmatique et constructive la réalité du fait religieux dans l'entreprise à partir des règles juridiques applicables et des pratiques constatées sur le terrain.

Rendre accessible et lisible le droit commun comme les cultures d'autrui est une nécessité pour lutter contre la méconnaissance des préjugés et les interprétations erronées. La formation d'une part, la diffusion des bonnes pratiques d'autre part, vont dans ce sens. Aussi partageons-nous la conviction d'une meilleure prévention des conflits par un dialogue social vivant, où tous les acteurs sont représentés, où tous les acteurs représentatifs ont un rôle à jouer.

Ce dialogue peut concerner de la même manière différents types d'acteurs dans un même champ, en particulier dans le secteur social, médico-social et de la petite enfance. À titre d'illustration, pour ce qui concerne l'activité des centres de vacances, la Ligue de l'enseignement a développé un portail avec de nombreux documents pratiques qui posent les règles de vie et de travail en commun, dans le respect du droit et de ses principes fondateurs.

Enfin, le groupe des associations tient à rappeler son attachement au maintien d'une existence propre des activités d'intérêt général en dehors de la sphère publique. Il partage le point de vue émis dans le projet d'avis, à savoir que de nombreux organismes privés œuvrent pour le bien commun et poursuivent une mission d'intérêt général en réalisant des projets dont l'objet consiste à faire société.

Les 1 800 000 salariés associatifs et les 60 000 employés issus des fondations sont fortement concernés par ce sujet complexe. Pour faire face à tout acte de prosélytisme, de provocation, d'agression ou de pression dans les associations et fondations, c'est la mobilisation des acteurs qui doit prévaloir afin d'assurer la cohésion sociale au service du projet partagé.

Saluant le travail des rapporteures, réalisé avec tact sur un sujet sensible, Madame la Présidente, le groupe des associations votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Monsieur Hotte, au nom du groupe de la CGT-FO.

CGT-FO - M. Hotte

M. Hotte. Le groupe Force ouvrière n'était pas demandeur d'un avis sur le sujet de la religion dans l'entreprise, considérant que d'autres questions auraient mérité l'attention du Conseil. On peut citer, notamment, celles des salaires ou du maintien dans l'emploi dans les entreprises, toutes choses qui retiennent l'attention de toute la population.

Pour autant, FO donne acte aux deux rapporteures d'avoir su éviter les écueils multiples que le traitement d'un tel sujet pouvait entraîner. Il donne acte aussi à l'ensemble des membres de la section d'un climat de discussion attentif et dépassionné qui a permis une réflexion sur un sujet pourtant propice aux passions et un texte d'analyse de la question précis et exhaustif.

Au final, la section du travail et de l'emploi n'a pas choisi de recommander l'option d'une nouvelle loi relative à la mise en œuvre du principe de laïcité et à la régulation de la liberté d'expression religieuse dans le domaine de l'entreprise

en particulier. Cette position est celle que FO a déjà eu l'occasion d'exprimer, notamment lors des débats récents sur cette question au sein de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme. L'équilibre juridique est, en effet, complet et demeure de notre point de vue d'une grande modernité et efficacité. Que le projet d'avis insiste à ce sujet sur la nécessité d'une meilleure diffusion de la connaissance des règles de droit est sans aucun doute nécessaire.

De même, la préconisation quant au renforcement de la mission de médiation du Défenseur des droits nous apparaît utile.

Par contre, pour FO, il ne revient pas au dialogue social, à la négociation de branche ou au règlement intérieur de l'entreprise de se substituer au législateur pour la définition de la mise en œuvre de l'ordre public. La plupart des auditions ont démontré qu'il n'y avait pas de développement de la demande sur le terrain et que beaucoup d'entreprises ont su réagir avec pragmatisme face aux difficultés qu'elles ont pu rencontrer. FO a déjà souligné qu'il fallait éviter de mettre en cause les équilibres actuels, mais a souligné que cet équilibre pourrait être fragilisé et soulever question si la situation venait à évoluer sensiblement sur un plan quantitatif.

Ainsi que notre organisation l'a indiqué lors du débat devant la CNCDH, *« l'entreprise est un lieu de rapports économiques et sociaux. Elle n'a pas à être considérée comme un lieu d'expression politique, philosophique ou religieuse, au risque de devenir un terrain d'oppositions de convictions. Elle ne peut de manière générale être le lieu de l'organisation de la démocratie, a fortiori de la République, ni de la citoyenneté »*.

Enfin, sur la question du secteur médico-social et des publics fragilisés, FO avait approuvé aussi le rappel de la CNCDH quant aux solutions possibles, garantissant le principe de neutralité en s'appuyant sur la nature de la mission exécutée et sur la responsabilité des pouvoirs publics. FO avait, en particulier, insisté sur le fait que le désengagement du service public, pour des raisons économiques et de réduction de la dépense publique, au demeurant contestable et contesté par FO, ne justifie aucunement que l'autorité publique se désengage en outre de son obligation d'assurer le respect des principes de laïcité et de neutralité dans la mise en œuvre de ces activités.

Au final, de nombreux points soulèvent des réserves, voire des oppositions de notre part. Cependant, le seul fait que cet avis réfute l'opportunité d'une loi nous conduits à nous abstenir sur le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Placet, au nom du groupe des entreprises.

Entreprises - M. Placet

M. Placet. Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames les rapporteures, Chers collègues, le sujet qui nous réunit aujourd'hui est non seulement au cœur de l'actualité avec les suites de l'affaire *Baby Loup*, qui n'a d'ailleurs pas encore reçu de solution judiciaire définitive, mais concerne en plus la question très délicate des convictions personnelles de chacun et de leur expression sur le lieu de travail.

Sujet donc pour le moins difficile dont s'est saisi la section du travail et de l'emploi en particulier, je le tiens à le dire, grâce au courage de trois femmes que je salue, les rapporteures Mmes Arnoult-Brill et Simon et la Présidente Mme Geng. Malgré les difficultés de départ, un projet d'avis a pu être élaboré, fruit de débats, d'échanges, ce qui est pour moi l'essence même de l'existence de ce CESE.

En l'absence de raz-de-marée de revendications de pratiques religieuses qui seraient à même d'entraver à grande échelle l'activité des entreprises ou de mettre à mal les collectifs de travail, le projet fait le choix de considérer qu'une intervention du législateur n'est pas nécessaire aujourd'hui.

Cette position de principe le conduit à examiner les solutions concrètes qui peuvent être mises en œuvre pour concilier le principe de la liberté religieuse avec les nécessités du travail et le déroulement normal de l'activité des entreprises. Les entreprises sont, en effet, depuis plusieurs années, à la recherche d'informations et de solutions en matière de faits religieux au travail qui est une question émergente comme le rappelle le projet d'avis.

En examinant les recommandations qu'il propose, nous pouvons marquer notre accord sur plusieurs d'entre elles qui nous paraissent être de bon sens. En effet, nous sommes favorables à toute démarche qui améliorerait la lisibilité du cadre juridique qui entoure cette question. Si les éléments de droit existent, ils sont d'une appropriation difficile et ne répondent pas forcément aux situations concrètes que nous rencontrons dans les entreprises qui doivent pourtant recevoir une solution rapide et sûre.

De même, nous partageons l'importance de développer la formation des cadres à la gestion de la diversité culturelle et religieuse et nous encourageons le développement de telles démarches, permettant aussi de donner une vision claire du cadre juridique et de la position managériale de l'entreprise, ainsi que des méthodes à mettre en œuvre pour en assurer l'application.

La diffusion de bonnes pratiques développées par certaines entreprises peut se révéler également très utile aux autres même si la solution à apporter lors d'une difficulté concrète doit tenir compte des caractéristiques propres de l'entreprise concernée et de l'emploi exercé par le salarié.

Nous sommes ouverts à toute information permettant un meilleur fonctionnement des entreprises et nous tenons à ce que les demandes de congés n'aient pas à être justifiées par les salariés et que les demandes qui seraient faites à ce titre soient traitées exactement comme les autres, c'est-à-dire en fonction des seules nécessités du service et sans discrimination.

S'il peut être approprié d'utiliser toutes les possibilités offertes par le dialogue social, nous ne souhaitons cependant pas dévier celui-ci de son objet. De même, la compétence des institutions représentatives du personnel ne s'étend pas aux difficultés et instructions en lien avec l'expression et la pratique religieuse au travail. Rappelons que les situations problématiques liées à des demandes religieuses restent ultra minoritaires ; c'est pourquoi nous souhaitons que le sujet reste à sa place et ne devienne pas un sujet de négociations obligatoires, y compris dans les branches.

Le groupe des entreprises souhaite que ce projet d'avis ne soit qu'une étape dans nos réflexions sur la question. Nous avons besoin de réponses claires et pragmatiques, que les solutions soient justes et neutres, dans le respect de tous et pour le bon fonctionnement de l'entreprise.

Nous appelons à pouvoir gérer nos entreprises dans la sérénité. Toute notre énergie doit être au service du développement social, économique et environnemental de nos entreprises. Au-delà du projet d'avis que vous nous proposez aujourd'hui et pour conclure, nous rappelons combien la diversité est essentielle à nos entreprises modernes. La société évolue et nos entreprises en sont le reflet. Le projet d'avis du CESE n'est qu'une étape pour nous sur le chemin du « *Vivre ensemble* ».

Le groupe des entreprises votera ce projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à Mme Brunet, du groupe des personnalités qualifiées.

Personnalités qualifiées - Mme Brunet

Mme Brunet. Monsieur le Président, Mesdames les rapporteures, Chers collègues, dès 1958 une des huit conventions fondamentales de l'OIT définissait la discrimination comme étant toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion, l'ascendance ou l'origine sociale, qui aurait pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Ce principe international de non-discrimination dans l'accès à l'emploi et des conditions de travail, en raison de la religion notamment, ne doit pas se heurter à d'autres principes du droit du travail en France, liés à la bonne marche de l'entreprise mais également à la protection des personnes, à leur sécurité, à leur liberté propre face au risque de prosélytisme de collègues au travail ou de publics en relation avec l'entreprise.

Ainsi, l'étude menée en 2013 par l'Observatoire du fait religieux en entreprise et l'institut Randstad montrent que 28 % des DRH interrogés ont déjà été confrontés à des questions liées au fait religieux dans leurs entreprises, particulièrement en région parisienne et dans les grandes métropoles. 41 % des cadres RH interrogés pensent que cette question va devenir problématique dans un futur proche même si cette enquête montre également que 6 % de cas, uniquement, ont abouti à des blocages.

L'Association nationale des directeurs de ressources humaines (ANDRH) travaille depuis quelques années sur ce sujet et rappelle en premier lieu qu'il est nécessaire d'aborder la pratique religieuse en cohérence avec l'exécution du contrat de travail.

La pratique du fait religieux en entreprise est-elle compatible avec l'exécution du contrat de travail ? Toute autre considération est, par nature, polémique et entraîne un positionnement qui n'a rien à voir avec le sujet. En effet, celui-ci peut vite sombrer dans la polémique, les clichés et la caricature. Piège dans lequel nos deux rapporteures ont su, avec courage, écoute et grande ouverture, ne pas tomber. Les travaux de notre section aboutissent à la même conclusion que ceux de l'ANDRH : il n'existe actuellement aucune nécessité d'une loi concernant l'expression religieuse dans l'entreprise. De plus, les sept recommandations énoncées dans ce projet d'avis permettent très précisément et concrètement de bien cerner le sujet du fait religieux dans l'entreprise, d'en fixer les limites tout en donnant des pistes pour anticiper et résoudre d'éventuels conflits.

Je voterai ce projet d'avis avec conviction.

(Applaudissements)

M. le Président.·La parole est à Mme Levaux, du groupe des personnalités qualifiées.

Personnalités qualifiées - Mme Levaux

Mme Levaux. Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames les rapporteures, Chers collègues, la liberté de religion est fondamentalement imbriquée dans la liberté de conscience. Elle inclut la liberté d'exprimer ses convictions religieuses. Les restrictions apportées dans le champ du travail et de l'emploi constituent l'exception.

Ainsi posés, les éléments fondamentaux sont rappelés dans notre projet d'avis. Néanmoins, le champ du travail et de l'emploi ne se résume pas à l'entreprise. D'autres situations de travail et d'emploi sont concernées, en particulier les situations qui concernent les personnes vulnérables. Je regrette que notre projet d'avis ne tienne pas suffisamment compte des pluralités des situations de travail et, notamment, son titre.

En dehors des services publics auxquels s'applique en France le strict principe de la laïcité, l'employeur comme le salarié ne peuvent imposer un devoir de neutralité religieuse ou interdire toute manifestation des opinions

religieuses dans l'entreprise et dans les situations contractuelles de travail régies par le Code du travail. Cependant, les restrictions et encadrement légitimes sont justifiés par la nature de la tâche à accomplir et par son contexte. Alors, les dispositions légales et réglementaires prennent évidemment le pas sur le respect des interdits religieux.

L'interdiction du prosélytisme, réaffirmée dans notre projet d'avis, est pour le moins la plus complexe à encadrer. Construction jurisprudentielle, encadrement de la liberté d'expression, rôle du règlement intérieur, il s'agit toujours de poser les limites complexes de la libre manifestation des croyances dans l'entreprise et dans les situations de travail en général. Toutefois, justification et proportionnalité ne riment pas nécessairement avec des textes législatifs qui peuvent s'appliquer à toutes les situations de travail sans distinction.

Notre projet d'avis est courageux. Il affirme les droits fondamentaux sans ambigüité. Il pointe les difficultés de notre société, de sa pluralité complexe, de la diversité des convictions, pratiques et requêtes religieuses. Il éclaire avec équité cette question vis-à-vis de toutes les confessions. Il ne fait pas de compromis sur l'interdiction du prosélytisme. Il tient compte des stratégies d'entreprise de toute taille et de situations de travail différentes. Il renforce la nécessaire meilleure connaissance des règles applicables et existantes pour tous, les acteurs du dialogue social et les managers. Enfin, il ne requiert pas de législation nouvelle qui modifie les principes des jours fériés dans le Code du travail, mais alerte sur une meilleure information des fêtes religieuses des différentes confessions.

C'est un projet d'avis pragmatique, courageux et équilibré, utile en cette période contestée. Je le voterai avec conviction !

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Jamme, au nom du groupe de la CFDT.

CFDT - M. Jamme

M. Jamme. Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames les rapporteures, Chers collègues, au terme de nos travaux, nous voulions et nous voudrions nous féliciter collectivement pour l'écoute et la sérénité de nos échanges. Ils nous ont permis de déboucher sur un projet d'avis équilibré sur des questions passionnantes mais parfois passionnées. Les auditions de qualité et le temps nécessaire y ont contribué.

La laïcité dont il est question est un des piliers de notre modèle républicain et la condition pour garantir un vivre ensemble harmonieux.

La laïcité issue de la loi de 1905 n'est pas une somme d'interdits. Elle est avant tout conçue pour garantir la liberté de conscience. Elle protège le citoyen dans sa liberté de croire et empêche toute institution religieuse de faire loi.

La laïcité est l'instrument imposé à l'État pour un traitement égalitaire de tous les citoyens et habitants, quelles que soient leurs croyances.

La laïcité, c'est la recherche du respect de toutes les convictions et pratiques religieuses dans la limite de l'ordre public et de toutes les libertés. En ce sens, la laïcité produit un modèle du vivre ensemble où chacun doit respecter autrui dans son identité citoyenne et dans ses croyances ou convictions qu'elles soient philosophiques, idéologiques, religieuses ou autres.

Transposer ce raisonnement dans le monde du travail du secteur privé, c'est d'abord prendre en considération la liberté individuelle dans le cadre du respect de toute liberté. Cette liberté peut seulement être limitée par la loi, par une atteinte à une autre liberté, par un impératif de bon fonctionnement de l'entreprise défini par le Code du travail et précisé par les jurisprudences. Cette limitation est rarement source de problèmes dans les entreprises. En revanche, l'instrumentalisation des rares conflits qui en est faite donne une impression d'amplification des phénomènes. Sans les sous-estimer ni les ignorer, la CFDT refuse cette dramatisation qui profite aux postures les plus extrêmes sans apporter de réponse pérenne.

Pour la CFDT, les principes de reconnaissance et de respect de l'intégrité de la personne, d'égalité et de non-discrimination doivent servir de bases au fonctionnement de l'entreprise. Le dialogue social soutenu tant par une législation aujourd'hui adaptée que par l'intelligence sociale pratiquée dans certaines entreprises, permet déjà d'aborder ces questions. Le projet d'avis propose d'aller encore plus loin par la dédramatisation, par une meilleure connaissance de la législation du travail et une sensibilisation aux pratiques religieuses et à l'histoire de la laïcité en France.

Ces recommandations doivent permettre aux partenaires sociaux (cadres et dirigeants) de se doter d'une plus grande capacité à traiter ces sujets. C'est pourquoi, en accord avec le projet d'avis, la CFDT est opposée à une intervention législative.

La CFDT votera le projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Lenancker, au nom du groupe de la coopération.

Coopération - M. Lenancker

M. Lenancker. Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames les rapporteures, Chers collègues, la question du fait religieux dans l'entreprise a émergé ces derniers temps dans le débat public. Elle fait l'objet d'une inflation médiatico-juridique qui la rend particulièrement délicate. Notre assemblée s'en est saisie courageusement. Le groupe de la coopération a apprécié que sans *a priori* notre réflexion et nos débats aient cheminé selon une approche pragmatique et raisonnée.

Concernant l'état des lieux tout d'abord, les données disponibles sur les difficultés associées à l'expression du fait religieux dans le monde du travail, ne permettent pas de conclure à un phénomène massif puisque 6 % des DRH

concernés par ce sujet ont été confrontés à de vraies difficultés. Si l'importance du problème ne doit donc pas être surestimée, le projet d'avis souligne également sans naïveté que dans les entreprises, les dirigeants et les managers de terrain peuvent se trouver en situation complexe vis-à-vis desquelles ils se trouvent démunis. Cela est particulièrement vrai dans les TPE et les PME alors que les grandes entreprises semblent plus à même d'élaborer des réponses adaptées.

Concernant les préconisations ensuite, il est indispensable d'accompagner les responsables d'entreprise. Il faut expliquer et expliciter un cadre juridique particulièrement complexe et difficilement accessible aux acteurs économiques et sociaux. C'est pourquoi, nous soutenons plus particulièrement les recommandations relatives à la formation des managers et des représentants des salariés ainsi qu'à la diffusion et la mutualisation des bonnes pratiques entre les entreprises.

Le groupe de la coopération est particulièrement attaché à l'appel au dialogue social afin que les partenaires sociaux dans l'entreprise élaborent des solutions sur les dispositions les plus sensibles en se basant sur le respect du bon fonctionnement de l'entreprise et de l'égalité de traitement entre les salariés.

Les travaux de notre section à travers de nombreuses auditions montrent que les problèmes relatifs aux fêtes religieuses et aux interdits alimentaires sont plutôt correctement résolus par le dialogue et grâce au bon sens de toutes les parties.

Nous rappelons aussi qu'il faut rester vigilant pour ne pas favoriser les regroupements communautaires et les comportements discriminatoires à l'égard des femmes notamment. En effet, notre cohésion sociale ne saurait être mise à mal par le prosélytisme de quelque origine qu'il soit.

Une attention particulière doit être portée aux publics dits vulnérables. Le projet d'avis met avec justesse en lumière le cas des structures privées, des secteurs social, médicosocial et de la petite enfance pour lesquelles des règles de vie collective doivent être élaborées dans la concertation.

Le travail qu'a conduit la section a été nourri par des auditions et des débats de qualité. Nous vous en remercions tout particulièrement, Madame la Présidente. Il permet de porter un regard serein et de présenter un éventail de propositions sur un sujet sensible aux frontières de la laïcité et de la liberté religieuse.

Mesdames les rapporteures, nous vous félicitons pour votre qualité d'écoute et votre implication dans ce dossier. Le groupe de la coopération votera en faveur du projet d'avis.

(Applaudissements)

M. le Président. La parole est à M. Aschieri, du groupe des personnalités qualifiées.

Personnalités qualifiées - M. Aschieri

M. Aschieri. Monsieur le Président, Mesdames les rapporteures, Chers collègues, j'ai souhaité m'exprimer dans ce débat car j'ai été désigné pour représenter notre assemblée au sein de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme et j'ai eu l'occasion de participer aux débats qui ont conduit au vote d'un récent avis sur la mise en œuvre du principe de la laïcité et d'en mesurer les difficultés.

Je constate avec plaisir que ces avis, celui de la CNCDH et le nôtre, se rejoignent sur l'idée qu'une nouvelle législation serait inutile, voire inopportune, tout en faisant des propositions pragmatiques pour avancer. Ils convergent également avec l'avis émis par l'Observatoire de la laïcité.

Au-delà de cette convergence, je souligne que le projet d'avis soumis à un apport spécifique particulièrement intéressant et riche, en ceci qu'il s'appuie sur l'expérience riche de nombreuses entreprises et sur l'expertise des acteurs du monde du travail dans leur diversité. Loin de lier les problèmes, il a le mérite d'en donner une juste mesure sans les exacerber et surtout de montrer que des solutions existent, fondées sur des principes, des connaissances partagées, du dialogue social et du bon sens.

Trop souvent dans les débats publics, la laïcité est brandie pour créer un clivage et du conflit, voire des discriminations en ignorant, délibérément ou non, ce qui en est le fondement. Comme cela a été rappelé, elle n'est pas un effet de refus de la religion ou de sa pratique, y compris dans l'espace public, elle est un principe visant à garantir à chacun le plein exercice de sa liberté, de son libre-arbitre et de ses droits, à l'abri de tout dogme. La liberté religieuse fait partie de ces droits dès lors qu'elle n'est pas contradictoire avec les droits et les libertés d'autrui et les règles qui garantissent la sécurité ou le bon fonctionnement des entreprises. Si les services publics constituent une exception, c'est qu'ils doivent, sans ambigüité, garantir vis-à-vis des usagers la neutralité de la puissance publique ; et encore, le principe de laïcité ne s'applique-t-il pas aux usagers des services publics, à l'exception de l'école.

La mise en œuvre de ce principe ne va pas sans difficulté parce qu'elle implique une tension permanente entre des impératifs parfois contradictoires, mais aussi parce que les frontières entre services publics et entreprises privées sont souvent ténues et en pleine évolution dans un certain nombre de domaines. Cependant, prétendre les régler par une législation est précisément inadapté à cette situation et fait courir le risque de créer des problèmes d'une autre nature, voire de générer une restriction des libertés fondamentales des salariés.

C'est pourquoi, je me réjouis que dans un débat facilement polémique, notre assemblée prenne une position d'apaisement, de pragmatisme et de bon sens et que, votant ce projet d'avis, je souhaite que les trois avis convergents que j'ai cités puissent être entendus par les décideurs. Merci.

(Applaudissements)

M. le Président. Mes chers collègues, constatant qu'il n'y a plus aucune demande de parole, je déclare la discussion générale close.

DISCUSSION DES AMENDEMENTS

(Le texte des amendements et la suite qui leur a été donnée par la section du travail et de l'emploi sont annexés au présent compte-rendu)

M. le Président. Je vous informe que trois amendements ont été déposés sur le projet d'avis présenté par Mmes Arnoult-Brill et Simon. Je vais donc suspendre la séance pour permettre à la section du travail et de l'emploi de les examiner.

(Suspendue à 18 h 50 ; la séance est reprise à 19 h)

M. le Président.- Mes chers collègues, je vais vous donner lecture de la suite donnée aux amendements par la section du travail et de l'emploi.

Amendement n°1. Cet amendement déposé par M. Urieta, du groupe des personnalités qualifiées, a reçu un avis favorable de la section.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est adopté.

Amendement n°2. Cet amendement déposé par par M. Urieta, du groupe des personnalités qualifiées, a été retiré.

Amendement n°3. Cet amendement déposé par le groupe des associations a reçu un avis favorable de la section.

Mes chers collègues, je note que nous aurions pu écrire que « en 2006, 65 % des Français se déclaraient catholiques... ».

Madame Vilain, vous souhaitez intervenir. Vous avez la parole.

Mme Vilain. Monsieur le Président, nous souscrivons à votre proposition de modification. En l'état actuel de la rédaction, nous sommes à nous poser une question : *« En 2006, 65 % se déclaraient catholiques… »*, mais, 65% de quoi ?

M. le Président. Mme Geng souhaite intervenir.

Mme Geng, Présidente de la section du travail et de l'emploi. Mme Vilain a raison. En fait, la rédaction initiale précisait : « *En 2006, 65 % des Français se déclarent catholiques* ». Il s'agit donc d'une coquille.

M. le Président. Compte tenu de cette correction, je relis l'amendement adopté par la section *: « Selon un sondage IFOP La Croix, en 2006, 65 % des Français se déclaraient catholiques, 25 % se disaient agnostiques, 6 % musulmans et 2 % protestants. Le nombre de pratiquants du judaïsme était évalué à 600 000 et ceux du bouddhisme à 400 000 »*.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est adopté.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET D'AVIS

M. le Président. Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'objections, je vous propose de procéder au vote sur l'ensemble du texte ainsi modifié.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 186
- Ont voté pour : 172
- A voté contre : 1
- Se sont abstenus : 13

Le Conseil économique, social et environnemental a adopté.

(Applaudissements)

Mes chers collègues, il faut souligner que sur un sujet d'une telle sensibilité, avoir un tel soutien de l'avis prouve la pertinence et la qualité du travail et d'écoute de la section. Le CESE peut s'enorgueillir d'être une voie de la sagesse pour des sujets très compliqués. Madame la Présidente, Mesdames les rapporteures, le fait que vous ayez eu le souci d'aborder ce sujet incite à ce que nous réfléchissions à pouvoir aborder des sujets sensibles qui, ailleurs qu'au CESE, ne trouveraient pas de réponse. C'est la plus-value du Conseil de pouvoir aborder un certain nombre de sujets qui, ailleurs, sont instrumentalisés. Ici, on nourrit le débat.

La parole est à Mme Geng, Présidente de la section du travail et de l'emploi.

Mme Geng. Monsieur le Président, pour détendre l'atmosphère, je voudrais remercier tous mes collègues d'être restés aussi tardivement. Sur un tel sujet, cette séance aurait pu ressembler à une grand-messe ou à une discussion de confessionnal, il n'en a rien été, cela a été une discussion vraie.

M. le Président. - Je suis ravi que la messe soit dite.

La parole est à Madame Arnoult-Brill, rapporteure.

Mme Arnoult-Brill, rapporteure**.** En fait, il n'y a jamais de convictions qui soient sécurisées quand elles ne sont pas collectives et largement partagées. Ce que vous disiez, Monsieur le Président, sur l'intérêt de l'avis, on le doit d'abord aux membres de la section, à nos collègues qui ont été présents et contributifs pour accepter le débat contradictoire. Même si on nous a qualifiées de rapporteures ayant fait preuve d'un esprit d'ouverture et d'écoute, il faut dire

qu'aucun de nos collègues n'a hésité à contribuer même quand il n'était pas sûr que son opinion soit partagée. Cela a été un vrai débat contradictoire.

Nous n'avons pas remercié nos collègues tout à l'heure, nous le faisons chaleureusement et amicalement.

Monsieur le Président, nous avons travaillé avec des ressources limitées. D'habitude, il est un peu formel de remercier l'administration de la section mais nous pouvons applaudir très fort Nathalie et Xavier, sans oublié Rémy - le troisième larron dans l'affaire - pour ce qu'ils ont été capables d'intégrer, en particulier la contrainte du calendrier.

(Applaudissements)

M. le Président. J'ai reçu beaucoup de témoignages de membres de la section qui sortaient très épanouis des auditions qui ont été d'une extraordinaire richesse.

Merci à l'administration, merci aux rapporteures, merci à la section.

Mes chers collègues, nous nous retrouverons demain, mercredi 13 novembre, pour l'examen du projet d'avis relatif à *La réduction des inégalités territoriales : quelle politique nationale d'aménagement du territoire ?* présenté par Paul de Viguerie, au nom de la section de l'aménagement durable du territoire.

La séance est levée.

*

* *

La séance est levée à dix-neuf heures vingt.

Prochaine séance le mercredi 13 novembre 2013 à 14h30.

ANNEXES

Annexe 1 : Amendements déposés sur le projet d'avis *Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt*

Amendement n° 1 Déposé par M. Hochart du groupe des Personnalités qualifiées Page 1 – lignes 29 à 33 – remplacer la phrase par le texte suivant : « - Notre pays, grâce à ses productions agricoles et leur transformation agroalimentaire, peut et doit mieux participer à l'alimentation des habitants de France et de l'Union européenne. Un équilibre doit être recherché afin de réaliser simultanément cet objectif et conforter l'exportation de denrées à haute valeur ajoutée, le renforcement de l'exportation de denrées non transformées ne pouvant être considéré comme un objectif à assigner à l'agriculture française. » (la suite sans changement)
Amendement n° 2 Déposé par la rapporteure Page 11 – lignes 38 et 39 - supprimer la phrase : « Toutefois, la démarche de soutien à l'aval doit s'inscrire dans une stratégie globale intégrant l'amont. » et à la page 12, après la ligne 6 ajouter dans un nouveau tiret, la phrase : « Enfin, la démarche de soutien à l'aval doit s'inscrire dans une stratégie globale intégrant l'amont. »

Annexe 2 : Suite donnée par la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation aux amendements déposés sur le projet d'avis *Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt*

Amendement n° 1

Cet amendement déposé par M. Hochart du groupe des Personnalités qualifiées a reçu un avis **défavorable** de la section. Il est ainsi rédigé :

Page 1 – lignes 29 à 33 – remplacer la phrase par le texte suivant : « - Notre pays, grâce à ses productions agricoles et leur transformation agroalimentaire, peut et doit mieux participer à l'alimentation des habitants de France et de l'Union européenne. Un équilibre doit être recherché afin de réaliser simultanément cet objectif et conforter l'exportation de denrées à haute valeur ajoutée, le renforcement de l'exportation de denrées non transformées ne pouvant être considéré comme un objectif à assigner à l'agriculture française. » (la suite sans changement)

Amendement n° 2

Cet amendement déposé par la rapporteure a reçu un **avis favorable** de la section. Il est ainsi rédigé :

Page 11 – lignes 38 et 39 - supprimer la phrase : « Toutefois, la démarche de soutien à l'aval doit s'inscrire dans une stratégie globale intégrant l'amont. » et à la page 12, après la ligne 6 ajouter dans un nouveau tiret, la phrase : « Enfin, la démarche de soutien à l'aval doit s'inscrire dans une stratégie globale intégrant l'amont. »

Annexe 3 : Amendements déposés sur le projet d'avis *Le fait religieux dans l'entreprise*

Amendement n° 1 Déposé par M. Urieta (Personnalité Qualifiée) Page 2 – lignes 3 et 4 – lire ainsi la fin de la phrase après « Baby loup, » « les pouvoirs publics ont annoncé leur intention de légiférer dans ce domaine.» (la suite sans changement)
Amendement n° 2 Déposé par M. Urieta (Personnalité Qualifiée) Page 2 – ligne 15 - ajouter la phrase suivante : « L'observatoire de la laïcité a lui même adopté, le 15 octobre 2013, un avis dans lequel il recommande notamment de développer l'offre publique d'accueil de la petite enfance, en particulier par délégation de service public, et de labelliser des guides envisageant les réponses qui peuvent être apportées, sur les lieux de travail, à des cas concrets relevant du fait religieux »
Amendement n° 3 Déposé par le groupe des associations Page 9 – lignes 30 à 33 - remplacer le texte « En 2006, 65% des Français se déclaraient catholiques ; 2 à 3% se réclamaient du protestantisme. L'Islam devenait la 2ème religion de France avec 6% de la population et 25% des personnes se disaient agnostiques » par « Selon un sondage IFOP-La Croix, en 2006, 65% se déclaraient catholiques, 25% se disaient agnostiques, 6% musulmans et 2% protestants. Le nombre de pratiquants du judaïsme était évalué à 600 000 et ceux du bouddhisme à 400 000. » (la suite sans changement)

Annexe 4 : suite donnée par la section du travail et de l'emploi aux amendements déposés sur le projet d'avis *Le fait religieux dans l'entreprise*

Amendement n° 1 Cet amendement déposé par M. Urieta (Personnalité Qualifiée) a reçu un **avis favorable** de la section. Il est ainsi rédigé : Page 2 – lignes 3 et 4 – lire ainsi la fin de la phrase après « Baby loup, » « les pouvoirs publics ont annoncé leur intention de légiférer dans ce domaine.» (la suite sans changement)
Amendement n° 2 Cet amendement déposé par M. Urieta (Personnalité Qualifiée) est retiré.
Amendement n° 3 Cet amendement déposé par le groupe des associations a reçu un **avis favorable** de la section. Il est ainsi rédigé : Page 9 – lignes 30 à 33 - remplacer le texte « En 2006, 65% des Français se déclaraient catholiques ; 2 à 3% se réclamaient du protestantisme. L'Islam devenait la 2ème religion de France avec 6% de la population et 25% des personnes se disaient agnostiques » par « Selon un sondage IFOP-La Croix, en 2006, 65% se déclaraient catholiques, 25% se disaient agnostiques, 6% musulmans et 2% protestants. Le nombre de pratiquants du judaïsme était évalué à 600 000 et ceux du bouddhisme à 400 000. » (la suite sans changement)

Annexe 5 : *Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.*
Diaporama illustrant les propos de Mme Hacquemand, rapporteure.

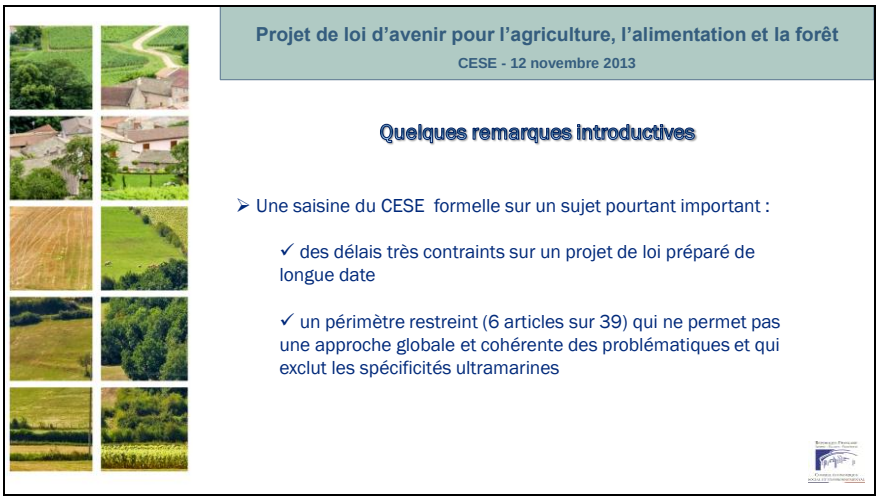

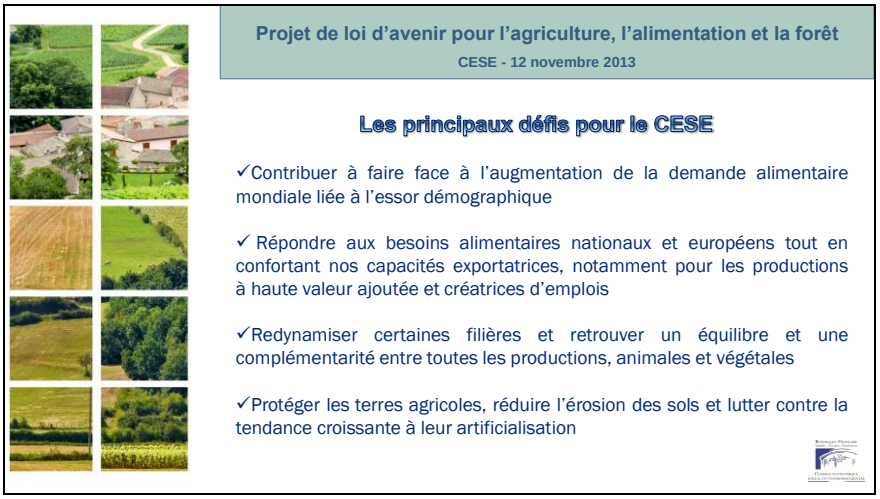

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

CESE - 12 novembre 2013

Les principaux défis pour le CESE (suite)

✓ Valoriser le potentiel de notre agriculture pour redevenir une puissance agricole et agroalimentaire de premier rang

✓ Intégrer dans les modes de production et de transformation les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux pour faire reposer la compétitivité des filières sur leur triple performance économique, sociale et environnementale

✓ Remettre l'alimentation au cœur des préoccupations et des politiques publiques

✓Assurer la compétitivité des filières pour satisfaire les besoins alimentaires

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

CESE - 12 novembre 2013

Article 1er sur les grandes orientations de la loi d'avenir : les observations

▪Des compétences importantes (foncier, transmission, formation, fiscalité, couverture sociale, organisation économique…) demeurent nationales, mais :

- un rôle essentiel de la **PAC**
- des risques découlant des **accords internationaux** OMC ou bilatéraux

▪ La nécessité d'**évaluer les politiques** existantes pour éviter des modifications trop fréquentes des « règles du jeu » peu compatibles avec les spécificités et la temporalité des secteurs agricole, alimentaire et forestier.

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

CESE - 12 novembre 2013

Article 1er : les observations (suite)

- La mise en œuvre d'une agriculture durable donc nécessairement diversifiée économe en intrants, aménageuse du territoire, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois
- Le renforcement des politiques publiques en matière d'orientation des productions
- La réaffirmation de la cohérence de notre politique nationale accompagnant le renforcement de la **décentralisation** et la mise en œuvre de véritables stratégies de filière, pour éviter les inégalités territoriales
- Un manque de prise en compte de la situation des **salariés**
- L'absence de mesures concrètes pour **l'aquaculture**, filière actuellement en grande difficulté

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

CESE - 12 novembre 2013

Article 14 sur l'installation et la transmission : les observations

- **L'installation des jeunes et la transmission des exploitations**, des enjeux majeurs pour l'avenir de l'agriculture
- Mais un **accès au foncier de plus en plus difficile** : artificialisation des sols et agrandissement et la concentration des exploitations existantes
- Des avancées dans la loi :
  - l'adaptation du contrat de génération aux spécificités de l'agriculture
  - une couverture sociale pour toute personne en formation
  - l'assouplissement des conditions d'accès au dispositif d'aide

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

CESE - 12 novembre 2013

Article 14 sur l'installation et la transmission : les recommandations

✓Réaffirmer le besoin de professionnalisation des repreneurs potentiels

✓ Mettre en place un dispositif efficace de cautionnement bancaire

✓ Revoir les règles du fermage et réformer la politique des structures et le rôle des SAFER

✓ Favoriser le développement de formes collectives d'exploitation et de coopération

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

CESE - 12 novembre 2013

Article 17 sur l'alimentation : les observations

- **L'alimentation** : l'axe central de la loi
- Mais peu de mesures opérationnelles
- Un principe affiché de « justice sociale » qui doit renvoyer à :
  - la lutte contre la pauvreté
  - l'accès de tous à une alimentation saine, équilibrée et diversifiée.

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

CESE - 12 novembre 2013

Article 17 sur l'alimentation : les recommandations

✓ Le droit individuel d'alerte élargi aux fraudes alimentaires, une avancée positive, qui devrait s'appliquer aussi dans un cadre collectif (CHSCT, CE)

✓ Maintenir un dispositif de contrôles publics efficace

✓Approfondir la question de la lutte contre le gaspillage

✓Sans méconnaître l'intérêt des débats publics, donner aux structures existantes (CNA et CNC) et aux CESER les moyens d'organiser des larges concertations

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

CESE - 12 novembre 2013

Articles 26 & 27 sur l'enseignement agricole technique et supérieur : les observations

- Un **enseignement agricole** de qualité reconnue (des taux de réussite aux examens puis d'insertion professionnelle très élevés)
- Des missions à conforter dans un contexte de décentralisation renforcée
- Les nouveaux modes d'exploitation agricole durables à intégrer dans les contenus pédagogiques

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

CESE - 12 novembre 2013

Article 26 sur l'enseignement agricole technique : les recommandations

✓Mettre en place un Projet stratégique national pour l'enseignement agricole

✓Doter les exploitations des établissements publics de moyens pour mener à bien leurs missions d'innovation et d'expérimentation

✓Veiller à ce que la mise en place d'un dispositif d'acquisition progressive ne dévalorise pas les diplômes considérés

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

CESE - 12 novembre 2013

Article 27 sur l'enseignement agricole supérieur : les recommandations

✓Compléter l'instauration de la nouvelle voie d'accès aux formations d'ingénieurs pour les Bacs Pro par un accompagnement facilitant l'acquisition de qualification intermédiaire (BTSA)

✓ Favoriser les passerelles entre les différentes filières de formation

✓ Evaluer le consortium AGREENIUM avant l'éventuelle création de l'Institut Agronomique et Vétérinaire de France jugée inadéquate et inopportune par le CESE et renforcer la coordination des structures existantes

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

CESE - 12 novembre 2013

Article 29 sur la forêt : les observations

- Peu de recommandations de l'avis du CESE sur *La valorisation de la forêt française* de 2012 reprises dans la loi
- Nécessité de mettre en œuvre une politique nationale forestière et industrielle,
- Des modalités de mise en œuvre ou de financement renvoyées pour la plupart aux lois de finances ou à des décrets, ce qui rend délicat l'évaluation de leur pertinence et/ou de leur efficacité potentielle.

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

CESE - 12 novembre 2013

Article 29 sur la forêt : les recommandations

✓ La création du Fonds stratégique de la forêt et du bois : une avancée positive pour soutenir les investissements tant au niveau de la production que des première et seconde transformations sous réserve de :

- Veiller à sa cohérence avec les orientations du plan stratégique de la filière forêt-bois
- Conditionner l'octroi des aides à une gestion multifonctionnelle de la forêt

✓ Inscrire les politiques publiques forestières dans une temporalité adaptée à la sylviculture et ne pas remettre en cause des dispositifs récents qui commencent seulement à porter leurs fruits (PPRDF, organisations de producteurs…)

Annexe 6 : *Le fait religieux dans l'entreprise.* Diaporama illustrant les propos de Mmes Arnoult-Brill et Simon, rapporteures.

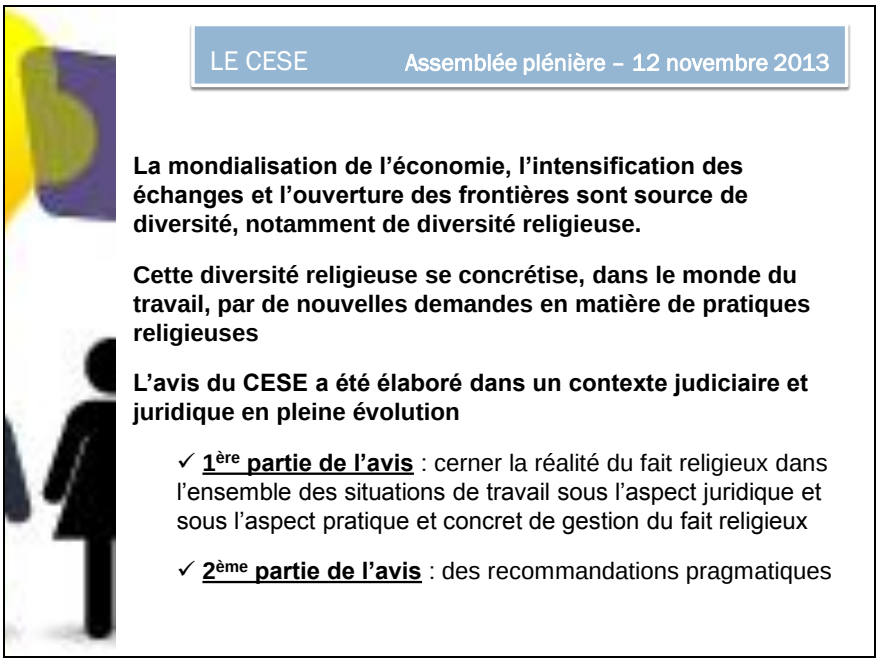

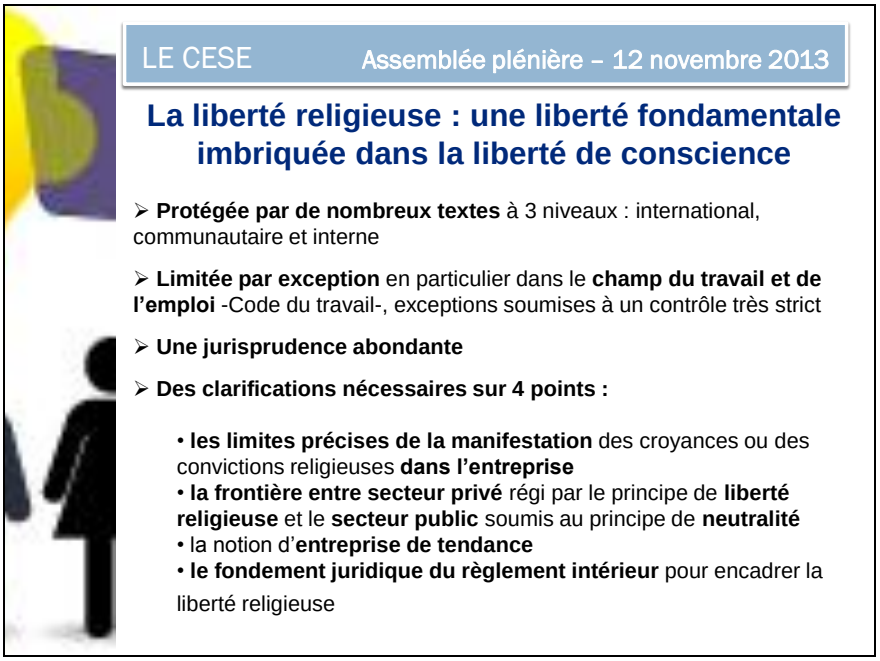
LE CESE
Assemblée plénière – 12 novembre 2013
La liberté religieuse : une liberté fondamentale imbriquée dans la liberté de conscience
➢ Protégée par de nombreux textes à 3 niveaux : international, communautaire et interne
➢ Limitée par exception en particulier dans le champ du travail et de l'emploi -Code du travail-, exceptions soumises à un contrôle très strict
➢ Une jurisprudence abondante
➢ Des clarifications nécessaires sur 4 points :
• les limites précises de la manifestation des croyances ou des convictions religieuses dans l'entreprise
• la frontière entre secteur privé régi par le principe de liberté religieuse et le secteur public soumis au principe de neutralité
• la notion d'entreprise de tendance
• le fondement juridique du règlement intérieur pour encadrer la liberté religieuse

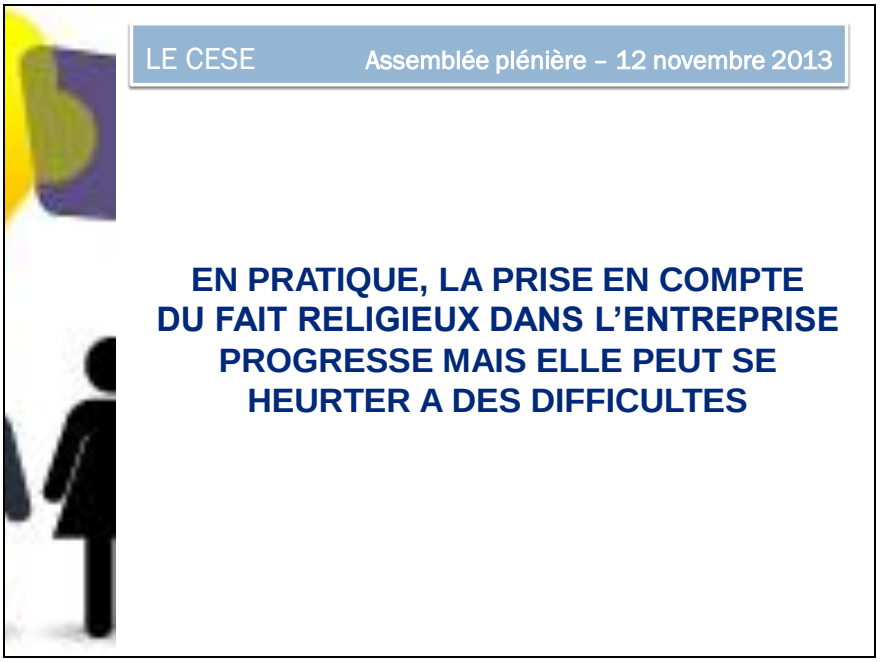
LE CESE
Assemblée plénière – 12 novembre 2013
EN PRATIQUE, LA PRISE EN COMPTE DU FAIT RELIGIEUX DANS L'ENTREPRISE PROGRESSE MAIS ELLE PEUT SE HEURTER A DES DIFFICULTES

LE CESE
Assemblée plénière – 12 novembre 2013
Une progression du fait religieux
dans l'entreprise avec parfois des difficultés
➢ La liberté religieuse dans une mondialisation de l'économie : des expressions plus larges et plus diversifiées du fait religieux
✓ des comportements prosélytes, sous forme de pressions diffuses, difficiles à appréhender
➢ Pas de raz de marée de revendications lié au fait religieux mais une perception du fait religieux comme un phénomène prenant de l'ampleur
✓ des entreprises en recherche d'informations et de solutions concrètes et pragmatiques

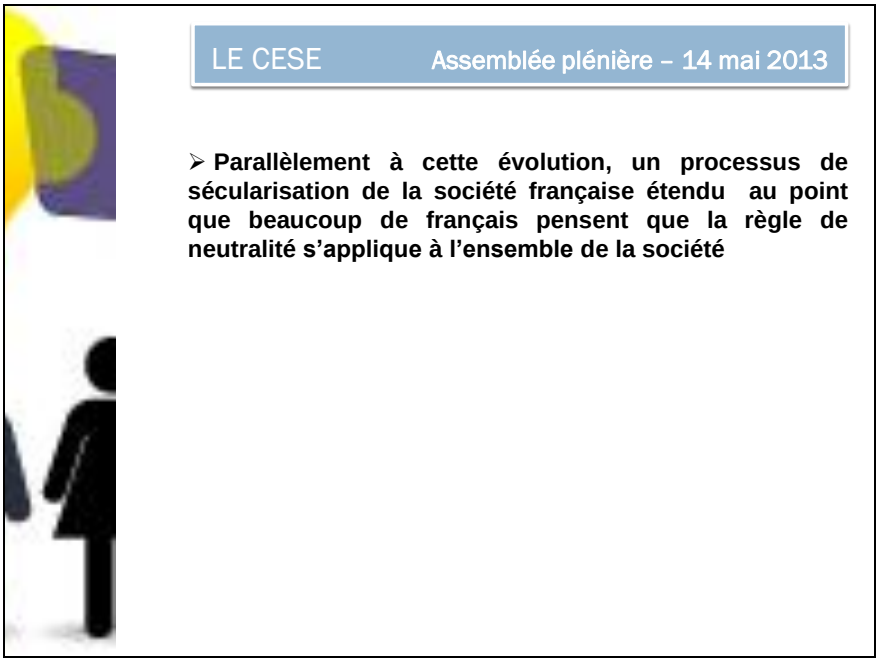
LE CESE
Assemblée plénière – 14 mai 2013
➢ Parallèlement à cette évolution, un processus de sécularisation de la société française étendu au point que beaucoup de français pensent que la règle de neutralité s'applique à l'ensemble de la société

LE CESE
Assemblée plénière – 12 novembre 2013
Des difficultés à ne pas sous-estimer
➢ Des entreprises ne maîtrisant pas les règles applicables dans l'entreprise en matière de liberté religieuse
➢ Des managers insuffisamment formés à la prise en compte du fait religieux
Diverses stratégies d'entreprises
➢ Des employeurs tiraillés entre leurs obligations de respecter la liberté religieuse et le principe de non-discrimination, qui hésitent entre adopter :
• une attitude de déni
• une attitude de grande complaisance
• une attitude de gestion au cas par cas, sans véritable ligne directrice, avec des règles sans cesse réinventées sous forme d'accommodements dits raisonnables

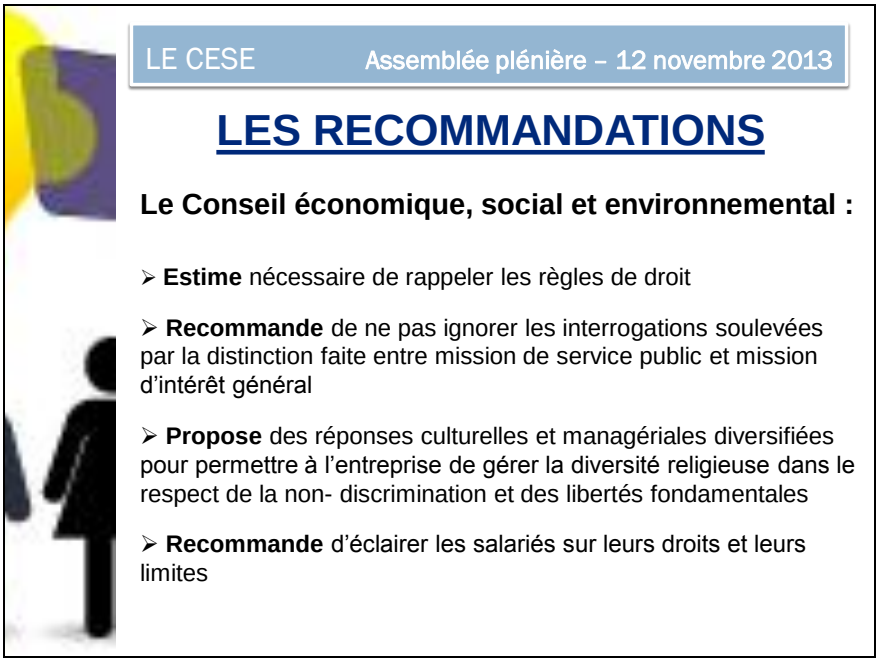
LE CESE
Assemblée plénière – 12 novembre 2013
LES RECOMMANDATIONS
Le Conseil économique, social et environnemental :
➢ Estime nécessaire de rappeler les règles de droit
➢ Recommande de ne pas ignorer les interrogations soulevées par la distinction faite entre mission de service public et mission d'intérêt général
➢ Propose des réponses culturelles et managériales diversifiées pour permettre à l'entreprise de gérer la diversité religieuse dans le respect de la non- discrimination et des libertés fondamentales
➢ Recommande d'éclairer les salariés sur leurs droits et leurs limites

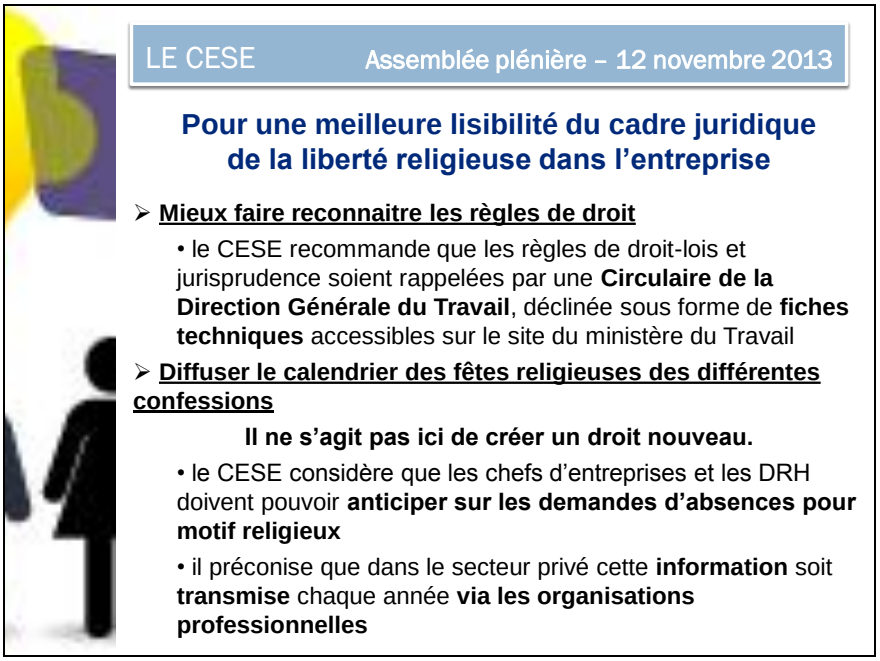
LE CESE
Assemblée plénière – 12 novembre 2013
Pour une meilleure lisibilité du cadre juridique de la liberté religieuse dans l'entreprise
➢ Mieux faire reconnaitre les règles de droit
• le CESE recommande que les règles de droit-lois et jurisprudence soient rappelées par une Circulaire de la Direction Générale du Travail, déclinée sous forme de fiches techniques accessibles sur le site du ministère du Travail
➢ Diffuser le calendrier des fêtes religieuses des différentes confessions
Il ne s'agit pas ici de créer un droit nouveau.
• le CESE considère que les chefs d'entreprises et les DRH doivent pouvoir anticiper sur les demandes d'absences pour motif religieux
• il préconise que dans le secteur privé cette information soit transmise chaque année via les organisations professionnelles

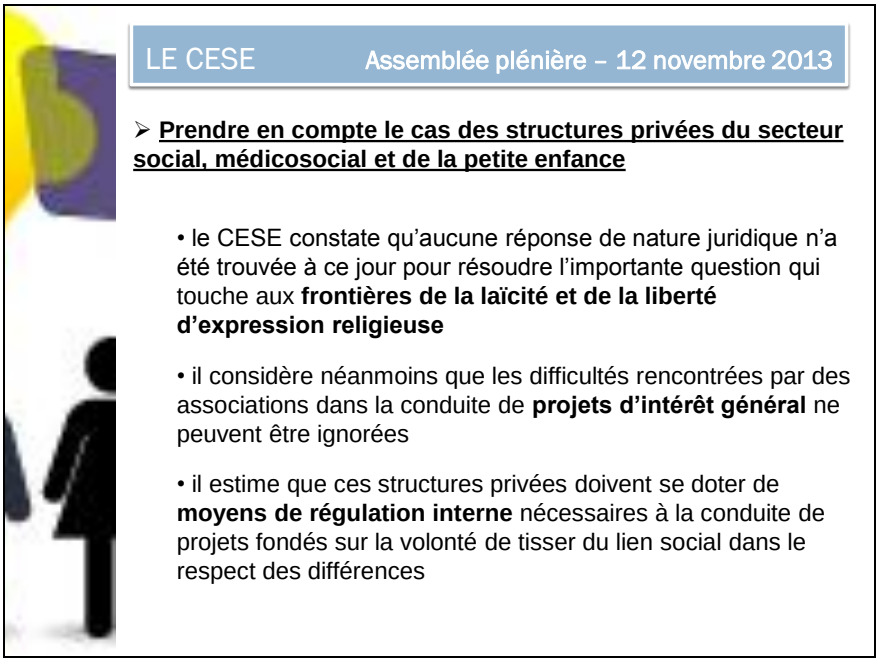
LE CESE
Assemblée plénière – 12 novembre 2013
➢ Prendre en compte le cas des structures privées du secteur social, médicosocial et de la petite enfance
• le CESE constate qu'aucune réponse de nature juridique n'a été trouvée à ce jour pour résoudre l'importante question qui touche aux frontières de la laïcité et de la liberté d'expression religieuse
• il considère néanmoins que les difficultés rencontrées par des associations dans la conduite de projets d'intérêt général ne peuvent être ignorées
• il estime que ces structures privées doivent se doter de moyens de régulation interne nécessaires à la conduite de projets fondés sur la volonté de tisser du lien social dans le respect des différences

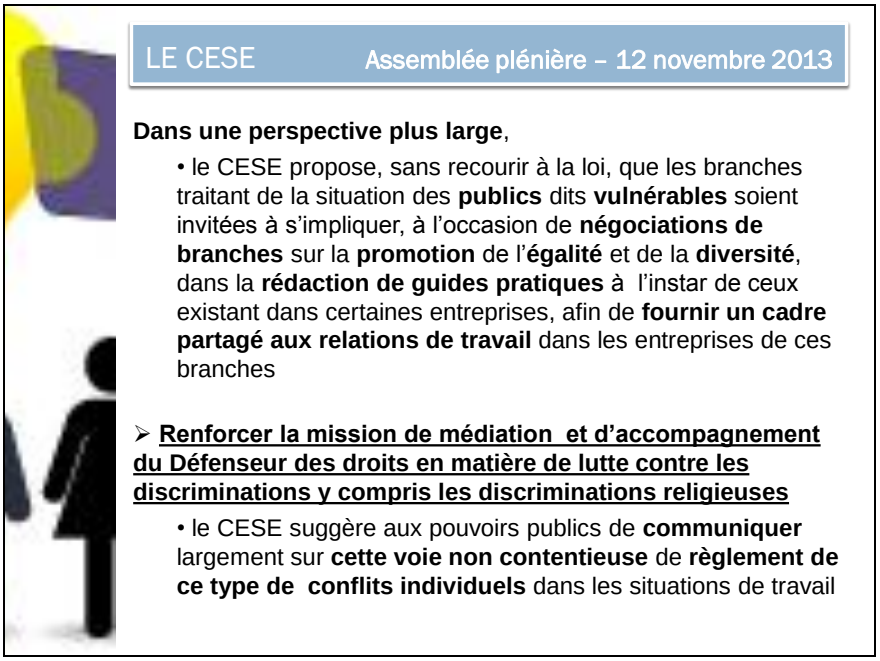
LE CESE
Assemblée plénière – 12 novembre 2013
Dans une perspective plus large,
• le CESE propose, sans recourir à la loi, que les branches traitant de la situation des publics dits vulnérables soient invitées à s'impliquer, à l'occasion de négociations de branches sur la promotion de l'égalité et de la diversité, dans la rédaction de guides pratiques à l'instar de ceux existant dans certaines entreprises, afin de fournir un cadre partagé aux relations de travail dans les entreprises de ces branches
➢ Renforcer la mission de médiation et d'accompagnement du Défenseur des droits en matière de lutte contre les discriminations y compris les discriminations religieuses
• le CESE suggère aux pouvoirs publics de communiquer largement sur cette voie non contentieuse de règlement de ce type de conflits individuels dans les situations de travail

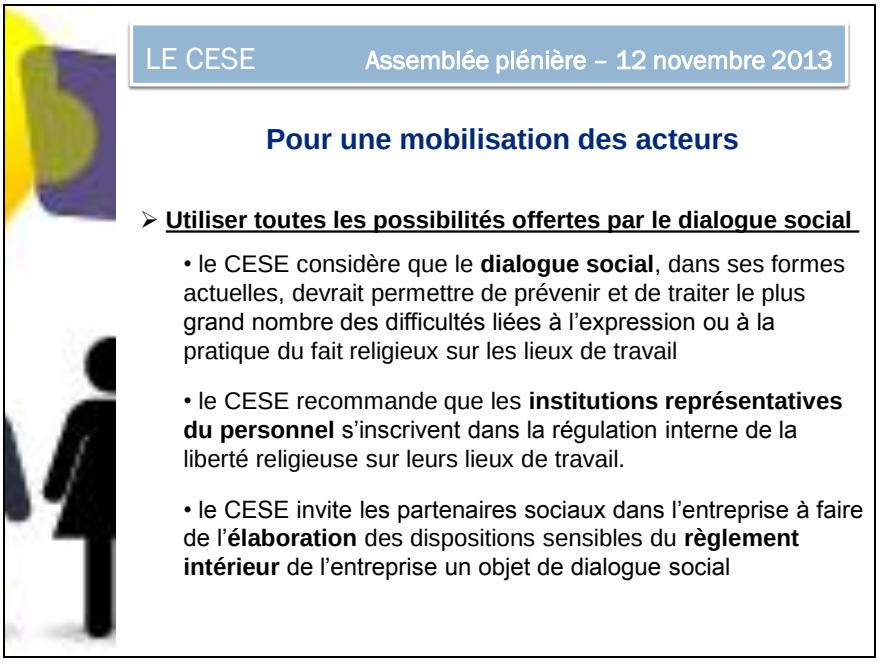
LE CESE
Assemblée plénière – 12 novembre 2013
Pour une mobilisation des acteurs
➢ Utiliser toutes les possibilités offertes par le dialogue social
• le CESE considère que le dialogue social, dans ses formes actuelles, devrait permettre de prévenir et de traiter le plus grand nombre des difficultés liées à l'expression ou à la pratique du fait religieux sur les lieux de travail
• le CESE recommande que les institutions représentatives du personnel s'inscrivent dans la régulation interne de la liberté religieuse sur leurs lieux de travail.
• le CESE invite les partenaires sociaux dans l'entreprise à faire de l'élaboration des dispositions sensibles du règlement intérieur de l'entreprise un objet de dialogue social

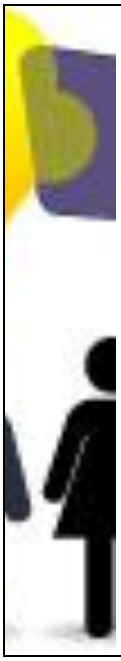

LE CESE Assemblée plénière – 12 novembre 2013

➢ **Informer et former les managers et les représentants des salariés à la question du fait religieux dans l'entreprise**

• le CESE adhère au principe d'élaborer, dans les entreprises, **des documents d'information** apportant des repères sur les religions, une vision claire du cadre juridique et de la **position managériale** de l'entreprise et une méthode à mettre en œuvre pour assurer l'application de ces documents

• le CESE considère qu'il est nécessaire, au-delà de ce type de document d'information, de mettre l'accent sur des actions de **formation continue** s'adressant aux **manager de proximité et aux représentants des salariés**

• le CESE souhaite la généralisation d'un **enseignement sur le fait religieux** dans l'ensemble des cursus préparant à des fonctions de management

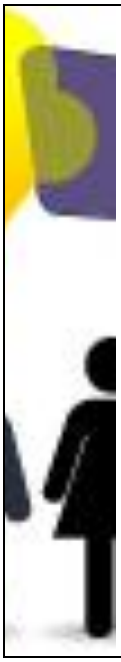

LE CESE Assemblée plénière – 12 novembre 2013

➢ **Diffuser et mutualiser les bonnes pratiques entre les entreprises**

• le CESE préconise de **diffuser et de mutualiser les outils** pertinents **d'aide à la décision**, notamment à partir d'un site public d'information officielle pris en charge par le ministère du travail ou par l'observatoire de la laïcité

• le CESE considère qu'**aborder de manière préventive** la dimension de la **diversité** peut permettre d'apaiser les tensions dans le monde du travail

• le CESE demande que les questions d'**autocensure de certaines femmes** soient prises en charge par le dialogue social et la négociation sur l'égalité entre les hommes et les femmes

• le CESE envisage l'élaboration d'une **charte de l'expression religieuse dans l'entreprise**

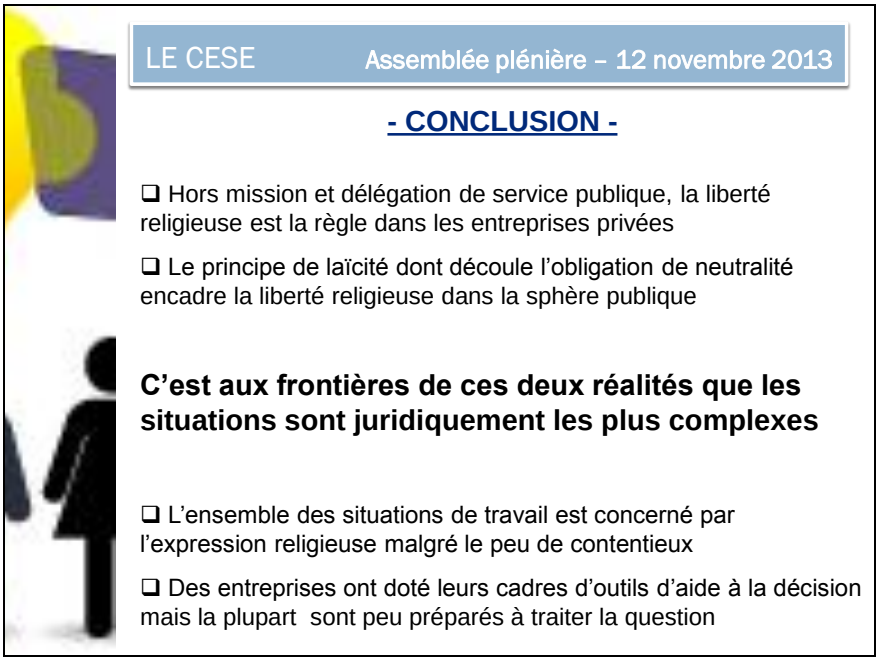
LE CESE
Assemblée plénière – 12 novembre 2013
- CONCLUSION -
❑ Hors mission et délégation de service publique, la liberté religieuse est la règle dans les entreprises privées
❑ Le principe de laïcité dont découle l'obligation de neutralité encadre la liberté religieuse dans la sphère publique
C'est aux frontières de ces deux réalités que les situations sont juridiquement les plus complexes
❑ L'ensemble des situations de travail est concerné par l'expression religieuse malgré le peu de contentieux
❑ Des entreprises ont doté leurs cadres d'outils d'aide à la décision mais la plupart sont peu préparés à traiter la question

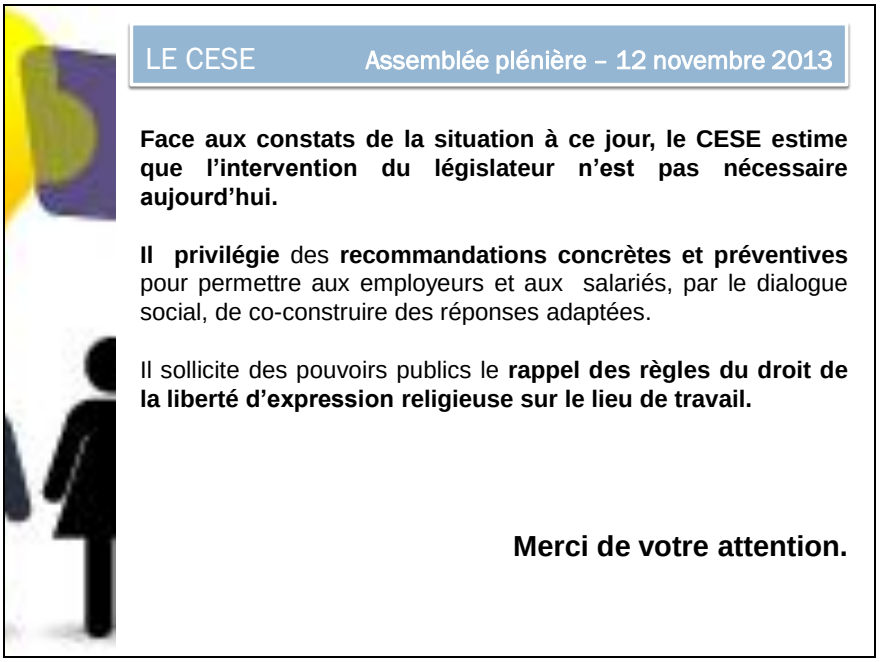
LE CESE
Assemblée plénière – 12 novembre 2013
Face aux constats de la situation à ce jour, le CESE estime que l'intervention du législateur n'est pas nécessaire aujourd'hui.
Il privilégie des recommandations concrètes et préventives pour permettre aux employeurs et aux salariés, par le dialogue social, de co-construire des réponses adaptées.
Il sollicite des pouvoirs publics le rappel des règles du droit de la liberté d'expression religieuse sur le lieu de travail.
Merci de votre attention.